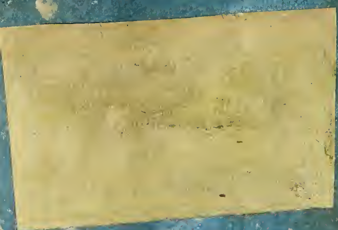


Offert par l'Auteur
Comme un Témoignage d'Amitié
et d'Attachement
à son ami Duguet aîné.
[illegible]

ANTIQUITÉS

DE

GRENOBLE.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/antiquitiesdegre00cham

ANTIQUITÉS

DE

GRENOBLE,

OU

HISTOIRE ANCIENNE DE CETTE VILLE,

D'APRÈS SES MONUMENS.

PAR J. J. CHAMPOLLION-FIGEAC,

SECRÉTAIRE de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, Membre non-résidant de l'Académie Celtique de Paris, Correspondant de l'Athénée de la Langue Française, etc.

GRENOBLE,

DE L'IMPRIMERIE DE J. H. PEYRONARD.

1807.

A MONSIEUR FOURIER,

PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE,

Membre de la Légion-d'Honneur, ancien Chef de l'Administration de la Justice en Égypte, et Commissaire Français près le Divan du Kaire; Secrétaire perpétuel de l'Institut d'Égypte; Membre de l'Académie de Grenoble, de l'Académie Celtique de Paris, etc.

Monsieur,

Ce Recueil, entrepris par vos ordres, ne pouvait paraître sous de plus heureux auspices. Comme Administrateur de ce Département, tout ce qui l'intéresse attire votre sollicitude. Instruit d'ailleurs, par votre propre expérience, de tout ce que peuvent fournir de notions utiles les Monumens Antiques étudiés sous leur vrai jour, vous

avez daigné écarter un instant le souvenir des monumens de Thèbes, d'Hermonthis, de Denderah, d'Esneh, pour vous occuper de ceux du Chef-lieu du Département qui, comme la mystérieuse Égypte, jouit à son tour du bienfait de votre administration. Honoré de votre confiance, vous m'avez laissé le soin de faire connaître ces Monumens. En les publiant dans cet essai, je me suis proposé deux buts : le premier, de seconder vos desirs pour conserver à la Ville de Grenoble les preuves historiques de son ancienne existence ; et le second, celui que j'ai le plus à cœur d'atteindre, de vous donner une preuve de mon respectueux dévouement.

J. J. CHAMPOLLION-FIGEAC.

PRÉFACE.

Les ordres de M. le Préfet du département de l'Isère, mon goût pour l'Antiquité, et le desir d'être utile, m'ont fait entreprendre ce Recueil. Il manquait à l'histoire générale des Gaules, et à l'histoire particulière de cette Province. Ce qui a été publié jusqu'ici de relatif aux Antiquités de Grenoble, n'ôte rien à la vérité de cette assertion; et pour la reconnaître, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les écrits qui y ont quelque rapport.

Au commencement du 16.e siècle, Antoine de Govea, jurisconsulte à Vienne, s'occupa des Inscriptions de Grenoble. Étienne Barlet, qui fut

son contemporain, s'appropria, dit-on (1), l'ouvrage de Govea, et il l'inséra dans ses Mémoires sur les Merveilles du Dauphiné. Les écrits de l'un et de l'autre sont ignorés. Les Mémoires de Barlet étaient déposés à la bibliothèque de Saint-Magloire à Paris : je les ai vainement cherchés dans celle du Panthéon, à laquelle la bibliothèque de Saint-Magloire a été réunie. Ils sont donc perdus pour l'histoire. En 1683, quelques Inscriptions Romaines furent découvertes à Grenoble. Guy-Allard, connu par des ouvrages relatifs à l'histoire du Dauphiné, s'empressa de les recueillir; et y ajoutant toutes celles qu'avait conservées Barlet, dont il connaissait les Manuscrits, et celles que Chorier avait publiées (2), il en fit le sujet de sa LETTRE SUR LES ANCIENNES INSCRIPTIONS DE GRENOBLE, imprimée chez Jean Verdier, en neuf pages in-4.° (1683). Cette lettre d'Allard est donc le seul ouvrage imprimé

(1) DION. SALV. BOESSIUS, *Sept. Mirac. Delph.*, 15.

(2) *Hist. du Dauphiné*, tom. 1.

relatif aux Antiquités de Grenoble. Je ne ferai qu'indiquer ici ce qu'en ont rapporté Gudius et Gruter dans leur Recueil, et Bimard de la Bastie dans celui de Muratori.

La lettre de Guy-Allard peut être considérée comme l'ensemble de tout ce qui avait été écrit jusqu'à lui, puisqu'il copia Barlet qui avait copié Govea. Un autre copiste a paru depuis lors : c'est Nicolas Charbot, qui vivait dans le 18.e siècle. Il a laissé une histoire de la ville de Grenoble (3), où il a inséré toutes les Inscriptions Romaines de cette ville d'après Barlet, Allard et Chorier; c'est dire qu'il les a rapportées avec la même inexactitude. On peut s'en assurer par ce qu'en a publié M.r J. C. Martin, auteur de plusieurs écrits estimables relatifs à l'histoire du Dauphiné. Possesseur d'une copie du Manuscrit de Charbot, M. Martin a inséré dans ses notes de l'Histoire du Baron des Adrets (4), les Inscriptions

(3) Manuscrit in-4.°

(4) Page 171 et suiv.

Romaines de Grenoble, transcrites par Charbot : il est fâcheux que le respect de M. Martin pour le texte du manuscrit, lui ait empêché d'en corriger les fautes nombreuses. On peut donc appliquer à ces divers Auteurs ce que le savant Lancelot disait de quelques-uns d'entre eux en 1727 : « L'on ne doit pas assez compter sur l'exac-
» titude de Barlet et d'Allard, pour travailler à
» expliquer les Inscriptions de Grenoble, d'après
» les copies qu'ils en ont laissées (5). »

Ai-je mieux fait qu'eux? Les Lecteurs en jugeront. Je ne puis garantir ici qu'une plus grande exactitude dans le texte des Inscriptions; et, sous ce rapport, on aura peu à désirer. Quant aux explications, je les ai rapportées, autant que je l'ai pu, à l'histoire particulière de l'antique Cularo, considérée relativement à celle des Voconces et à celle de la Province Viennoise. La dissertation qui sert d'introduction à ce Recueil, satisfera

(5) *Acad. des Bel. Lettres*, VII, Hist. 232.

peut-être ceux qui voudront connaître cette ancienne ville, qui, sortant de l'oubli où elle a resté jusqu'ici, prendra enfin sa place parmi celles de la Gaule. J'ai borné mes explications à celles des Inscriptions qui existent. Celles qui sont perdues, je les ai rapportées, accompagnées de quelques notes, sur la foi des Auteurs indiqués; et le nombre total des Inscriptions de Grenoble, qui n'est porté par Allard qu'à 38, s'élève dans ce Recueil à 80, dont 19 sont inédites.

J'ai cherché à faire remarquer leur importance. J'ai voulu constater l'existence de Cularo par ses propres monumens; faire connaître à la ville de Grenoble les chartes de son ancienne histoire, dégagée des langes des fausses traditions; fournir aux Palæographes et aux Collecteurs d'Inscriptions, des matériaux ignorés; offrir à ceux qui étudient le monde ancien, des notions sur une partie de la Gaule qui fut soumise la première aux armes des Romains. J'ai voulu sur-tout être

utile à mon pays, en publiant l'histoire ancienne de l'une des villes de France les plus intéressantes. Je serai sûrement parvenu à mon but, si l'on m'accorde autant d'indulgence que j'ai mis de zèle à terminer cet essai.

N.° I.

DISSERTATION

SUR

LES LIMITES DES VOCONCES ET DES ALLOBROGES,

LA SITUATION DE CULARO,

Et l'État de cette Ville sous la domination Romaine, jusqu'à la fin du IV.e siècle de l'ère vulgaire.



L'ÉTAT de la Gaule, avant l'invasion des Romains, est encore pour nous enveloppé d'épaisses ténèbres (1). L'arrivée d'une colonie de Phocéens sur ses côtes méridionales, et la fondation de Marseille par cette colonie la première année de la quarante-cinquième olympiade, 599 ans avant J. C. (2), sont, de tous les faits antérieurs à cette invasion, ceux qui présentent le moins de doute. Après son établissement, cette colonie fit alliance avec quelques peuples de la Gaule, qui,

(1) L'Académie Celtique de Paris a pour but principal les recherches sur la langue et les antiquités celtiques; elle l'a annoncé dans sa devise : *Sermonem patrium moresque requirit.* On sait tout ce qu'on doit attendre de la réunion de tant de zèle et de tant de lumières, pour l'éclaircissement de ce point important de notre histoire.

(2) CARY, *Dissertation sur la Fondation de Marseille*, 66.

comme elle, en avaient déjà contracté une avec les Romains; et dans la suite ceux de la cité de Marseille (*Massilii*) et ceux de la cité d'Autun (*Ædui*), ayant eu à se plaindre, les uns des Salluviens, les autres des Allobroges et des Arvernes, demandèrent du secours à Rome, leur alliée, qui envoya une armée au-delà des Alpes, sous les ordres de M. Fulvius Flaccus. Les armes de ce général furent heureuses : il triompha des Salluviens, des Allobroges et des Arvernes. Celles du consul C. Sextius Calvinus, qui lui succéda, ne le furent pas moins. Enfin Cn. Domitius Ænobarbus et Q. Fabius Maximus terminèrent cette guerre par les victoires qu'ils remportèrent sur les Allobroges, les Voconces, les Arvernes et leurs alliés, l'an de Rome DCXXXIV, 120 ans avant J. C. (3)

L'obligation de porter du secours à leurs alliés fut pour les Romains le prétexte de leur première arrivée dans les Gaules; la conquête du pays borné par la Méditerranée, les Alpes, le Rhône, les Cevennes, la Garonne et les Pyrénées, en fut le résultat. Si leur adroite politique leur avait fait chercher des alliés dans des peuples qui pouvaient favoriser leurs secrètes prétentions sur les Gaules, les victoires de Q. Fabius Maximus servirent sans doute à les affermir dans leurs projets. Ils s'empressèrent d'établir dans le pays soumis par leurs armes, les dieux, les lois et les usages de Rome. Ils firent de ce pays une province particulière qu'ils nommèrent

(3) L. FLORUS, *de Gest. Rom.* III, 2.
C. SIGONIUS, *Fasti ac Triumphi,* apud var. Hist. Rom. script. I, 417.

Province des Gaules, *Provincia Galliarum*, ou tout simplement *Provincia.* On lui imposa des conditions très-dures : une partie de ses villes et de ses terres lui fut enlevée par ordre du sénat (4); un grand nombre de colonies furent établies sur son territoire.

Tel fut le principe de la domination romaine dans les Gaules ; et lorsqu'après leur entière conquête par Jules César, Auguste en fit la division en quatre parties, celle qui avait été soumise la première conserva ses mêmes limites, et reçut le nom de *Provincia Narbonensis*, de la colonie de Narbonne, la plus ancienne de toutes, et composée entièrement de citoyens romains.

Ce fut donc de la *Province* avant Auguste et de la *Province Narbonnaise* depuis cet empereur, que firent partie les pays des Allobroges, des Voconces, des Cavares, etc., et leurs principales villes, Vienne, Cularo, Die, Valence. Les descriptions que plusieurs auteurs nous ont laissées de cette province, en font suffisamment connaître les dépendances. Nous ne les suivrons pas dans leurs différentes opinions; mais nous nous arrêterons à la question, jusqu'ici indécise, de la situation de CULARO, depuis GRATIANOPOLIS, et aujourd'hui GRENOBLE, dans le pays des Voconces ou dans celui des Allobroges : et s'il est démontré que la rive droite de l'Isère fut dans tous les tems la limite du pays des Allobroges; s'il est prouvé que Cularo exista où est aujourd'hui Grenoble, c'est-à-dire sur la rive gauche de cette rivière, il en résultera

(4) M. TULLIUS CICERO, *Orat. pro Fonteio.*

que *Cularo* appartenait aux Voconces. Nous jetterons ensuite un coup-d'œil sur l'état de cette ville, sous la domination romaine, jusqu'à la fin du quatrième siècle de l'ère vulgaire. Tel est le but des recherches contenues dans cette dissertation.

§ 1.er *Des Limites des Allobroges et des Voconces.*

QUE les frontières des Allobroges fussent en contact avec celles des Voconces, ce fait est mis hors de doute par les auteurs les plus respectables de l'antiquité : César, conduisant cinq légions de l'Italie dans les Gaules, arriva successivement sur les frontières des Voconces et des Allobroges (5); Strabon dit expressément que le territoire des uns touche celui des autres (6). Cet état de choses ne fut pas sujet à des variations fréquentes : il était le même sous Othon, successeur de Galba, lorsque l'insatiable Fabius Valens, sous le prétexte de venger les Lyonnais, se présenta devant Vienne, métropole des Allobroges, qui se sauva de ses fureurs à force d'argent. Tacite, qui a consigné ce fait dans ses Annales (7), rapporte que Valens, dont les privations passées excitaient encore plus les désirs sordides qu'il avait le pouvoir de satisfaire, mit rigoureusement à contribution les villes et les campagnes des frontières des Allobroges et des Voconces, qu'il parcourut avec son armée. Ces trois autorités suffisent sans doute pour prouver que les Voconces étaient limitrophes des Allobroges : et pour fixer le point de leurs limites respectives, nous emprunterons les expressions d'un homme dont le caractère et les

(5) *De Bell. Gall.* I.
(6) *Rer. Geogr.* IV, 203.
(7) I, 328.

fonctions, ainsi que les circonstances où il se trouvait, donneront le plus haut degré de certitude à ce que nous cherchons à établir ici.

L. Munatius Plancus, qui commandait dans les Gaules à l'époque de la guerre civile qu'alluma la mort de Jules César, voua ses armes à la défense de la république, et prit la résolution de marcher contre M. Antoine qui, vaincu par Décimus Brutus devant Modène, s'était retiré vers les Alpes, sur les frontières des Gaules. Plancus, instruit des succès de D. Brutus son collégue, et de l'approche d'Antoine, quitta le pays des Allobroges où il s'était arrêté après avoir passé le Rhône (8), et à la tête de son armée, il traversa l'Isère, rivière très-considérable, dit-il, sur les frontières des Allobroges : *Itaque in Isarâ, flumine maximo quod in finibus est Allobrogum, exercitum. . . . traduxi* (9). L'Isère séparait donc le territoire des Allobroges de celui des Voconces. Quelle preuve plus précise pourrait-on exiger, que le rapport d'un général qui, chargé d'une opération à l'issue de laquelle était si intimement lié le salut de la république, devait connaître à fond l'état des pays qu'il occupait ? Et il est d'autant plus vraisemblable que Plancus usa, dans ce passage, de la plus grande exactitude, qu'il se trouve dans une des lettres par lesquelles il rendait compte de ses opérations à M. Tullius Cicéron qui, de Rome, dirigeait pour ainsi dire la marche des troupes attachées au parti républicain : il est

(8) M. TULLII CIC. *Epist. ad fam.* lib. X, epist. 11.

(9) *Ibidem*, epist. 15.

facile de juger quels fâcheux résultats auraient pu être la suite des plans dressés par le consul sur les fausses indications du général. On peut donc conclure, de ce passage, que l'Isère séparait les Voconces des Allobroges.

Ce sentiment a éprouvé quelques contradictions, et l'illustre Danville, dont l'opinion en géographie fait autorité, paraît protéger de la confiance que commandent ses écrits, ceux qui veulent étendre le territoire des Allobroges sur la rive gauche de l'Isère. Peut-être était-ce là le cas, comme nous tâcherons de l'établir ailleurs, de distinguer l'étendue du pays de celle de la jurisdiction. Cette remarque, trop négligée, pourrait servir à lever beaucoup de doutes et à concilier des opinions qui, souvent, ne sont opposées qu'en apparence. Quoiqu'il en soit, Danville, en parlant des Voconces, dit qu'ils s'étendaient jusqu'à la frontière des Allobroges (10), et à ceux-ci il donne toute la partie septentrionale du Dauphiné, depuis le Rhône, au-dessous de Lyon, jusqu'aux limites des Segaloniens et des Voconces (11). Ces deux passages ne font nullement connaître le point où Danville fixait les limites des Allobroges et des Voconces, si c'est à l'Isère ou ailleurs; il en résulte seulement que les limites des uns touchaient celles des autres. Sa carte de la Gaule laisse moins de doute sur ces limites, qu'il étend au loin sur la rive gauche de l'Isère. Mais en observant à quelles fréquentes vicissitudes furent sujettes les diverses divisions des Gaules; en réfléchissant que le pays dont il s'agit dépendait d'une province qui fut

(10) *Notice de la Gaule*, 715. (11) *Ibidem*, 53.

assez long-tems la seule possession des Romains au-delà des Alpes; que cette province, conservée d'abord dans toute son intégrité, fut successivement et diversement morcelée, et que plusieurs de ses parties furent réunies à des pays auxquels elles avaient été jusque-là étrangères; que c'est de sa division primitive immédiatement après l'entrée triomphante des Romains qu'il s'agit ici, plutôt que de celles qui la suivirent; que Danville s'est arrêté sur sa carte à la division de la Gaule en 17 provinces, division qui fut la dernière (12); on conviendra qu'on ne peut avoir de meilleurs guides dans la question dont il s'agit, que le rapport des auteurs presque contemporains de cette division primitive, et le témoignage de celui qui gouverna cette même province. Tel est L. Manatius Plancus, tels sont Strabon et Jules César. L'exactitude avérée de ces deux auteurs et le témoignage de Tacite donnent ici un nouveau poids à leurs propres assertions; et il semble résulter, de ces diverses autorités, un faisceau de preuves pour fixer à l'Isère les limites du pays des Allobroges et de celui des Voconces.

Quelques efforts que nous fassions pour justifier cette opinion, nous n'avons cependant que l'avantage de l'établir sur des preuves irrécusables, et non celui de la présenter comme neuve. Il nous sera d'autant moins pénible de renoncer à ce dernier, qu'en citant Durivail (13), Aymard-Duperier (14), Salvaing de Boissieu (15), Chorier (16) et Bimard de la

(12) On remarquera peut-être que Danville a placé à part, sur la même carte, la *province des Gaules*; mais comme cette petite carte est calquée sur la grande, notre observation subsistera dans son entier.

(13) *Hist. des Allobroges*. Mss. latin in 4.° Biblioth. Imp. N.° 6014.

(14) *Disc. Hist. sur l'État des Gaules*, 4.

(15) *Sept. Mirac. Delphin.* 11.

(16) *Histoire de Dauphiné*, I, 11.

Bâtie (17), ce sera appuyer notre sentiment de celui des hommes célèbres qui ont écrit de la manière la plus diserte et la plus exacte sur les antiquités du Dauphiné.

Nous invoquerons aussi leur autorité pour prouver la position de Cularo dans le pays des Voconces, c'est-à-dire sur la rive gauche de l'Isère.

§ 2.e *Position de Cularo.*

COMBIEN ne doit-on pas regretter que le silence des anciens géographes, sur la situation de cette ville, nécessite une discussion sérieuse pour en connaître la vraie position ! Mais si de ce silence on voulait tirer un argument contre l'antiquité de Cularo, il suffirait sans doute, pour le détruire, des diverses inscriptions romaines où le nom de cette ville se trouve rappelé ; inscriptions qui font partie du recueil auquel ce discours sert d'introduction. D'ailleurs le nom de Cularo, incontestablement d'origine celtique, peut prouver que cette ville exista avant l'arrivée des Romains, ceux-ci ayant donné aux villes qu'ils fondèrent, des noms qu'il est facile de reconnaître pour latins. S'il était même nécessaire d'invoquer d'autres témoignages, la Table Théodosienne, quoique présumée postérieure à l'époque que nous envisageons ici, en serait un irréfragable. Mais on ne peut pas penser à contester un fait prouvé par des monumens, et confirmé par l'assentiment des siècles ; sur-tout en considérant qu'on a cherché

(17) *Apud. Nov. Thes. Inscrip. Muratori*, I, page 22.

à accommoder à ce fait les passages douteux de quelques auteurs qu'on croyait pouvoir s'y rapporter, ou dont on jugeait que le sens pouvait être expliqué en faveur de l'existence de Cularo. Ainsi Valois, dans sa Notice des Gaules (18), a voulu trouver Cularo dans cette ville de Cavares que Strabon (19) dit être enveloppée par deux rivières qui, après s'être réunies en une, se jettent dans le Rhône. Mais, comme l'observe le judicieux Danville (20), d'après Bimard de la Bâtie (21), quelque peu hasardée que soit la correction du texte de Strabon proposée par Valois, il suffit, pour en démontrer l'inexactitude, d'observer que Strabon disant expressément que les deux rivières qui coulent autour de cette ville sont du nombre de celles qui sont renfermées entre l'Isère et la Durance, l'Isère ne peut pas être l'une d'elles, dont le Drac aurait été l'autre, selon l'opinion de Valois. Ptolomée n'a rien dit de précis de Cularo, et l'opinion qu'il a désigné cette ville sous le nom de *Accusio* ou *Accusiorum Colonia* (22), est assez généralement adoptée par ses annotateurs. On pouvait espérer de trouver des renseignemens exacts dans la précieuse Description de la Province Narbonnaise que nous a laissée Pline l'ancien (23) ; mais en parlant des Allobroges, il ne cite que Vienne, et des Voconces il ne fait connaître que *Vasio* et *Lucus Augusti*, Vaison et le Luc. Il serait difficile de découvrir la cause qui a décidé Pline à borner à ces deux villes le nom de celles

(18) 174.
(19) *Rer. Geogr.* IV, 185.
(20) *Notice de la Gaule*, 257.
(21) *Apud Muratori Thésaur. Inscrip.* I, 73.
(22) *Geogr.* lib. II, cap. 2.
(23) *Hist. Nat.* III, 4.

des Voconces, et à ne pas rappeler *Dea Augusta Vocontiorum*, colonie romaine assez considérable. On peut appliquer ici la réflexion de M. Ménard (24) sur d'autres omissions plus essentielles faites par Pline, et conclure que Cularo était au nombre des 19 autres villes que Pline lui-même dit exister chez les Voconces (25). Pour fixer la position précise de Cularo, nous ne pourrons donc nous aider d'aucun des auteurs anciens déjà cités : nous osons cependant espérer d'y parvenir par le développement que nous donnerons à une autorité non moins respectable, et cette autorité sera ce même L. Munatius Plancus qui nous a servi de guide dans la question précédente. Nous devons d'autant plus nous y arrêter, que c'est de ses lettres qu'on a conclu la position de Cularo sur la rive droite de l'Isère, tandis que tout semble se réunir, dans ces mêmes lettres, pour prouver que Plancus désigne cette ville comme existante sur la rive gauche, et conséquemment chez les Voconces. Pour ne laisser aucun doute sur la manière dont il s'exprime, nous transcrirons ici les passages de ses lettres relatifs à la question présente.

Exercitum ad sextum Kal. Maias Rhodanum trajeci magnis itineribus; Viennam equites mille viâ breviore præmisi (26)... *Cùm Rhodanum copias trajecissem, fratremque cum tribus millibus equitum præmisissem... in itinere de prælio facto, Brutoque et Mutinâ obsidione liberatis audivi....*

(24) *Descrip. de la Prov. Narb. suivant le texte de Pline* (*Acad. des Belles-Lettres*, XXIX, *Hist.* 232).

(25) *Loco citato.* Nous remarquerons qu'il serait difficile de trouver 21 villes chez les Voconces, si leur pays ne s'étendait pas jusqu'à la rive gauche de l'Isère.

(26) M. TULLII CIC. *Epist. ad. fam.* lib. X, epist. 9.

Equitatem revocavi ; ipse in Allobrogibus constiti (27).... *Lepidus... me ut venirem copiasque conjungerem rogavit.... Lepidum adjuvandum putavi.... Itaque in Isarâ, flumine maximo quod in finibus est Allobrogum, ponte uno die facto, exercitum ad quartum idus Maii traduxi* (28).... *Antonius idibus Maiis ad Forum-Julii cum primis copiis venit. Lepidus ad Forum-Voconii castra habet, ibique me expectare constituit* (29).... *Itaque ad XII Kal. Jun. ab Isarâ castra movi* (30).... *Pro magnitudine rei celeritatem adhibens, quòd petierat per litteras ipse* (*Lepidus*) *ut maturarem venire, præstò mihi fuit stator ejus, cum litteris, quibus, ne venirem, denuntiabat se posse conficere per se negotium, intereà ad Isaram expectarem.... Itaque rediturus sum* (31).... *Verebar ne cui obtrectatorum viderer et nimiùm pertinaciter Lepido infensus, et meâ patientiâ etiam alere bellum. Itaque copias propè in adspectum Lepidi Antoniique adduxi, quadragintaque millium passuum spatio relicto consedi, eo concilio ut vel celeriter accedere, vel cum salute recipere me possem. Adjunxi hæc in loco eligendo, flumen oppositum ut haberem, in quo mora transitus esset, Vocontii sub manu ut essent, per quorum loca mihi fideliter pateret iter. Lepidus, desperato adventu meo, se cum Antonio conjunxit ad IIII Kal. Jun., eodemque die ad me castra moverunt. Viginti millia passuum cùm abessent, res mihi nuntiata est. Dedi operam, Deûm*

(27) *Ibidem*, epist. 11.
(28) *Ibidem*, epist. 15.
(29) *Ibidem*, epist. 17.
(30) *Ibidem*, epist. 18.
(31) *Ibidem*, epist. 21.

benignitate, ut et celeriter me reciperem.... Itaque pridiè nonas Junias omnes copias Isaram trajeci, pontesque quos feceram interrupi, ut et spatium ad se colligendum homines haberent, et ego me intereà cum collegâ conjungerem, quem triduo, cùm has dabam litteras, expectabam..... Vale. Octavo idus junias. Cularone, ex finibus Allobrogum (32).

Avant que de tirer de ce texte les inductions qu'il présente, nous allons en exposer en substance le contenu.

L. Munatius Plancus ayant passé le Rhône, le 6 des calendes de mai (l'an de Rome DCCX, 44 ans avant J. C.), plaça dans Vienne une garnison de mille hommes de cavalerie. Se disposant à porter du secours à son collégue D. Brutus, assiégé dans Modène par M. Antoine, il envoya en diligence trois mille chevaux sous les ordres de son frère. Il allait le suivre de près avec le gros de son armée, lorsqu'il apprit que Brutus et Modène étaient délivrés. Il rappela son frère, et s'arrêta chez les Allobroges. Lépide, instruit des desseins d'Antoine sur les Gaules, sollicita de Plancus la jonction des deux armées. Celui-ci, se rendant à l'invitation de Lépide, se met à la tête de ses légions, et ayant fait jeter un pont sur l'Isère le 4 des ides de mai, il se dirige vers Forum-Voconii, où était Lépide, tandis qu'Antoine s'était porté à Forum-Julii (Fréjus). Il faisait grande diligence, ainsi que Lépide le lui avait recommandé, lorsque des lettres de celui-ci, remises à Plancus, lui annoncent que sa présence est inutile, que sans son secours

(32) *Ibidem*, epist. 23.

il viendra seul à bout des troupes d'Antoine, et qu'il peut l'attendre sur l'Isère. Plancus se résout d'abord à retourner sur cette rivière, d'où il avait décampé le XII des calendes de juin. Cependant pour éviter les reproches de trop d'éloignement pour l'opinion de Lépide, et celui de faire traîner la guerre en longueur, il se décide à poursuivre sa route ; et arrivé à la distance de 40 milles de l'armée d'Antoine, il s'arrête et prend ses positions de manière qu'une rivière se trouve entre l'ennemi et lui, et qu'il reste le maître du pays des Voconces, par où il peut facilement opérer une retraite, si le cas l'exige. Mais, en attendant, Lépide s'était réuni à Antoine le 4 des calendes de juin, et le même jour ils marchèrent de concert contre Plancus qui, n'en étant instruit que lorsqu'ils n'étaient plus éloignés de lui que de 20 milles, se retira précipitamment et en bon ordre, fit traverser l'Isère à son armée la veille des nones de juin, et ordonna que tous les ponts fussent abattus pour que les troupes eussent le tems de se rallier, et qu'il pût lui-même, pendant ce tems, se réunir à son collégue Brutus. Ces derniers faits sont contenus dans la lettre de Plancus datée de Cularo, sur les frontières des Allobroges, le 8 des ides de juin.

La première réflexion qui se présente, c'est que dans plusieurs manuscrits, et même dans quelques éditions de Cicéron, on lit à la fin de cette dernière lettre de Plancus, *Civarone* ou *Cujarone*, au lieu de *Cularone*. Pour toute réponse, il suffit d'observer que dans les bonnes éditions de Cicéron, on lit toujours, dans le texte ou dans les notes,

Cularone ; que cette leçon est généralement adoptée, et qu'elle n'est contestée que par ceux qui, avec la persuasion que Cularo était chez les Voconces, voyaient dans le texte des lettres de Plancus que cette ville était chez les Allobroges. Il reste donc constant que c'est de Cularo qu'écrivit Plancus le 8 des ides de juin.

Pour que le sens de ses lettres ne présente aucune ambiguité, il est nécessaire d'apprécier les circonstances où il se trouvait. Après avoir passé le Rhône, il s'arrête chez les Allobroges ; ensuite il traverse l'Isère, campe sur la rive gauche et marche vers Fréjus : instruit de l'approche de l'ennemi, il rebrousse chemin, fait repasser l'Isère à son armée, et en coupant tous les ponts, il lui ménage le tems nécessaire pour se rallier, et il en profite lui-même pour se réunir à son collégue. C'est actuellement qu'il écrit à M. Tullius Cicéron de Cularo, sur les frontières des Allobroges. Il résulte des propres expressions de Plancus, qu'il a quitté un moment son armée pendant qu'elle se rend des divers points où elle a passé l'Isère, en un lieu désigné pour sa réunion chez les Allobroges (*ut et spatium ad se colligendum homines haberent*) ; le motif de son absence est le désir de joindre son collégue (*et ego me intereà cum collegâ conjungerem*), qu'il attend depuis trois jours à Cularo (*quem triduo, cùm has dabam litteras, expectabam*). Il n'est donc pas prouvé, par le texte de ces lettres, que Plancus était chez les Allobroges, ni conséquemment Cularo d'où il écrivait ; mais bien seulement que l'armée de

Plancus se ralliait chez les Allobroges, et que lui attendait à Cularo D. Brutus avec qui il devait concerter ses opérations ultérieures. Cularo pouvait donc être sur la rive gauche de l'Isère ; et cette expression, *ex finibus Allobrogum*, indique précisément que Cularo était limitrophe des frontières des Allobroges, mais non pas que cette ville était située sur le territoire de ce peuple, près des Voconces, parce qu'alors elle aurait été voisine des frontières de ceux-ci.

Cette manière de s'exprimer est commune aux meilleurs auteurs de l'antiquité : César, parlant de Genève, dit que cette ville est sur les frontières des Helvétiens, *proximum Helvetiorum finibus* (33). Elle appartenait aux Allobroges, mais elle était voisine de l'Helvétie. Le même auteur place le mont de Vosges, *mons Vogesus*, sur les frontières des Lingones, *in finibus Lingonum* (34), et l'on sait que ce mont était sur le territoire des Leuces ou Leuques qui faisait partie de la seconde Belgique, mais sur cette partie du territoire qui touchait les frontières des *Lingones*. Ainsi, Cularo était situé sur cette partie du territoire des Voconces qui était limitrophe de celui des Allobroges.

Ce passage est concluant sans doute ; ajoutons encore quelques réflexions qui lui confirmeront cette qualité.

Plancus donnait à Cicéron tous les détails de ses opérations. Il était donc nécessaire que Cicéron, instruit que les légions de Plancus se formaient en corps d'armée dans l'Allobrogie, sût aussi que Cularo, où Plancus attendait

(33) *De Bello Gallico*, I.

(34) *Ibid.* IV.

D. Brutus, n'était pas éloigné du pays des Allobroges ; et tout autre motif à part, Plancus en aurait eu un suffisant, dans cette considération, pour indiquer Cularo *ex finibus Allobrogum.* Si les légions se fussent réunies chez les Voconces, et que Cularo eût été chez les Allobroges, Plancus aurait bien pu sans incohérence, quand même l'usage ne l'y aurait pas autorisé, dater sa lettre de Cularo *ex finibus Vocontiorum;* les circonstances où il se trouvait semblaient même lui en faire un devoir. Toutes choses égales d'ailleurs, cette réflexion doit s'appliquer naturellement au cas présent. Observons encore que cette lettre de Plancus est la seule où se trouve indiqué le lieu d'où il écrit, à l'exception d'une autre, postérieure à celle-ci de 8 jours, datée de son camp, *ex castris* (35). Et pourquoi cette désignation, *ex castris*, si ce n'est pour apprendre à Cicéron qu'il a rejoint son armée, précaution qu'une absence seule pouvait rendre indispensable. Il est donc inutile d'insister plus long-tems sur la réalité de la séparation momentanée de Plancus de son armée, lorsqu'il écrivait sa lettre du 8 des ides de juin, et sur celle de la situation de Cularo sur la rive gauche de l'Isère, c'est-à-dire chez les Voconces : ces deux points me paraissent prouvés. Ajoutons encore cette réflexion, que D. Brutus, qui quittait Modène pour se réunir à Plancus, dut, après avoir traversé une partie de l'Italie, prendre sa route par le Mont-Genèvre : elle était la plus courte ; et parvenu à *Brigantio* (Briançon), Brutus arrivait directement à Cularo par *Stabatione* (le

(35) M. TULLII CIC. *ad. var.* lib. X, epist. 24.

Monêtier-de-Briançon), *Duro-Tinco* (le Villard-d'Arène), *Mellosedo* (Mizoen), et *Catorissium* (lieu près du Bourg-d'Oysans), à 32 milles de Cularo (36). Cette route est indiquée dans la Table de Peutinger ; c'est celle que prit sans doute J. César, lorsque, pressé de venir au secours des Æduens, il conduisit ses légions de l'Italie dans les Gaules (37). Brutus ne devait pas en prendre d'autre pour se réunir au plutôt à Plancus qui l'attendait à Cularo chez les Voconces.

S'il était nécessaire d'apporter d'autres preuves à l'appui de l'opinion que nous venons d'émettre sur la situation de cette ville, et si cette opinion ne paraissait encore qu'une conjecture, elle se changerait en certitude, lorsque nous ferions observer que des inscriptions romaines des premiers siècles ont été découvertes dans l'enceinte actuelle de la ville de Grenoble ; que plusieurs autres sont antérieures à l'ère vulgaire ; qu'en 288 de cette ère (en suivant Eusèbe) l'empereur M. Aur. Val. Maximian rétablit les murs de Cularo (38); que ces murs de Cularo ont fait partie de ceux de Grenoble jusqu'à la fin du 16.e siècle (39), et que celle des portes de la ville à laquelle Maximian donna le nom d'*Herculea*, de son surnom *Herculeus* (porte qui avant lui s'appelait Viennoise), a été démolie de nos jours. En faudrait-il davantage pour

(36) Nous suivons ici les indications données par M. BERRIAT (Saint-Prix) dans sa *Dissertation sur le Passage du Mont-Genèvre du tems des Romains* (Annuaire de l'an XII, 176). La critique éclairée qu'il a apportée dans cette Dissertation, commande toute confiance, quoiqu'il diffère du sentiment de Danville sur ce point. La correction proposée par M. Berriat est des plus heureuses.

(37) BIMARD, *libro citato*, 75.

(38) Voyez les *Inscriptiones Cularonenses Restitutæ*, que j'ai publiées en l'an XII, et la Dissertation qui se trouve ci-après sur ces inscriptions.

(39) En 1591, le connétable de Lesdiguières étendit les fortifications de la ville de Grenoble et embellit son intérieur. (EXPILLY, *Arrêts*, ch. 157, p. 749.)

prouver que Cularo exista là où est Grenoble, c'est-à-dire sur la rive gauche de l'Isère, et conséquemment chez les Voconces?

Nous pourrions ajouter à nos preuves le témoignage de plusieurs auteurs : et comme parmi les anciens, l'importance des faits leur servait ordinairement de règle pour en circonstancier plus ou moins les détails dans leurs récits, de leur silence sur Cularo on peut conclure, tout au plus, que l'existence de cette ville ne fut liée à aucun événement du premier ordre. Doit-on être étonné que dans ceux d'un ordre inférieur, où elle a pu figurer d'une manière quelconque, elle ne se trouve pas expressément désignée? Les géographes n'ont pas toujours fait preuve d'une scrupuleuse exactitude : quelquefois ils ont donné à un peuple le pays qui était habité par un autre qu'ils ne nommaient pas. Le soin qu'ils ne prenaient pas pour un pays entier, l'auraient-ils pris pour un simple municipe? Les historiens même ne sont pas tous à l'abri de ce reproche : Polybe et Tite-Live offrent des détails sur le passage d'Annibal dans les Gaules; le premier dit que le général carthaginois traversa le pays des Allobroges (40), et Tite-Live rapporte qu'il parcourut celui des Tricastins, des Voconces et des Tricoriens (41). Dès qu'on aurait reconnu qu'Annibal passa par telle ville des Tricoriens, faudrait-il conclure, du passage de Polybe, que du tems d'Annibal cette même ville appartenait au territoire des Allobroges? Non, sans doute; et voilà le cas précis de Cularo qui, faisant partie de la cité des Allobroges, a été adjugé à ce peuple, quoique situé sur le

(40) Lib. III.

(41) Dec. III, p. 18.

territoire des Voconces. On pourrait donner une grande extension à cette remarque : nous ne le croyons pas nécessaire, si notre opinion est appuyée sur des preuves irrésistibles ; d'autant moins encore que Bimard, qui a passé jusqu'ici pour avoir fait le plus de frais pour soutenir l'opinion contraire, s'explique d'une manière qui n'est pas celle qu'on lui prête gratuitement, et qu'il n'assure rien moins que la réalité de la situation de Cularo chez les Allobroges. Car croyant que Plancus avait passé sur la rive droite de l'Isère avec son armée, et persuadé cependant que Cularo existait sur la rive gauche, il suppose, pour détruire cette contradiction apparente, qu'une partie de Cularo était sur la rive droite : *At olim stetisse ejus partem* (*Cularonis*), *ubi nunc exstant San-Laurentii et Perreriæ suburbia*, *probare videntur lapides vetusti hac in parte è terræ visceribus eruti* (42). Mais, en admettant cette supposition, ainsi qu'on l'a dit avant nous (43), serait-ce dans l'emplacement du faubourg qu'il faudrait voir celui de la ville ? Un passage de l'histoire des Allobroges par Durivail, passage cité ci-après, répond encore mieux à cette objection apparente. Le restituteur de la Gaule, Danville, induit clairement que si les Voconces s'étendaient jusques sur l'Isère, Cularo leur appartenait (44). Nous croyons avoir prouvé ce point essentiel ; la conséquence est naturellement en faveur des Voconces : tel est d'ailleurs le sentiment de Cellarius (45).

(42) *Apud Muratori Thes. Inscrip.* I, 71.

(43) *Dissertation sur la Situation ancienne de Grenoble* (Annuaire de l'an XI, 131).

(44) *Notice de la Gaule*, 255 et suiv.

(45) *Notitia Orbis Antiqui*, I, 250. Cellarius dit d'abord que Cularo était situé sur la rive droite de l'Isère, et qu'il appartenait aux Allobroges. Deux inscriptions en l'honneur de Dioclétian et de Maximian, gravées sur les deux portes de cette ville, continue-t-il, en indiquent

et de Philib. Monet (46) ; tel est encore celui de Briet qui, dans ses cartes pour la géographie de Ptolomée (47), place Cularo, qu'il croit être l'Accusio de ce géographe, sur la rive gauche de l'Isère, là où est aujourd'hui Grenoble.

Nous croyons inutile de rapporter d'autres preuves. Si celles que nous avons déduites jusqu'ici ne paraissent pas concluantes, c'est sans doute notre faute. Qu'il nous soit cependant permis de les juger telles que nous puissions croire, qu'appuyés du sentiment d'Aymar-Duperier (48), de celui de Boissieu (49), d'Expilly (50), de Guy-Allard (51), et d'autres hommes instruits dont la province s'honore, nous avons établi que Cularo était situé sur la rive gauche de l'Isère, chez les Voconces, à la place qu'occupe aujourd'hui la ville de Grenoble.

§ 3.e *État de Cularo sous les Romains.*

Il nous reste à jeter un coup-d'œil sur l'État physique et civil de cette ville sous la domination romaine. Son étendue était bien moins considérable que ne l'est aujourd'hui celle de Grenoble. Les accroissemens successifs faits aux fortifications de cette ville l'ont rendue trois fois plus grande que ne l'était Cularo. Les murs de la ville ancienne, d'après les conjectures les plus plausibles, s'étendaient, dès le 3.e siècle de l'ère vulgaire, depuis la place Notre-Dame, où était la porte

d'une manière certaine la position. Or ces deux portes, avec les inscriptions, existaient sur la rive gauche de l'Isère. Donc il y a incohérence entre ces deux passages de Cellarius ; donc Cularo appartenait aux Voconces.

(46) *Thes. Geogr. Vet.* I.

(47) *Gallia Vetus*, 47.

(48) *Discours sur l'État des Gaules*, 4.

(49) *Sept. Miracula Delph.* 11.

(50) *Plaidoyer* 755.e

(51) *Lettre sur les Inscriptions de Grenoble*, page 2. *Dict. Hist. du Dauphiné*, Mss. in-f.°, aux mots *Allobroges* et *Voconces*.

Viennoise, jusqu'à l'extrémité méridionale de la Grande-Rue, où était la porte Romaine, par la place des Tilleuls, le couvent de Sainte-Claire et la rue des Vieux-Jésuites. De la porte Romaine ils rejoignaient la porte Viennoise par la petite place du jardin Public, l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville, et en continuant parallèlement à l'Isère. De ses édifices intérieurs aucun n'est parvenu jusqu'à nous; et de ses murs, on connaît les deux tours de la porte Viennoise, dont la base de l'une existe encore à l'angle N. O. de la place Notre-Dame, et dont l'autre a été démolie en 1804.

Une tour ancienne, mais sans doute postérieure à celle-ci, flanque un des angles de l'Hôtel-de-Ville, près de la grande porte de la Préfecture.

Dans plusieurs quartiers de la ville on voit encore quelques restes des murs de Cularo. Ce que les auteurs modernes ont laissé sur l'état de cette ville, n'offre aucune indication importante : on pourrait en tirer quelques-unes des débris trouvés dans celle des deux tours de la porte Viennoise que l'agrandissement de la place Notre-Dame a forcé de démolir; telles sont quelques pierres ornées de sculptures représentant des trophées, une base de colonne de 30 pouces de diamètre, et plusieurs inscriptions, entre autres celle sous le N.° XII du recueil, dont les lettres ont 8 pouces de hauteur et sont gravées entre deux moulures indiquant une espèce de frise. Réduits à des conjectures sur ces divers objets, il nous suffira de les faire remarquer, pour nous occuper de l'état civil de Cularo.

Cette ville, comme tout le pays des Voconces, selon Strabon (52), se gouvernait par ses propres lois. Ses citoyens étaient inscrits parmi ceux de la tribu Voltinia à Rome; son administration était confiée à des décurions, des duumvirs, des triumvirs, et à des ædiles; la ville avait un intendant des bâtimens de l'état; ses finances et celles de son ressort étaient administrées par un questeur et un triumvir du trésor; elle avait un patron de la navigation intérieure. Mars, Mercure, Vulcain, Isis, Diane, Juventus et autres dieux y furent adorés; Auguste y eut ses flamines et ses sexvirs. Tels sont les faits dont les diverses inscriptions de Cularo ne permettent pas de douter (53). Dans la suite, cette ville fut la résidence du tribun de la première légion Flavienne, si toutefois le passage de la Notice de l'Empire Romain avant les tems d'Arcadius et d'Honorius, qui indique ce fait (54), peut résister aux critiques de tout genre dont il a été le sujet. La situation de Cularo pourrait en quelque manière le justifier. Cette ville fit toujours partie de la province Viennoise; les fréquentes révoltes qui s'élevaient dans les Gaules forçaient les Romains, qui ne savaient pas toujours les prévenir, à entretenir sur divers points des garnisons propres à les apaiser. Les troupes stationnées à Cularo se trouvaient pour ainsi dire sous la main de l'autorité supérieure qui résidait à Vienne, capitale de toute la Viennoise. Les ravages commis par les hordes connues sous le nom de Bacaudes avaient laissé de terribles

(52) *Rer. Geog.* IV, 205.

(53) Ce n'est ici qu'une indication; ce qui est relatif à ces diverses fonctions, et au culte de ces divinités, sera développé en expliquant les inscriptions qui les rappellent.

(54) *Notitia Dignit.* 179.

souvenirs de leur existence. Des précautions devenaient dès-lors indispensables, et la résidence d'un corps de troupes à Cularo, point central d'un arrondissement assez considérable, pouvait en être une suite.

Les variations successives qu'éprouva l'état des Gaules, ensuite des révolutions qui firent passer le pouvoir suprême en diverses mains, n'influèrent pas directement sur le sort de Cularo. Telle est du moins la conjecture qu'on peut tirer du silence des auteurs anciens. On sait cependant que vers la fin du 3.e siècle, l'empereur M. Aur. Val. Maximian ayant parcouru les Gaules, fit reconstruire les murs de Cularo et donna son surnom d'*Herculeus* à la porte Viennoise de cette ville, tandis qu'il fit appeler *Jovia* la porte Romaine, de *Jovius* surnom de son collégue Dioclétian, qui, comme lui, est rappelé dans les deux inscriptions qui ont transmis ce fait jusqu'à nos jours.

Le règne de Gratian paraît encore avoir été pour Cularo une époque non moins remarquable. C'est à cet empereur que Durivail, dans son Histoire manuscrite des Allobroges, fait honneur de l'agrandissement de la ville sur la rive droite de l'Isère, un pont jeté dès-lors sur cette rivière facilitant les communications : et quoiqu'il ne soit pas généralement avéré que c'est à ce prince que cette ville doit le nom de *Gratianopolis*, changé en celui de Grenoble qu'elle porte aujourd'hui, on est au moins forcé de convenir qu'on ne peut refuser entièrement d'admettre cette conjecturè, sans se livrer à de vagues suppositions qui font courir le risque d'émettre des

opinions erronées. En rapprochant les témoignages de quelques auteurs, peut-être obtiendrons-nous, pour résultat, la preuve que l'opinion la plus raisonnable est aussi celle qui présente le plus de certitude. En 379, Gratian, à son retour de l'Illyrie, passa dans le voisinage de la province Viennoise, de laquelle dépendait Cularo (55) : dès l'an 381 Domninus est qualifié, au concile d'Aquilée, *Episcopus Gratianopolitanus* (56) : Saint Augustin, qui vivait vers 428, parle de la ville de Grenoble, à propos de la fontaine ardente située dans ses environs, *non longè à Gratianopoli civitate* (57) : une bulle de Saint Léon, du 5 mai 450, nomme Grenoble parmi les villes épiscopales suffragantes de Vienne, *Valentia... et Gratianopolis* (58) : enfin, Sidoine Apollinaire, qui vivait au 5.e siècle, écrivait à Placidus, évêque de Grenoble, *quamquam te tua tenet Gratianopolis...* (59). Ainsi, quatre autorités du plus grand poids s'accordent sur le nom de *Gratianopolis* que porta Cularo dès le règne de Gratian. Antérieurement à cet empereur, sous Valentinian III, dix ans avant l'association de Gratian à l'empire, cette ville conservait encore celui de Cularo (60) ; et du tems d'Honorius, c'est-à-dire 10 ans après, elle portait celui de *Gratianopolis* (61). L'opinion qu'elle le dut à Gratian, paraît acquérir, de ces faits, un degré de probabilité qui ne la laisse plus regarder comme une conjecture. A la vérité on a objecté, et c'est-là l'unique appui

(55) AUSONIUS, *ad Gratianum gratiarum actio pro consulatu*, 584.

(56) *Concilia*, III, 586.

(57) *De Civit. Dei*, lib. XXI, cap. VII.

(58) *Bullarum Collectio, opus Cocquetinis*, I, page 43.

(59) C. SOLLII APOLLINARIS *opera*, 224.

(60) *Notitia Dignitatum, loco citato.*

(61) *Notitia Provinciarum*, dans le Recueil des Historiens des Gaules de Dom BOUQUET, I, page 123.

de l'opinion contraire à celle que nous émettons ici ; on a objecté que la Table de Peutinger, qu'on croit être du tems de Théodose, et conséquemment postérieure à Gratian de quelques années, porte encore *Cularo*, au lieu de *Gratianopolis* : mais en convenant que rien n'est moins certain que l'époque où cette table géographique a été commencée ; en se souvenant qu'il est pour ainsi dire reconnu qu'elle a été augmentée à diverses reprises, et que, lors de ces augmentations partielles, on s'est borné à ajouter d'autres noms de villes à ceux déjà existans sur cette carte ; en réfléchissant que ce qui est relatif à Cularo suffirait pour détruire l'opinion que cette carte est du tems de Théodose (dans cette acception qu'elle a été dressée sous cet empereur telle qu'elle nous est parvenue, ce que les diverses opinions émises sur ce précieux monument ne tendent pas à justifier), il faudra convenir que l'objection qu'on peut tirer du nom de Cularo qui se lit sur cette carte, tombe d'elle-même. Ce que l'Anonyme de Ravennes (*) rapporte dans sa géographie ne mérite pas de nous arrêter. Ce n'est pas un fait de la nature de celui que nous discutons, prouvé par des autorités irrécusables, qui peut être détruit par des monumens incertains et sans authenticité ; et si l'on voulait insister sur le témoignage de l'Anonyme de Ravennes, nous invoquerions alors celui d'une ancienne nomenclature des villes et des provinces de la Gaule, manuscrit sur vélin, cité par Dom Bouquet (62), où on lit : *in provinciâ Viennensi, civitas Gratianopolitana à Gratiano constructa ;*

(*) GUIDO, d'après M. Mentelle.

(62) *Hist. des Gaules*, II, 10.

4

mais nous craindrions de faire naître des doutes sur la solidité des conjectures que nous avons tirées des quatre autorités citées en premier lieu. Ces conjectures nous paraissent une vérité démontrée; et si l'analogie pouvait leur donner un degré de certitude de plus, nous citerions le pont Cestius à Rome, qui, par décret spécial des empereurs, fut appelé pont de Gratian (63), et plus près de nous, la porte de la ville de Vienne appelée porte de Gratian, nom qu'elle reçut en quittant celui de *Porta Triumphalis* qu'elle avait eu jusqu'à cet empereur (64). Concluons donc que c'est à Gratian que la ville de Grenoble doit le nom qu'elle prit en perdant celui de Cularo.

Nous ne rangerons pas parmi les objections sérieuses, celles qu'on a voulu tirer de quelques Mss. de Saint Augustin et de Sidonius, où on lit *Granopolis*, au lieu de *Gratianopolis*. Il ne faut pas être bien familiarisé avec la connaissance des manuscrits pour reconnaître, dans cette manière, une abréviation très-ordinaire. On sait de quel fréquent usage elles furent jusqu'au 18.e siècle. Sur une inscription gothique de l'église de Saint-André de Grenoble on trouve une abréviation semblable (65) : nous ne croyons pas devoir la ranger dans d'autre classe que celle des Mss. Au reste, si on voulait adopter toutes les variantes qu'on trouve dans ceux-ci et sur les monumens, même dans les anciennes éditions des livres imprimés, nous offririons un nouvel aliment à la controverse,

(63) GRUTER, *Thes. Inscrip.*, CLX, 4.
(64) LE LIÈVRE, *Antiq. de Vienne*, 18.
(65) J. C. MARTIN, *Hist. du Baron des Adrets*, supp. 7.

en citant le nom de Grenoble écrit *Garcianopolis* dans Saint Augustin, *de Civitate Dei*, édition de Bâle, Amerbann, 1489.

Quant à *Granopolis* ou *Grannopolis*, que Boissieu prétendait être le nom latin de Grenoble, au lieu de *Gratianopolis*, et qu'il dérivait de *Granus*, surnom d'Apollon (66), nous ferons remarquer qu'il suffisait que ce fût une conjecture dénuée de toute espèce de preuve, pour qu'elle fût au moins très-hasardée. Boissieu le sentit lui-même lorsqu'il se fit un devoir, dit-il, de revenir de cette opinion. Pouvait-on, de bonne foi, à un fait avéré substituer une supposition qui n'avait d'autre mérite que celui d'être très-hardie? Il convient sans doute de s'en tenir à ce qui résulte du rapport de plusieurs autorités respectables; et c'est sur un pareil résultat que nous avons établi l'opinion que nous venons d'émettre sur la question présente (67) : heureux si nous sommes parvenus à démontrer la force des faits que nous avons rapportés, et la justesse des conséquences que nous en avons déduites!

Nous croyons devoir terminer ce mémoire en indiquant la situation de la ville de Grenoble, ancienne capitale du Dauphiné, et aujourd'hui chef-lieu du département de l'Isère. Elle a été déterminée par les observations les plus exactes, à l'est du méridien de Paris, comme il suit :

Longitude. . . . . . 3 d. 28 m.

Latitude. . . . . . . 45 d. 11 m.

(66) *Sept. Miracula Delphin.* 15.

(67) Parmi les variations du nom de la ville de Grenoble, on peut remarquer ici une singulière métamorphose qu'il a été près de subir. Lorsque la révolution en était venue à ce point où on ne trouvait bien aucune des institutions qui lui étaient antérieures, et qu'on s'attachait à des choses le plus souvent indifférentes, dans la persuasion que le nom de Grenoble ne pouvait pas s'allier avec les principes d'égalité et de liberté, on proposa, dans une assemblée politique, de le changer en celui de *Grilibre*. On revint aussi sur celui de Cularo; mais la nécessité de ce changement de nom n'ayant pas été reconnue, la proposition fut indéfiniment ajournée.

N.° II.

Dissertation sur les deux Portes de Cularo, et sur leurs Inscriptions.

Nous avons déjà dit que les deux portes de Cularo étaient placées, l'une près de l'Évêché, dans la partie nord de la place Notre-Dame, et l'autre à l'extrémité méridionale de la Grande-Rue. Elles étaient l'une et l'autre flanquées de deux tours; une inscription latine ornait la frise qui surmontait leur ouverture cintrée. Les plans de ces portes font partie d'un vieux manuscrit, où sont dessinés tous les monumens antiques de Vienne et plusieurs de ceux de Grenoble (1).

La belle inscription gravée sur la frise de chacune de ces deux portes est sans doute le monument historique le plus intéressant qui nous reste de Cularo : elle atteste ce que cette ville dut au règne de Dioclétian et de Maximian. Ces empereurs, ayant fait relever et achever ses murs et ses édifices intérieurs, donnèrent chacun leur surnom à l'une des deux portes qu'ils y établirent : la porte Romaine fut appelée *Jovia*, de *Diocletianus Jovius*, et la porte Viennoise *Herculea*, de

(1) C'est un petit in-folio d'environ 200 pag., qui contient près de cent sujets dessinés, lavés et enluminés. J'ai le projet d'en donner une notice analytique, quelques-uns des monumens qui y sont figurés n'ayant pas été indiqués dans l'ouvrage de Chorier.

INSCRIPTIONES CVLARONENSES RESTITVTAE.

PORTA ROMANA JOVIA IN VIA NUNC DICTA VIA MAGNA.

DD. NN. IMPP. CAES. GAIVS AVREL. VALERIVS DIOCLETIANVS P. F. INVICTVS AVG. ET CAESAR MARC. AVREL. VALERIVS MAXIMIANVS P. F.
INVICTVS AVG : MVRIS CVLARONENSIBVS CVM INTERIORIBVS AEDIFICIIS PROVIDENTIA SVA INSTITVTIS ADQVE PERFECTIS PORTAM
ROMANAM IOVIAM VOCARI IVSSERVNT.

PORTA VIENNENSIS HERCVLEA PROPÈ EPISCOPIVM.

DD. NN. IMPP. CAES. GAIVS AVREL. VALERIVS DIOCLETIANVS P. F. INVICTVS AVG. ET CAESAR MARC. AVREL. VALERIVS MAXIMIANVS P. F.
INVICTVS AVG : MVRIS CVLARONENSIBUS CVM INTERIORIBVS AEDIFICIIS PROVIDENTIA SVA INSTITVTIS ADQVE PERFECTIS PORTAM
VIENNENSEM HERCVLEAM VOCARI IVSSERVNT.

VRBIS CVLARO HODIE GRATIANOPOLIS MVRI
A DIOCLETIANO ET MAXIMIANO IMPP.
RESTITVTI SVNT
ANNO I. C. CCLXXXVIII.

CURABAT J. J. CHAMPOLLION-FIGEAC.

EXCUDEBAT J. H. PEYRONARD, ANN.° XII.°

Maximianus Herculeus. Nous allons fixer l'époque précise de cette restauration.

L'an CCLXXXVI de l'ère vulgaire, Dioclétian parvint à l'empire (2); deux ans après, il y associa Marc-Aurele-Val. Maximian, qui pacifia la Gaule après avoir détruit les *Bacaudæ*, espèce de révoltés attachés au parti d'Ælian et d'Amand qui avaient revêtu la pourpre (3). C'est à cette même année (en 288) que nous assignons l'époque de l'embellissement de Cularo par les soins de Maximian; le texte des deux inscriptions suffit pour mettre cette opinion hors de doute. Elles ne rappellent que les noms de Dioclétian et de Val. Maximian; on sait que Constance et Gal. Maximian furent créés Césars l'an 289 (4). Si les inscriptions de Cularo n'étaient pas antérieures à cette année, les noms des deux Césars se trouveraient à la suite de ceux des deux Augustes, comme on le voit sur toutes les inscriptions qui sont postérieures à cette promotion (5), et à Cularo on aurait moins négligé cette circonstance que dans toute autre partie de l'empire, puisque Constance Chlore, élu César par Maximian, obtint en même tems le gouvernement de la Gaule avec celui de l'Espagne et de la Bretagne. L'absence de ces noms prouve que les inscriptions de Cularo sont antérieures à l'année 289; elles ne peuvent appartenir qu'à l'an 288, comme le seul intervalle entre l'association de Val. Maximian à l'empire et la promotion de Constance et Gal. Maximian. Cette conséquence nous paraît naturelle.

(2) Euseb. Pamphili, *Chronicon*, 178.

(3) Jos. Scaligeri *in Eusebii Chronolog. Animadv.* 243.

(4) Toujours en suivant Eusèbe. L'incertitude qui règne sur le commencement et les autres époques du règne de Dioclétian, et les différentes opinions émises à ce sujet par les Chronologistes, nous ont déterminés à adopter celle d'Eusèbe.

(5) Muratori, CCLVIII, 2, 3, 4, 5.

Beaucoup d'auteurs ont rapporté les inscriptions des portes de Cularo; mais tous se sont trompés ou sur la ville à laquelle elles appartiennent, ou sur la place qu'elles occupaient, ou sur leur texte. Nous allons examiner ici ces inscriptions sous ces différens rapports.

Pomponius Lætus les place à Vienne, et en fait un monument de la reconnaissance des Viennois-Allobroges envers Dioclétian et Maximian (6); Jean Lelièvre, dans son *Histoire de l'Antiquité et de la Saincteté de la cité de Vienne*, les revendique pour cette ville, sur le témoignage de l'auteur précité (7); et pour sa propre justification, il rapporte ainsi ce qu'il appelle *l'escripteau qu'on voit encore à Grenoble, sur la grande porte près de l'Évêché : D. D. N. N. Nero Cesc. Cel. Valerius Diocletianus invictus Augustus et memoriæ æternæ Aur. Aug. muris Cularonensibus cum intermœnibus ædificiis providendum. . . Joviniani vocari jusserunt.* Il est inutile de faire remarquer l'incohérence d'une pareille citation, et combien il est difficile d'y trouver quelques rapports avec aucune des deux inscriptions qui nous occupent. Leur texte a beaucoup souffert entre les mains de plusieurs paléographes; et pour ne parler que de celle qui était près de l'Évêché, aucun auteur ne l'a rapportée telle qu'elle existait il y a cinq ans. On était en droit d'attendre quelques soins de Gruter (8), de Bimard (9), et encore plus des historiens de la province; mais Aymard-Duperier (10), Expilly (11),

(6) *Rom. Hist. compendium. Apud Hist. Rom. scriptores* II, 568.

(7) Chap. 1, pages 18 et 19.

(8) GRUTER, CLXVII, I.

(9) *Apud* MURATORI, I, 79.

(10) *Disc. hist. sur l'État des Gaules*, 45.

(11) *Plaidoyers. Arrêt* 158, p. 756.

Salvaing de Boissieu (12), N. Charbot (13), qui ont cité cette inscription, n'ont pas fait preuve d'une plus soigneuse exactitude. Enfin, l'époque de sa destruction a été celle où on a pu en connaître la vraie leçon. On ne saurait trop louer le zèle éclairé de M. Berriat (Saint-Prix) qui, en copiant cette inscription telle qu'elle existait sur les restes de la porte de l'Évêché détruite depuis lors, nous a fourni le moyen de l'offrir aussi exacte qu'on le puisse (14). En la rapportant ici, nous devons faire observer que les grandes capitales indiquent tout ce qui restait de cette inscription lors de la destruction de la porte : ce que nous avons restitué est représenté en petites capitales.

DD · NN · IMPP · CAES · GAIVS AVREL · VALERIUS DIOCLETIANUS P. F. INVICTUS AUG · ET cAESAR MARCVS AVREL · VALERIVS MAXimianus P. F · INVICTVS AUG : MVRIS CULARONENsibus CUM INTERIORIBUS AEDIFICIIS PROVIDENTIA SVA INSTITVTIS ADQUE PERFECtis PORTAM VIENNENSEM HERCULEAM VOCARI JUSSERUNT (15). (*Hauteur des lettres*, 4 *pouces*).

Il nous reste à justifier nos restitutions en ce qu'elles ont de différent de celles de Bimard et de Gruter adoptées par M. Berriat.

1.° Après le mot DIOCLETIANUS, on doit préférer les lettres P. F., *pius*, *felix*, comme on le trouve sur toutes les

(12) *Septem. Mirac. Delphinatûs*, 12.
(13) *Histoire de la ville de Grenoble.* Mss. in-4.°
(14) *Annuaire de l'an* XII, 182, N.° 1.

(15) L'Inscription gravée sur l'autre porte ne différait que par ces mots, *Romanam Joviam*, mis à la place de ceux-ci, *Viennensem Herculeam*.

inscriptions en l'honneur de ce prince, à celles P P, qui pourraient signifier *princeps* ou *pater patriæ*, qu'on ne lit sur aucune. Notre correction est d'accord avec les médailles dont la légende doit ici faire autorité (16).

2.° L'abréviation IMP·, qui se rapporte à Maximian, doit être supprimée, puisque l'inscription commence par ces sigles DD. NN. IMPP., qui signifient *domini nostri imperatores*, et désignent les deux empereurs. Pour cette restitution et pour la précédente, l'inscription de Palmyre, extraite des Transactions Philosophiques par Muratori (17), fournit un point authentique de comparaison.

La question la plus intéressante à laquelle les deux inscriptions de Cularo ont donné lieu, est celle de savoir laquelle des deux portes de cette ville était la *Romana Jovia* ou la *Viennensis Herculea.* C'est encore à M. Berriat que nous devons la solution de cette question. Nous allons faire connaître les bases de son opinion, et nous nous contenterons d'ajouter quelques nouvelles preuves à celles dont il s'étaye dans les deux dissertations qui enrichissent son Annuaire de l'an XII.

Après avoir établi, dans la première, que lorsque Maximian fit réparer les murs de Cularo, la route d'Italie par l'Oysans et le Mont-Genèvre était bien plus connue que celle de la Maurienne et du Mont-Cenis; que, si ce n'est à propos du passage ouvert par Pompée à travers ce mont, aucun auteur ne parle de cette route; qu'elle n'est indiquée ni dans l'Itinéraire d'Antonin, ni dans la Table Théodosienne; que

(16) ANT. AUGUSTINUS, tab. 54. (17) CCLVII, 4.

conséquemment on a dû donner à la porte de la Grande-Rue le nom de *Porta Romana Jovia*, puisqu'elle était sur la route qui menait au Mont-Genèvre par l'Oysans, l'auteur invoque, dans la seconde, le témoignage d'Aymar-Duperier et d'Expilly, qui fixent auprès de l'Évêché la porte *Viennensis Herculea*, située sur la route de Vienne : cette route traversait l'Isère sur l'ancien pont de pierre (remplacé par le pont de bois actuel après l'inondation de 1651 qui le renversa), et passait le mont Esson ou de Rabot par la porte de Chalmont encore existante. Ces deux autorités sont d'autant plus respectables, qu'Aymar-Duperier vivait avant la destruction de la porte de la Grande-Rue en 1591, et qu'Expilly avait pu copier l'inscription de la porte de l'Évêché, qu'il a rapportée dans ses plaidoyers.

Il est vrai qu'en 1620 l'exhaussement du pavé des rues environnantes de cette porte en fit couper l'arc verticalement, ce qui détruisit le milieu de l'inscription, d'où a resulté l'impossibilité de vérifier le texte rapporté par les auteurs. Mais les œuvres d'Expilly ayant eu plusieurs éditions antérieures à 1620, l'auteur aurait eu les moyens de corriger dans les dernières les erreurs qu'il aurait pu commettre dans les précédentes; et de ce qu'on n'observe pas la moindre différence dans aucune d'elles, l'opinion d'Expilly doit ici faire autorité. Le sentiment des auteurs étrangers à la province ne peut prévaloir dans aucun cas, et moins encore dans celui-ci, puisque la plupart n'ont rapporté les deux inscriptions dont il s'agit que d'après des notes inexactes, copiées ensuite servilement. On ne doit

pas non plus s'arrêter à l'opinion de ceux qui ont écrit postérieurement à la destruction de la porte Romaine et à la dégradation de la porte Viennoise; et si pour défendre un avis contraire à celui de M. Berriat, on voulait s'autoriser de cette opinion, il pourrait opposer celle de Guy-Allard (18) et celle du président de Valbonnais (19), qui soutiendraient la comparaison.

Il paraît superflu d'ajouter quelque chose à ces preuves; mais nous ne croyons pas devoir omettre le rapport d'un auteur qui suivit avec soin les détails de la démolition de la porte Romaine. Lorsqu'en 1591 le connétable de Lesdiguières agrandit la ville de Grenoble, il fit transporter plus loin la porte de la Grande-Rue, appelée alors porte Traîne. Etienne Barlet vivait dans ce tems-là, et son goût pour l'antiquité l'engagea à recueillir toutes les inscriptions que la translation de cette porte fit découvrir. Il en termine ainsi l'historique: *DIRUTA PORTA JOVIA, decreto regio, ad ampliandum pomerium, sequuntur inscriptiones inventæ* (20). Il résulte de ce passage du mémoire de Barlet, que la porte de la Grande-Rue était la *Romana Jovia*, et conséquemment, que celle de l'Evêché était la *Viennensis Herculea*. Tel est d'ailleurs le sentiment de Durivail qui écrivit son histoire des Allobroges du tems que ces deux inscriptions existaient encore. Le passage suivant, que nous avons extrait de son manuscrit, ne permet pas le moindre doute : *He inscriptiones adhuc exstant, alter in portâ carceris pontificalis, VIENNENSIS*

(18) *Lettre sur les Inscriptions de Grenoble*, 1.
(19) *Hist. de Dauphiné*, II, 48.
(20) GUY-ALLARD, *Lettre sur les Inscriptions de Grenoble*, 6.

HERCULEA, alter in portâ Trajanâ sub carceri delphinali ROMANA JOVIA. La description des deux portes, qui suit immédiatement ce passage, prouve que Durivail ne parlait que comme témoin oculaire, et conséquemment irrécusable. Nous bornons là notre dissertation, en rassurant les lecteurs sur l'authenticité des plans qui nous ont fourni les détails que nous avons donnés sur la forme des deux portes de Cularo. Le recueil dont ils font partie (21), et où ils sont sous les N.os 77 et 84, est venu de la bibliothèque de N. Chorier, qui n'aurait pas manqué d'en noter les défectuosités, s'il en avait remarquées. Guy-Allard lui parle de ce recueil dans sa lettre sur les Inscriptions de Grenoble (22). J'en donnerai ailleurs une notice qui pourra offrir quelque intérêt.

(21) C'est le manuscrit indiqué pag. 28, note 1. (22) Page 2.

N.° III.

Dédicace d'une statue à Mars, surnommé CASSI.

MARTI AVG.
CASSI
SEVERINVS
CENSORINVS

Cette inscription inédite est gravée sur la partie antérieure d'une pierre quadrangulaire de trois pieds de hauteur sur dix-huit pouces de largeur. Trois faces seulement ont été polies ; celle de derrière est brute et paraît avoir été adossée à un mur. A la partie supérieure on remarque quatre trous plombés, et au milieu un cinquième plus profond. C'est au commencement de l'année 1777 qu'elle fut découverte près de la tour de Rabot, ancien château-fort des Dauphins, construit sur la plate-forme du rocher qui borne la ville de Grenoble au nord, et est élevé d'environ 50 toises au-dessus du niveau de l'Isère. Le sens de l'inscription, les trous plombés et la forme de la pierre indiquent assez qu'elle a servi de piédestal à une statue consacrée à Mars par *Severinus Censorinus*. Elle fut placée dans un temple.

Le culte de Mars fut porté par les Romains dans ces contrées

avec celui de Saturne, de Jupiter, d'Apollon, de Vulcain, etc. Ces dieux des Latins remplacèrent Taramis, Belenus, Theutatès, Héïus et les autres divinités de la Gaule (1). Peu-à-peu, ses habitans soumis s'habituèrent au joug du vainqueur, et ils adoptèrent enfin ses mœurs, ses usages et ses dieux. Dès-lors on construisit des temples en leur honneur ; ceux de Mars, regardé comme l'arbitre de la guerre, furent très-multipliés.

C'est vraisemblablement dans un de ses temples que Severinus Censorinus consacra cette statue. La découverte de l'inscription peut faciliter la désignation du lieu où le temple avait été bâti. Sur la même plate - forme où est la tour de Rabot, on voit au milieu du champ voisin de cette tour, au nord, les vestiges d'un édifice ayant la forme d'un parallélogramme d'environ 12 pieds de longueur, du midi au nord, sur 9 de largeur. Les murs sont construits en ciment. Ces ruines peuvent être celles d'un temple, et l'inscription trouvée à 12 toises de-là, en appuyant cette conjecture, prouve assez qu'il était consacré au dieu Mars. L'aspérité actuelle du lieu ne peut pas détruire ce que nous avançons, et en se reportant à l'époque où ce temple existait, on reconnaît qu'il était là à sa place : selon l'usage, il était bâti hors de l'enceinte des murs de la ville ; ainsi, à Rome, le temple de *Mars Vengeur* était hors de la porte *Capena*. On sait que vers la fin du 16.e siècle, une des deux routes de Grenoble à Vienne, prenant à la porte de l'évêché (2), traversait l'Isère sur un pont de

(1) GUY-ALLARD, *Dictionnaire du Dauphiné*, Mss. in-fol., art. Dieux des Gaulois.

(2) C'était là la porte Viennoise de *Cularo*, comme nous l'avons prouvé plus haut.

pierre, sortait par la porte de Chalmont, et passait au pied de la tour de Rabot. La tradition veut que cette route ait existé dès les tems les plus reculés (3). Au mois de janvier 1777, on découvrit, hors de la porte précitée, sept tombeaux rangés parallèlement près de la route, au nord (4). On jugea qu'ils étaient du VIII.e siècle ; ce qui fait présumer que la route existait à cette époque, et antérieurement encore. C'est près de cette route que le temple de Mars aurait été bâti; les vestiges encore existans ne l'en éloignent que d'environ trente toises. Ce n'est donc pas trop donner à la conjecture, en pensant que Severinus Censorinus avait consacré dans ce temple la statue dont l'inscription annonce la dédicace au dieu Mars : *Marti Augusto Cassi Severinus Censorinus.*

Le mot CASSI, qui forme la seconde ligne de l'inscription, semble être l'abrégé de *Cassius* ou *Cassianus*, qui serait le prénom de Severinus. Cette explication est même fort naturelle. Mais qu'on nous permette une observation. *Cassi* ne pourrait-il pas être un surnom donné à Mars ? On trouve dans les inscriptions *Jupiter Alanninus*, *Jovi Brotonti*, *Jovi*

(3) Elle a été pratiquée jusqu'à ce qu'Enguerrand, gouverneur du Dauphiné, en 1385, fit construire celle qui existe depuis au pied du mont de Rabot; c'est à ce gouverneur que Durivail fait honneur de celle-ci.

(4) M. VALLET, ancien lieutenant-général de police, a donné des détails très-circonstanciés sur cette découverte (*Affiches du Dauphiné*, 7, 14, 21 février 1777); il a rapporté en même tems les fragmens d'une inscription gravée sur une dalle d'albâtre qui couvrait l'un des sept tombeaux, et qui fut brisée par inadvertance. Étant parvenu à en recueillir plusieurs morceaux, je crois devoir donner ce que j'ai pu rétablir de cette inscription, observant que les mots en minuscules sont ceux que j'ai ajoutés pour remplir les lacunes qui résultent de la fracture.

HIC RE *quiescit in pace*
BONE MEMORIAE *famulus*
DEI CASSIANVS . . . . .
. . . . . EXIO . . . .
. . . . . RUIAE·C . . . .
. . . . TA . . . .

Quelques ornemens entouraient cette inscription consacrée à la mémoire d'un chrétien nommé Cassianus. Il descendait vraisemblablement des CASSII romains, naturalisés dans ce pays. La hauteur des lettres de l'inscription est de 15 lignes.

Casio, *Jovis Cassii*, *Marti Vincio*, *Marti Joviali*, etc. On peut lire ici *Marti Cassi;* alors le temple aurait été dédié à *Mars* surnommé *Cassi*. Ce qui semble appuyer cette conjecture, c'est que, au rapport de Guy-Allard (5), les Romains bâtirent à Cularo un temple en l'honneur du dieu Mars. On n'est pas d'accord sur le lieu où on le construisit ; mais on sait que ce fut hors de la ville et dans la partie basse ; d'où l'on peut induire que le temple bâti sur la plate-forme du mont aurait été celui de Mars *Cassi*, distingué, par ce surnom, du temple que le même dieu avait dans la plaine. A l'appui de cette opinion, nous ferons remarquer la manière dont le mot CASSI est placé dans l'inscription : il occupe lui seul une ligne, et si le graveur avait dû tracer *Cassius* ou *Cassianus*, ne l'aurait-il pas fait en toutes lettres, comme dans les mots suivans, puisque l'espace le lui permettait ? Au reste, en prenant ce mot pour le prénom de *Severinus*, on ne serait pas moins embarrassé sur ce dernier, et il faudrait supposer une famille Severina, qui ne se trouverait que sur notre inscription, tandis que *Severinus* se lit fréquemment comme prénom et surnom, notamment dans les inscriptions de Lyon (6). Un monument analogue à celui-ci ne permet pas de se refuser à notre conjecture sur le mot CASSI. En 1745, on découvrit à Barkley, en Angleterre, plusieurs plaques d'argent offrant divers sujets en relief. Sur l'une d'elles se trouve une figure de Mars armé de toutes pièces, et au-dessous se lit l'inscription suivante : *Deo Marti*

(5) *Dictionnaire manuscrit* cité page 37, au mot *MARS*.

(6) MENESTRIER, *Éloge historique de la ville de Lyon*, 23 et suiv.

Alatori Dum. Censorinus Gemelli fil. V. S. L. M. (7). Ainsi dans ce monument, comme dans l'inscription qui nous occupe, c'est un Censorin qui s'acquitte d'un vœu fait au dieu Mars surnommé dans l'un *Alatori*, et dans l'autre *Cassi;* ainsi sur l'un et sur l'autre ce Censorin n'a que son prénom, comme il n'est pas rare de le remarquer sur d'autres monumens. On doit donc considérer le mot *Cassi* comme un surnom donné à Mars, quoiqu'il ait sur la même inscription celui d'Auguste (8), et Severinus Censorinus comme l'auteur de la dédicace de la statue. L'explication du reste de l'inscription sera basée sur cette opinion.

SEVERINUS est le prénom de *CENSORINUS*, qui fut vraisemblablement un descendant des *Censorini* qui tiraient leur origine de la famille MARCIA. Les monumens et les auteurs nous font connaître deux familles romaines de ce nom; l'une patricienne, distinguée par son origine qu'elle devait aux rois Numa Pompilius et Ancus Marcius; l'autre plébéienne, illustrée par le nombre des grands-hommes qu'elle vit sortir de son sein. C. Marcius Coriolan appartenait à la première. La seconde fut divisée en *Rutili*, d'où vinrent les *Censorini*, les *Philippi*, les *Figuli* et les *Reges*, avec différens prénoms. C. Marcius L. F. C. N. Rutilus fut le père de C. Rutilus qui, ayant exercé la censure pour la seconde fois, l'an de Rome CDLXXXVIII, avec Cn. Cornelius Blasio, prit de-là le surnom de *Censorinus*,

(7) *Abrégé des Transact. Philosoph.* Antiq. trad. par M. MILLIN, t. XI, 396, fig. 64.

(8) On connaît si peu la raison des surnoms donnés aux divinités, qu'on ne doit pas être étonné d'en trouver qui en portent deux; et s'il était besoin de justifier cette opinion, relativement aux deux surnoms que notre explication laisse à Mars, nous citerions cette inscription rapportée par GUDIUS (III, 6) : *Jovi Sancto Dolicheno.* On peut donc lire : *Marti Augusto Cassi.*

qu'il transmit à ses descendans. Il blâma le peuple romain de lui avoir accordé deux fois un si grand pouvoir, et il fit porter la loi qui défendait que le même citoyen fût réélu à la censure. Les Censorins occupèrent presque toujours des places éminentes. C. Censorinus, fils de Lucius, fut consul l'an de Rome DCCXLV, avec C. Asinius Gallus. Ils sont rappelés dans les deux inscriptions trouvées hors de la porte Flumentale à Rome, et rapportées par Gruter (9). Parmi plusieurs deniers des Censorins on trouve celui de C. Censorinus, triumvir monétaire sous Auguste. On peut croire que Severinus Censorinus, qui consacra à Mars la statue dont notre inscription annonce la dédicace, était un des descendans de cette famille. Sans doute il remplissait quelque place importante dans la partie militaire : l'offrande de cette statue à Mars, ne peut lui laisser supposer d'autre intention que celle d'un vœu pour une entreprise que ce dieu pouvait protéger. L'époque de cette dédicace est antérieure à celle de la conquête des Gaules par Jules César. La beauté des caractères de notre inscription et son laconisme permettent d'en fixer ainsi l'époque (10).

(9) LXI, 2.

(10) La conservation de cette inscription est due à M. DUCROS, bibliothécaire de la ville de Grenoble. Instruit de la découverte de ce monument, il s'empressa de le faire transporter à ses frais au cabinet des Antiques de la bibliothèque, qui doit à son zèle son riche cabinet de minéralogie et d'autres améliorations qui lui ont acquis, à un bien juste titre, la reconnaissance de ses compatriotes.

N.° IV.

Autel votif à Mercure.

MERCVRIO

AVG.

L. DIVIVS RVFVS

EX VOTO

S. L. M.

De tous les dieux du paganisme, Mercure est le plus connu. Il est aussi celui à qui la fable a donné le plus d'emplois à remplir, ce qui a fait croire aux mythologues qu'il y avait eu plusieurs Mercures. Lactance le grammairien en compte quatre ; suivant Cicéron (*de Nat. Deor.*, *lib.* 3), il y en a eu cinq. On les réduit communément à deux : l'un fut connu chez les Égyptiens sous le nom de Thôt ; on le dit l'inventeur des hiéroglyphes ; il donna son nom au premier mois du calendrier égyptien. Le second est le fils de Jupiter et de Maïa ; son culte était très-répandu dans la Gaule.

« Mercure est nommé trop souvent dans les inscriptions » que nous avons déjà représentées en nos recherches des » Antiquités de Vienne (1), dit Chorier (2), pour n'être pas

(1) Pag. 58, 172, 324.

(2) *Hist. du Dauph.* t. I.er, pag. 237.

» persuadé que, de tous les dieux, il a été presque celui pour » lequel cette province a eu le plus de zèle et d'amour. Il a » eu des statues dans Vienne et des temples dans Artas et » Artay. Les preuves de celui qui lui avait été dédié à Artay, » sont encore visibles dans ses ruines, et sur-tout dans un pavé » de marqueterie qui reste au lieu qu'il occupait. » Chorier continue en disant que les boulangers du pays l'invoquèrent comme leur patron. Il rapporte en preuve le nom d'Artay, qu'il fait dériver d'ΑΡΤΟΣ, *pain*. La manie de l'étymologie a fait aller cet auteur un peu trop loin, en l'amenant à dire que Mercure reçut des boulangers d'Artay le surnom d'Artaïus, ce qu'il n'appuye d'aucune autorité.

Chorier aurait pu donner un motif plus noble et plus vrai du culte particulier de Mercure dans la province Viennoise : le dieu de l'éloquence dut avoir beaucoup d'autels dans un pays dont les habitans étaient très - adonnés à l'étude des belles-lettres. Il y eut à Vienne des écoles célèbres ; les beaux siècles de Rome furent aussi ceux de la province Viennoise : Horace, entrevoyant l'immortalité que lui assurent ses poésies, est flatté de l'espoir qu'elles seront lues par les habitans des rives du Rhône (3); Martial se croit au-dessus de tout, s'il est vrai, ainsi qu'on le lui a rapporté, que ses vers font les délices de Vienne (4); Pline le jeune, dans sa lettre à Sempronius Rufus, vante les talens de Trébonius Rufinus, natif de Vienne, qui s'étant rendu à Rome pour justifier devant

(3) —— *Me peritus*
Discit Iber, Rhodanique potitor (*lib. II*, 20).
Ici Horace a en vue plus que l'éloignement du pays arrosé par le Rhône, en citant en même tems le *Potitor Rhodani* et le *peritus Iber* ; il compte pour quelque chose l'instruction qui les distingue l'un et l'autre.

(4) *Fertur habere meos, si vera est fama, libellos*
Inter delicias pulchra Vienna suas.

Trajan un acte de son duumvirat, étonna autant par sa mâle éloquence que par son érudition (5). Rufinus gagna l'amitié de Pline et de plusieurs autres personnages remarquables.

Mercure fut encore adoré dans la province Viennoise comme dieu des commerçans. Le grand commerce de vin qu'on y faisait, rendait son invocation très-fréquente; c'est, je crois, le cas de l'*ex voto* de Divius Rufus. Pline (6), Martial (7), Plutarque (8), parlent très au long des vins de Vienne et de ses environs. Chorier a amplement commenté ces auteurs (9).

Outre le grand nombre de monumens en l'honneur de Mercure, on trouve encore auprès de Valence le village de Mercurol, qui a vraisemblablement pris son nom de celui de ce dieu (10).

La pierre sur laquelle est gravée cette inscription, est enchassée dans le mur de l'église de la Terrasse, village près de Grenoble. C'est Lucius Divius Rufus qui s'acquitte d'un vœu qu'il avait fait à Mercure. Ce Divius était peut-être un marchand qui, selon la coutume, avait voué un autel à ce dieu au retour de quelque long voyage : *Mercurio Augusto, Lucius Divius Rufus ex voto, solvit lubens merito.* Cette inscription paraît être du commencement du 2.[e] siècle de l'ère vulgaire.

Me legit omnis ibi senior, juvenisque, puerque,
Et coram tetrico casta puella viro.
Hoc ego maluerim, quàm si mea carmina cantent
Qui Nilum ex ipso protinus ore bibunt.
Quàm meus Hispano si me Tagus impleat auro,
Pascat et Hybla meas, pascat Hymettos apes. (Lib. VII, 88).

(5) *Trebonius Rufinus, vir egregius, nobisque amicus . . . . . egit ipse causam non minus feliciter quàm disertè.* (Epist., *lib.* 4.)

(6) *Lib.* XIV, *cap.* 1.

(7) *Lib.* XIII, 107.

(8) *Sympos.* probl. 3.

(9) Chorier, *Hist. du Dauph.* liv. 1, 55.

(10) *Idem*, liv. 4, 237.

N.° V.

Autre Autel votif à Mercure.

MERCVRIO
L. MANILIVS SILANVS

Du tems de l'historien Chorier, cette inscription était placée près de l'église d'Échirolles (1), village à une lieue de Grenoble (2). On peut présumer qu'elle a été découverte dans son voisinage; mais on n'en peut rien conclure pour le village lui-même, quoique Salvaing de Boissieu veuille voir dans le nom d'*Échirolles* celui de *Cularo* ou *Cularone* que portait autrefois Grenoble (3): il ne lui suffit pas sans doute de s'autoriser de l'opinion des habitans de ce village, qui prétendent que les deux portes de Cularo ont été transportées d'Échirolles à la place où on les voyait il y a encore peu de tems (4). Rien n'appuye cette supposition, et cette seconde inscription en l'honneur de Mercure prouve tout au plus combien le culte de ce dieu, le plus honoré dans la Gaule, selon César (5), était répandu dans la province Viennoise.

Nous avons déjà dit que Mercure fut le dieu le plus connu

(1) *Hist. du Dauph. I*, 237.
(2) Elle est aujourd'hui dans le jardin de la maison de campagne de M. RENAULDON, maire de Grenoble, membre de la Légion-d'Honneur.
(3) *Septem Miracula*, 16.
(4) *Ibidem.*
(5) *De Bell. Gall.* VI.

dans l'antiquité, ce qui en avait fait supposer plusieurs, et telle était l'opinion de Cicéron. Elle a été combattue par Fourmont le jeune, dans une dissertation où il cherche à prouver qu'il n'y a jamais eu qu'un Mercure (6). Quoiqu'il en soit, le grand nombre d'emplois que la mythologie attribuait à ce dieu, força les anciens d'en répéter fréquemment l'image, d'où est venue la grande diversité d'attributs avec lesquels nous le trouvons représenté. Outre le caducée, la bourse, la massue, le rameau d'olivier, le bélier, la tortue, la lance, le trident, le flambeau, la balance, etc., qui le désignent le plus ordinairement, on le voit encore avec un carquois sur les épaules (7), ce qui explique littéralement un passage d'une ode d'Horace (8). A Cyllène, où il était particulièrement révéré, sa statue, posée sur un piédestal, était dans une posture très-indécente (9). Quelquefois son petase est orné d'autres attributs que les ailes. Sur une statue de bronze du cabinet du roi de Prusse, une tête de cygne le surmonte ; on le voit aussi remplacé par un casque à panache (10), etc. Mais parmi les coiffures de Mercure, une assez singulière, sans doute, est celle qui offre une tête de renard placée sur le petase, de manière que les oreilles de l'animal occupent la place des deux ailes dont elles tiennent lieu ; le tout est surmonté d'un grand panache ; telle est une tête de bronze que nous possédons, ayant un pouce

(6) *Acad. des Bell. Lett.* VI, Mém. 1.

(7) *Idem*, XII, Hist. 258. CAYLUS, *Recueil d'Ant.* II, 279, pl. LXXVIII.

(8) *Te, boves olim nisi reddidisses*
Per dolum amotas, puerum minaci
Voce dum terret, viduus pharetra
Risit Apollo. (*Lib.* I, *od.* 10).

(9) PAUSAN. *Elid.* 3, 117.

(10) CAYLUS, loco citato.

de hauteur, et vingt lignes jusqu'à l'extrémité du panache; cette coiffure singulière convient parfaitement à une tête de Mercure. Essayons de la justifier.

Mercure, dieu de l'éloquence, était aussi le protecteur des voleurs. Cette fonction lui fut attribuée, sans doute, de ce que, encore enfant, il avait manifesté combien il était enclin au vol; ce qui a fait dire à Horace :

Te canam. . . . . ;
Callidum, quidquid placuit, jocoso
Condere furto (11).

Il dut nécessairement, avec cette inclination, faire preuve d'une grande adresse, s'aider de beaucoup de ruse; de-là les épithètes de ΠΟΛΥΤΡΟΠΟΣ, ΗΠΕΡΟΠΕΥΤΗΣ, ΔΟΛΙΟΣ, *astutus*, *deceptor*, *dolosus*, que lui donnaient Homère (12) et Sophocle (13). Dans tous les tems et dans tous les lieux, le renard a été l'emblème de la fraude et de la ruse (14), qualités qui, selon Lucrèce, lui ont été départies par la nature (15). Pourrait-il y avoir d'inconvénient à orner la tête du dieu qui eut en partage l'adresse et la ruse, de la dépouille de l'animal qui possède ces qualités au suprême degré? Nous ne le croyons pas. La tête de renard n'est donc pas déplacée sur le petase de Mercure; elle lui convient parfaitement : c'est ce que nous voulions prouver.

(11) *Od.* loco citato.
(12) *Hym. ad. Merc.*
(13) *In Philoct.*
(14) Il y a peu d'exceptions. Nous savons cependant par Apollodore (*Biblioth. lib.* XI), qu'après la conquête du Péloponnèse, les Héraclides ayant tiré les villes au sort, Cresphonte reçut le Renard pour le symbole de celle de Messène qui lui était échue.

(15) C'est de *Vulpes*, selon Varron, que les Romains avaient formé le verbe *vulpinari*. Avant eux, les Grecs avaient ΑΛΩΠΕΙΞΕΙΝ, dérivé d'ΑΛΩΠΗΞ. Nous avons aussi *Renarder* de *Renard*. Tous ces mots sont synonimes et méritent d'être remarqués dans les recherches sur l'analogie des langues entre elles.

L'inscription qui est le sujet de cette dissertation, doit être considérée comme un vœu fait à Mercure par Lucius Manilius Silanus. Ce que nous avons dit des vœux à Mercure dans l'inscription précédente, peut s'appliquer à celle-ci, et doit terminer notre explication.

N.° VI.

Autel votif à Vulcain.

L. MATERNVS OPTATVS
VVLCANO AVG. SACRVM

Les monumens en l'honneur de Vulcain sont beaucoup plus rares que ceux consacrés aux autres dieux. On a lieu d'en être étonné, lorsqu'on considère qu'il fut un des principaux et des plus anciens du paganisme. Homère (1) fait raconter à Vulcain que Jupiter en fureur l'ayant pris par un pied, le précipita du haut de l'Olympe, et qu'après avoir roulé un jour entier dans les airs, il tomba, sur le soir, dans l'île de Lemnos. Hésiode (2) le fait naître de Junon seule, qui le mit au monde dans un moment de dépit contre le roi des dieux et des hommes.

Vulcain fut adoré chez les Égyptiens; il eut à Memphis un magnifique temple que les rois d'Égypte s'empressèrent d'embellir (3). Dans la traduction grecque qu'Hermapion a prétendu donner des inscriptions tracées en caractères hiéroglyphiques sur l'obélisque d'Héliopolis, transporté au cirque de Rome sous Auguste, Héphaïstus ou Vulcain est appelé le

(1) IL. I, 590; XVIII, 395.
(2) *Théog.* 927.
(3) Herodot. *Euterp.*

père des dieux (4). L'inscription de Raschid ou Rosette offre Ptolémée Épiphanès approuvé et chéri par Héphaïstus (5). Les Grecs l'adorèrent comme le premier auteur des ouvrages d'airain, d'or, d'argent et de fer; ils lui attribuèrent tous ceux de ces matières qu'on regardait comme des chefs-d'œuvre.

A Rome, Vulcain eut ses temples et ses fêtes. Les Gaulois le reçurent avec les autres dieux des Latins, et ils l'honorèrent le plus souvent sous le nom de VOLCANUS. C'est ainsi qu'il se trouve écrit sur plusieurs inscriptions découvertes dans les Gaules et postérieures à l'invasion des Romains (6); on le lui a conservé dans une inscription moderne qui décore une fontaine à Vienne (7), département de l'Isère.

L'inscription qui nous occupe a été trouvée auprès de la *Fontaine Ardente* (8), l'une des sept merveilles du Dauphiné (9). Beaucoup d'auteurs ont écrit sur cette fontaine. Saint Augustin est le plus ancien de ceux qui nous restent (10). En 1525, Jérôme de Montueux proposa quelques problèmes, qui furent réfutés par Pierre Areod (11) : le traité le plus complet sur cette particularité, est celui de Jean Tardin, qui en donne l'histoire et en recherche les causes (12). Il réduit de beaucoup la merveille; mais Chorier en fait un prodige (13),

(4) AMM. MARCEL, *lib.* XIII (*Hist. Rom. script.* II, 394).

(5) AMEILHON, *Éclaircis. sur l'inscrip. Grec. de Rosette*; Paris, an XI.

(6) A. L. MILLIN, *Mag. Encyclop.* 8.me an. I, 394.

(7) CHORIER, *Antiq. de Vienne*, 61.

(8) *Id. Hist. du Dauphiné*, 238.

(9) *Unum* (Fontem) *Pegasides, unum celebrate Camœnæ*
Fœdere qui socias inito vomit ignibus undas. (DION. SALVAG. BOESSIUS. *Pyrochrène*, 13.)

(10) *De Civit. Dei, lib.* 21, *cap.* 7.

(11) P. V. CHALVET, *Biblioth. du Dauph.*

(12) *Hist. nat. de la Fontaine qui brûle près de Grenoble.* TOURNON, 1618, in-8.°

(13) *Hist. du Dauph.* I, 48.

et il ne perd rien de son éclat dans la belle silve de Denys Salvaing de Boissieu (14).

L'académie des sciences s'en occupa au commencement du 18.e siècle, et en 1721, Lancelot réduisit toutes les merveilles du Dauphiné à leur valeur naturelle (15). Cet écrivain croit qu'un ruisseau ayant passé autrefois sur un terrain qui jette encore quelques flammes, on en fit une fontaine ardente. Les observations modernes n'ont pas répandu plus de lumières sur la cause de ce phénomène; celles qui ont été faites tout récemment par un anonyme, peuvent conduire à son explication. Il résulte de ses observations, que sur un fonds de quelques toises carrées, composé de schiste gris-noir, traversé de veines rouges, on remarque quelques petites excavations que remplissent des eaux qui, après des pluies, descendent de la plaine voisine, naturellement marécageuse. C'est de ces excavations remplies d'eaux que s'élève une fumée rougeâtre à un pied de hauteur environ. Elle est produite par une émanation gazeuse inflammable à l'air libre, qui traverse ces eaux et les fait bouillonner sans en changer la température. L'anonyme ayant recueilli du gaz dans une vessie, le présenta à une bougie allumée; il s'enflamma sans explosion. Sa couleur était bleu foncé, et il laissa une légère odeur de soufre. La poudre à canon, dégagée de tout autre

(14) *Pyrochrène, suprà.*

(15) *Acad. des Belles-Lettres*, VI, 756. Nous citerons ici l'épigramme suivante sur les sept merveilles du Dauphiné; elle est peu connue:

Merveilles du pays, dont on dit tant de bien,
Soit dans les vers, soit dans la prose,
Vous êtes un peu plus que rien;
Mais, à dire le vrai, vous n'êtes pas grand'chose.

TH. DELORME, natif de Vienne et avocat au parlement de Grenoble, en est l'auteur, et la composa vers 1660. Elle a été extraite de son recueil Mss. qui se trouve à la bibliothèque de Grenoble.

combustible, se dessèche à la flamme et ne prend pas feu (16). On peut voir, par ces détails, l'origine du nom de *Fontaine Ardente* donné à ce phénomène, qui mérite d'arrêter les regards d'un chimiste instruit, pour que sa nature puisse enfin être déterminée.

La fontaine Ardente de Grenoble a été connue dans l'antiquité, quoique le témoignage d'aucun auteur ancien ne l'assure; et l'on peut présumer qu'elle était consacrée à Vulcain : tous les lieux volcaniques étaient sous sa protection; l'Etna fut sa demeure (17); Lucius Maternus Optatus dut choisir ce lieu pour une dédicace à Vulcain qui en était le protecteur.

Le surnom OPTATUS, que porte L. MATERNUS, signifie ici *Désiré*. On le donnait quelquefois aux esclaves destinés à la liberté; il était alors synonyme d'*electus*, choisi (18).

Cette inscription paraît être du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

(16) *STATISTIQUE du départ. de l'Isère, sect.* VI; *Appendix*, 288 et suiv. Mss. 4 vol. in-4.°

(17) VIRGIL. *ÆEn.* VIII, 422.

(18) SERT. URSAT. *Monum. Pat.* 24 *et* 259.

N.° VII.

Autel consacré à Isis.

ISIDI MATRI
SEX. CLAVDIVS VALERIANVS
ARAM
CVM SVIS ORNAMENTIS
VT VOVERAT
D. D.

Isis fut une divinité du premier ordre chez les Égyptiens, qui la faisaient femme d'Osiris et mère d'Horus (1). On la retrouve sur beaucoup de monumens. Elle passa de l'Égypte à Rome après les conquêtes du Peuple-Roi en Asie. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le culte de cette déesse fut reçu par les Romains, le respect qu'ils avaient pour leur religion empêchant l'introduction de tout culte étranger. Celui d'Isis fut long-tems proscrit chez eux. Sous le consulat de Cn. Domitius Calvinus et M. Valerius Messala, l'an DCCI de Rome, le

(1) Ce n'est pas ici le lieu de discuter les diverses opinions relatives à Isis et aux autres divinités égyptiennes. Nous avons beaucoup à apprendre sur cette partie de l'histoire ancienne d'Egypte. Les matériaux que la France possède, et que ses victoires ont conquis sur les barbares, nous promettent des livres classiques pour la connaissance de cette partie antique du monde civilisé.

sénat fit détruire le temple d'Isis et de Sérapis (2), et postérieurement encore, Agrippa, gendre d'Auguste, arrêta les progrès de la religion égyptienne, en interdisant dans Rome les assemblées auxquelles elle donnait lieu. Sous le règne de Tibère, elle ne fut pas traitée plus favorablement. Enfin, ayant triomphé de tous les obstacles, le culte d'Isis s'établit à Rome avec celui de Sérapis et de quelques autres divinités venues de l'Orient : plusieurs temples furent consacrés à cette déesse.

Les peuples subjugués par les Romains connurent Isis avec les autres dieux des vainqueurs, et elle eut dans la Gaule ses temples et ses autels : on l'y honora particulièrement comme déesse de la santé ; on l'invoquait souvent en même tems qu'Esculape. On trouve plusieurs inscriptions adressées à Isis et Sérapis comme dieux sauveurs, ΘΕΟΙΣ ΣΩΤΗΡΟΙΣ (3). On implora Isis dans des maladies graves. C'est sous ces rapports que Tibulle lui dit (4) :

Nunc Dea, nunc succurre mihi, nam posse mederi
Picta docet templis multa tabella tuis.

On lui faisait des vœux pour recouvrer la santé. Dans l'inscription suivante, déjà connue, Lucius Magius Phileas honore Isis en reconnaissance du rétablissement de son fils Grattianus et de Grattia : ISI · SACR · L · MAGIVS PHILEAS VIVIR AQVIL · OB SALVT · GRATTIANI FILI ET GRATTIAE (5). Celle qui fait le sujet de cette

(2) DIO CASSIUS, XL, 142.
(3) MURATORI, LXVI, 7.
(4) *Eleg.* 3, *lib.* I.
(5) SERT. URS. *Monum. Pat.* 267.

dissertation a été trouvée au village de Pariset, à demi-lieue de Grenoble, et près de la tour Sans-Venin (6). Denys Salvaing de Boissieu, qui rapporte cette inscription dans la préface de sa silve sur cette tour, s'en sert pour faire dériver le nom du village de celui de la déesse Isis. Il observe d'abord que ce lieu était appelé anciennement *Parisius;* il remarque le rapport de ce nom avec celui de la ville de Paris, et il transcrit le passage de Grégoire de Tours, qui assure qu'à Paris on ne voyait jamais ni serpens ni rats (7). Boissieu s'arrête de préférence à l'induction qu'on peut tirer du nom

(6) Cette tour est au nombre des sept Merveilles du Dauphiné.

——— *Locus est ubi turris ad auras*
Surgit, et audaci vicina cacumine tentat
Sidera, quò nulli subeunt impunè dracones,
Nullaque suspensis discurrit aranea telis,
Nulla venena latent; res visu mira, sed usu
Cognita; prodigii nec quemquam fama fefellit.
(D. SALVAING DE BOISSIEU, *Mirac. Delp.* 45.)

L'esprit fantastique de CHORIER a fait de cette tour une merveille, devenue un sujet de mille contes reçus et commentés par les auteurs qui ont suivi cet historien. SALVAING DE BOISSIEU a fait, des sept Merveilles du Dauphiné, le sujet d'autant de silves latines, qui seront toujours admirées pour leur pureté et leur élégance. Ce sujet convenait autant au poëte qui embrasse tout dans l'ardeur de son imagination, qu'il convenait peu à l'historien, dont les récits doivent toujours être éclairés par le flambeau d'une saine critique. Au commencement du 18.me siècle, les Jésuites du collége de Grenoble célébraient encore le miracle de la tour Sans-Venin (*Les sept Miracles de Dauphiné; Grenoble*, 1701, *in-fol.*); et l'opinion générale s'étant formée sur ces dires, on est allé jusqu'à chercher une raison physique de cette merveille. Raymond de JUVENIS la trouve dans la plante qu'il appelle *échion*, qu'on croit être très-funeste aux reptiles; cette plante croissant en abondance dans le voisinage de la tour Sans-Venin, les en tient éloignés (*Hist. Civ. et Polit. de Dauphiné, Mss. de la Bibliothèque de Carpentras*). Cette tour, presqu'entièrement ruinée, est quarrée, bâtie en petites pierres de taille, et a 20 pieds de largeur sur chacune de ses quatre faces. Elle faisait partie d'un château-fort qui appartenait aux Dauphins, et dont on voit encore les vestiges dans de gros murs bâtis en ciment, qui sont au niveau du terrain et décrivent plusieurs enceintes. Par sa position sur le penchant de la chaîne de montagnes qui couvrent la rive gauche du Drac, ce château commandait l'embouchure de ce torrent et une partie de la plaine où est situé Grenoble. Près de ses ruines est l'église de Pariset, qu'on dit avoir été autrefois sous le vocable de Saint-Vérand, d'où l'on a fait *la tour Sans-Venin*, au lieu de *la tour Saint-Vérand*. Quoiqu'il en soit, le miracle n'existe plus, et les ruines de la tour recèlent des serpens et autres animaux venimeux: j'y ai vu moi-même un lézard en fructidor an 12. Dans les environs de la tour, et sur le territoire de la commune de Pariset, un laboureur trouva une quantité de médailles du bas Empire, qui ont été la proie de sa cupidité. Il n'est pas rare d'y découvrir des épées et autres armes des derniers siècles.

(7) Vraisemblablement parce que la ville était sous la protection spéciale d'Isis. On retrouve, dans cette supposition, l'idée qu'avaient les Égyptiens que les femmes qui, pour honorer cette déesse, pleuraient, à Copte, la perte de quelque proche parent, quoique couchant sur la terre, marchant pieds nus et sans précaution, n'étaient jamais mordues par les scorpions qui se trouvaient en grande quantité dans ce pays, qu'ils redoutaient tant eux-mêmes, et dont la morsure donnait promptement la mort.

d'Isis, à qui l'inscription est dédiée (8), et fait quelques efforts pour justifier son opinion. Sans décider jusqu'à quel point il a trop donné à la conjecture, nous n'envisagerons ici l'inscription que selon le sens qu'elle offre. La pierre sur laquelle elle est gravée était un autel que Sextus Claudius Valerianus avait consacré, avec tous ses ornemens, à Isis, selon le vœu qu'il en avait fait. La déesse porte le surnom de *Mater ;* elle est ainsi qualifiée dans quelques autres inscriptions. Dans le beau marbre grec découvert dans l'île de Chio, et rapporté par Muratori (9), Isis est appelée l'heureuse mère des dieux, ΜΑΧΑΙΡΑ ΘΕΩΝ ΜΗΤΗΡ ΙΣΙΣ. Il ne paraît pas que le mot *Mater* de notre inscription doive s'entendre dans le même sens ; il doit plutôt signifier *Protectrice.* C'est en cette qualité que la déesse était invoquée, pour qu'elle protégeât le rétablissement de ceux qui lui faisaient quelques vœux. On a publié plusieurs inscriptions en l'honneur des divinités tutélaires, connues sous les noms de *Deæ Matronæ*, *Matres et Matræ.* Les habitans de la campagne leur offrirent le premier encens ; bientôt les villes et les provinces se mirent sous leur protection : de-là leurs différentes désignations, comme *Matres domesticæ*, *campestres*, *transmarinæ*, *africæ*, *italicæ*, *germanicæ ;* enfin, les Césars eux-mêmes les invoquèrent sous le nom de *Matræ Augustæ.* N. Chorier, auquel Muratori et Spon renvoient, à l'article de ces divinités tutélaires, prétend que leur culte prit naissance chez les Romains, sous

(8) La Celtomanie a tiré dans tous les tems le plus grand parti du nom d'Isis. C'est elle qui a fait dire à un homme, d'ailleurs très-estimable, qu'on *ne saurait interpréter le nom de l'Isère* (Isara) *autrement que l'*autel *ou la* rivière d'Isis. J. J. Bacon-Tacon, *Orig. Celtiques*, I, 209.

(9) LXXV, 1.

Pertinax et Sévère (10) : mais un marbre rapporté par Spon (11), dédié à Mars, aux *Mères* et aux Dioscores, prouve que ces divinités furent adorées chez les Grecs, qui pouvaient les avoir empruntées de quelque autre théogonie (12); et ce qui pourrait faire croire que leur culte s'établit à Rome antérieurement à Pertinax et à Sévère, c'est qu'avant eux on invoquait les *Matronæ Junones*, ainsi que Cybèle, sous le nom de *Magna Mater*. On trouve encore dans une inscription VESTAE ET MATRIBUS. Les *Matronæ*, *Matres et Matræ* tutélaires peuvent descendre de ces premières, si elles n'ont pas une origine contemporaine. Les villageois n'étaient pas difficiles sur les origines; en tout il leur fallait des divinités protectrices : Isis le fut de la santé, et *Sextus Claudius Valerianus* lui avait voué un autel pour lui ou pour quelques-uns des siens.

Ce Claudius était romain, ainsi que l'indiquent ses prénom, nom et surnom. Il y eut à Rome deux familles Claudia, l'une patricienne et l'autre plébéienne. Une des tribus de Rome était appelée *Claudia*. Ce nom, d'origine sabine (13), se trouve sur beaucoup d'inscriptions, et celle de Pariset paraît être du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

(10) *Antiq. de Vienne*, 134.

(11) *Miscellanea*, 312.

(12) BANIER croit que le culte des Déesses mères prit naissance chez les Phœniciens. (*Acad. des Belles-Lettres*, VII, Mém. 46).

(13) ANT. AUG. *Fam. Rom.*

N.° VIII.

Autel des quatre Saisons.

FLORIDO VERI

FLAVAE MESSI

MVSTVLENTO AVTOMNO

HIEMIQ. AEOLIAE S.

Cette inscription existe à Gières, village près de Grenoble. Elle est dédiée aux quatre saisons, qui représentent les quatre parties de l'année romaine, composée d'abord de dix mois par Romulus, ensuite de douze par Numa Pompilius, et portée enfin à 365 jours et quart, divisés aussi en douze mois, par Jules César.

Les Égyptiens, qui comptaient également douze mois, n'en formaient que trois saisons, le printems, l'été et l'automne, chacune de quatre mois (1).

Les quatre saisons, *tempestates* (2), se trouvent sur très-peu de monumens. Elles sont au revers d'un beau médaillon

(1) Cette ancienne division de l'année chez les Égyptiens, se retrouve aussi à la Chine sous le nom d'*année de la Sainte Loi.* (Souciet, II, 58. — Dupuis, *Mémoire explicatif du Zodiaque mythologique et chronologique*, 18).

(2) Le mot *tempestas* signifiant *saison*, et

de l'empereur Commode, avec cette légende : TELLVS STABILITA (3). Aléander a cru les voir sur un bas-relief conservé à Rome, en avançant que les symboles d'Apollon, de Bacchus, d'Hercule et de Mercure désignent l'été, l'automne, l'hiver et le printems (4).

Il est assez singulier qu'une inscription presque semblable à celle de Gières ait été trouvée à Albigny, dans le Lyonnais; la voici :

FLORIDO VERI

FLAVAE MESSI

MVSTOLENTO AVTOMNO

HYEMI AEOLIAE

Muratori, qui la rapporte (5), n'en garantit pas l'authenticité. En s'assurant que celle de Gières est vraiment antique, elle peut prouver en faveur de celle d'Albigny, à moins, comme on l'a dit du monument de Rosette, par rapport à

traduit par *tempeste*, a passé dans notre langue et se trouve assez fréquemment dans nos premiers poëtes. Dans des stances de BARBE-DE-VERRUE, qui florissait au 13.e siècle, ce mot est employé dans le couplet suivant :

De ma primevire tempeste
Ne me remembre sans plezir:
Ains, qui dança molt ã la feste,
Au soir n'a regret de gezir.

" Il ne me ressouvient point sans plaisir de „ ma première saison : ainsi, celui qui a beau- „ coup dansé à la fête, se couche sans regret. „ Cette traduction est de M. AUG. DE LA BOUÏSSE, qui l'a publiée, avec les stances originales, dans le joli Recueil qu'il a consacré à l'Hymen et à l'Amour, sous le titre de *Calendrier d'Éléonore*, I, 112.

(3) VAILLANT, *Sel. num. max. mod.* 51.

(4) *Tabula Heliaca explicata*, 70.

(5) CIV, 3.

celui d'Adulis, que l'inscription de Gières n'ait servi de modèle au faussaire de celle d'Albigny : dans ce cas, nous n'aurions rien à répliquer (6).

Les épithètes données aux saisons sont remarquables : elles sont toutes poétiques.

La lettre S qui termine l'inscription, est l'abréviation de SACRUM, qui indique la dédicace du monument.

(6) AMEILHON, *Inscrip. Grec. de Rosette.*

N.º IX.

Tombeau d'A. Caprilius Antullus, Flamine de Mars.

A. CAPRILIO ANTULLO

FLAMINI MARTIS

PRIMULUS

LIB. PATRONO

CETTE inscription est une des plus belles et des plus intéressantes de ce recueil : elle offre un monument de la reconnaissance de Primulus, affranchi, envers son patron Aulus Caprilius Antullus, flamine de Mars. Guy-Allard l'a donnée dans son recueil (1), mais assez mal figurée : sa parfaite conservation permet de la rapporter très-exactement; on la voit à l'angle N. O. de la place Grenette de Grenoble.

Cette inscription vient à l'appui de la conjecture émise plus haut (*), sur la possibilité qu'il y ait eu à Cularo deux temples de Mars. On peut croire, d'après les inscriptions qui appartiennent à l'histoire ancienne de Grenoble, que cette ville

(1) Page 4.

(*) Voy. *suprà*, page 59.

fut municipale, *municipium*. Les *Duumviri municipales*, les *Duumviri*, les *Quinquennales*, les *Duumviri juri dicundo*, qu'elles rappellent, le prouvent assez. A. Caprilius y fut flamine de Mars.

On dut à Numa l'institution des flamines, qui étaient des prêtres particuliers à chaque dieu (2). Il en établit un pour Jupiter, sous le nom de *Flamen Dialis;* un autre pour Mars, qu'il appela *Flamen Martialis;* et un troisième pour Romulus, *Flamen Quirinalis*. Les flamines avaient le droit de porter la robe prétexte, et de se servir de la chaise curule : leur coiffure, sans laquelle il leur était défendu de sortir, consistait en un bonnet qu'on retrouve sur quelques monumens. Duchoul en a fait graver un, qu'il prétend être tiré d'une frise antique à Rome (3) : les médailles de Jules César nous en ont conservé la forme certaine (4).

De tous les flamines, le plus illustre était le *Dialis;* on l'établit dans les provinces aussi bien qu'à Rome. Dans les municipes et les colonies, les inscriptions font connaître trois espèces de flamines (5) : les flamines à vie, *Flamen perpetuus* (6); les flamines pour cinq ans, *Flamen quinquennalis* (7); et les flamines annuels, désignés seulement par le mot *Flamen*. Ceux-ci étaient les plus nombreux, mais sans doute ils pouvaient être réélus, puisqu'on trouve sur plusieurs inscriptions FLAMEN BIS et FLAMEN II (8).

(2) Liv. Dec. I, lib. II. — Aurel. Vict. Numa.
(3) *Relig. des anc. Rom.* 259.
(4) Ant. Aug. Tab. II, 2, 4. — Tab. III, 4, 12. — Tab. IV, 10.
(5) Bimard, *apud* Muratori, I, 86.
(6) Gruter, CCCII, 5. — CCCCXXXIX, 5.
(7) *Idem*, CCCXCVII, 3.
(8) *Id.* CCCXXV, 17. — CCCCLXXXIX, 10.

A. Caprilius Antullus était un des flamines annuels ; il remplissait cette fonction pour la première fois, la pierre n'indiquant pas que c'est pour la seconde ou pour la troisième, etc. Il mourut avec ce sacerdoce ; son affranchi, Primulus, s'empressa de lui payer le tribut de reconnaissance que l'usage ou le sentiment commandait.

On trouve assez fréquemment des monumens élevés par les affranchis à la mémoire de leur patron. Les esclaves obtenaient leur liberté par leurs bons offices, ou l'achetaient avec leurs épargnes. C'est alors qu'en devenant citoyen romain, un esclave prenait le nom de son maître, qui l'avait déclaré *libertus* ou *liberatus*, en disant devant le préteur et plusieurs témoins : *Hunc hominem liberum esse volo* (9). Cet affranchissement ne faisait pas cesser les droits du patron sur son *libertus* : celui-ci était toujours tenu envers lui de tous les égards et d'un très-grand respect, sous peine de retomber dans l'esclavage. De-là le grand nombre de monumens consacrés par les affranchis : et sans doute le sentiment n'était pas toujours d'accord avec l'usage. Il paraît que Primulus avait été déclaré libre par le testament de Caprilius, puisqu'il ne porte pas encore dans l'inscription les nom et prénom de son libérateur (10) : ordinairement ils devenaient ceux de l'affranchi (11), qui faisait alors de son nom son

(9) SEXT. POMPON. *de verb. signif.* 313.

(10) Les liberti des municipes prenaient aussi le nom des villes où ils étaient affranchis. (VARRO, *de ling. lat.* lib. 7, *ad finem*).

(11) On a plusieurs exemples d'affranchis qui portaient un prénom différent de celui de leur patron. (A. L. MILLIN, *Mon. Ant. inéd. I*, 148).

surnom; ainsi Tiro, affranchi de M. Tullius Cicéron, fut appelé M. Tullius Tiro (12).

La pierre sur laquelle est gravée cette inscription, qui paraît être du milieu du premier siècle de l'ère vulgaire, a 2 pieds et demi de hauteur sur 4 et demi de largeur. La hauteur des lettres est de 2 pouces 6 lignes.

(12) SERT. URS. *Mon. Pat.* 111.

D M

SEX·IVL·CONDIÁNI·DEF·ANN·XXV·
FLÁMÍNÍS·IVVÉNTVTIS·Q·C·V·AÉDIL
M·VÁLERIVS·IVLIÁNVS·SÓCER ÉT
VÁL·SÉCVNDILLÁ·CÓNIVGI·PIISSIMO

N.° X.

Dissertation sur le Sarcophage de Sex. Julius Condianus, Flamine de Juventus.

DANS cette dissertation, je me propose d'expliquer un monument découvert, sur la fin de l'an XII, dans le massif de la tour qui flanquait la porte Viennoise de Cularo, et qui a été démolie à cette époque. C'est un sarcophage en pierre (1) de la plus belle conservation : sa forme est celle d'un carré-long, et, selon l'usage, il n'est poli que sur la partie antérieure et les deux latérales. Il est d'une seule pierre (2), longue de huit pieds, sur plus de deux de largeur : sa capacité, qui est de sept pieds de long sur un pied dix pouces de large, démontre qu'il fut destiné à une seule personne, dont la belle inscription, gravée sur le devant du monument, nous a transmis le nom. Elle est figurée sur la feuille ci-contre.

Le couvercle de ce sarcophage est d'une forme assez ordinaire; on doit cependant observer qu'à l'extrémité du cône qui le termine, se trouve un trou carré qui laisse supposer

(1) Les caisses sépulcrales, que nous nommons sarcophages, étaient de pierre, de marbre ou de porphyre. Les Grecs en avaient aussi de bois dur et robuste, résistant à l'humidité, et principalement de chêne, de cèdre ou de cyprès, quelquefois de terre cuite, et même de métal. (A. L. MILLIN, *Mon. inéd.* I, 108). Les Égyptiens enfermaient leurs momies dans des caisses de bois de sycomore.

(2) C'est par accident qu'il est en deux morceaux; il a été trouvé tel dans les décombres de la tour, et a été conservé avec les autres inscriptions découvertes dans les mêmes décombres.

que ce cône était surmonté de quelque autre ornement. Deux trous qu'on remarque aux deux côtés du sarcophage, près du bord supérieur, auxquels correspondent deux autres trous du couvercle, recevaient les crampons de bronze qui liaient ces deux parties. Ce monument est en général très-intéressant.

On sait que les Romains, à l'exemple des Grecs, brûlaient les morts ou les inhumaient (3). Ces deux manières étaient en même tems en usage à Rome, sous les rois, ainsi que le témoignent Pline et Plutarque. Suivant le premier, Numa défendit par une loi de répandre du vin sur les bûchers (4), et à sa mort, dit Plutarque (5), ce roi ordonna que son corps fût inhumé. Du tems de la république, l'usage de brûler les morts prévalut; quelques familles conservèrent néanmoins celui de les inhumer. Mais sous les empereurs, l'inhumation devint plus commune, et le christianisme servit à la propager. Cet usage ne fut cependant pas une règle stricte pour les chrétiens, quoique cette manière fût, selon eux, la meilleure (6), et dans le 5.e siècle ils brûlaient encore leurs morts. Sidonius Apollinaris, qui vivait dans ce tems-là, dit, en parlant du champ où était le tombeau de son aïeul, qu'il était si plein de débris de bûcher, qu'il n'y restait pas une seule place vide (7); et Saint Éloi, au 7.e siècle, réclamait

(3) Kirchmann, *de Funeribus*, 9.

(4) Plinius, *Hist. nat.* XIV, 12.

(5) Vie de Numa.

(6) Minutius Felix, 39.

(7) *Epist.* XII, 3. *Les neiges ou les pluies*, continue-t-il, *avaient affaissé la terre qu'on élève sur les morts, et l'avaient mise de niveau avec le reste du champ; ce qui occasionna l'erreur de ceux qui vinrent creuser en cet endroit, ne le croyant pas occupé.* Ce passage fait présumer qu'au 5.e siècle on avait encore l'habitude de désigner, par un monticule de terre, l'endroit où l'on avait placé un mort : telle était la forme des tombeaux du tems d'Homère et antérieurement. On voit encore dans la plaine de Troie celui d'Achille, de Patrocle, d'Hector, d'Ajax, et de quelques autres héros de l'Iliade,

fortement contre cet usage (8) : au 8.e, un édit de Charlemagne le proscrivait sous peine de mort, comme étant imité des païens. On peut voir dans la persévérance des chrétiens des Gaules à brûler leurs morts, l'influence d'une habitude qu'ils tenaient de leurs ancêtres ; car telle était celle des Gaulois (9).

L'usage d'inhumer les morts est sans doute le plus ancien, mais il ne nous reste pas de sarcophages de ces tems reculés (10). Celui qui est le sujet de cette dissertation appartient à une époque voisine de l'établissement de la puissance romaine dans les Gaules ; et quoiqu'on ne trouve sous Auguste que quelques traces de l'inhumation (11), elle pouvait cependant être en pratique dans la partie des Gaules voisine de l'Italie, et conséquemment dans les Alpes, puisqu'elle se conserva dans les colonies grecques de l'Italie, pendant que l'usage de brûler les morts était général à Rome. Pour justifier cette conjecture jusqu'à un certain point, on peut observer que parmi les divers monumens antiques découverts, à différentes époques, dans plusieurs endroits du département de l'Isère, il ne se trouve aucune urne cinéraire, et que Chorier (12) rapporte une inscription gravée sur l'intérieur du couvercle d'un tombeau découvert à Vienne et dessiné en entier dans le recueil manuscrit des Antiquités de Vienne (13).

qui sont en forme de monticule. (LECHEVALIER, *Voyage dans la Troade*). Cette manière se retrouve dans les cimetières de quelques communes reculées de ce département, et ce n'est pas le seul usage digne de l'attention d'un observateur.

(8) NULLUS IN PYRAS CREDAT.

(9) JUL. CÆSAR, *de Bello Gall.* VI.

(10) A. L. MILLIN, *Mon. inédits*, I. 107, note 9.

(11) *Ibidem*, note 10.

(12) *Antiq. de Vienne*, 162.

(13) P. 54 du *manuscrit que j'ai déjà indiqué.*

Ces circonstances peuvent donner un intérêt de plus au sarcophage de Grenoble, et l'inscription qu'il porte suffit pour l'inspirer. Elle atteste que ce sarcophage fut celui de Sextus Julius Condianus, mort âgé de 25 ans, flamine de la déesse Juventus, questeur de Cularo pour la cinquième fois, et ædile. Il lui fut destiné par Marcus Valerius Julianus, son beau-père, et par Valéria Secundilla, son épouse : *Diis manibus Sexti Julii Condiani defuncti annis XXV, flaminis Juventutis, questoris Cularonensis quintùm, ædilis. Marcus Valerius Julianus socer, et Valeria Secundilla conjugi piissimo.*

Ce *JULIUS* était un affranchi de la famille Julia, s'il n'en était pas un des descendans naturels. Son prénom *SEXTUS* fut commun à plusieurs personnes de cette famille, distinguées par leur surnom. *CONDIANUS*, qui est celui *de Sextus Julius*, se lit bien rarement sur les inscriptions (14), et il est unique dans la famille patricienne Julia, qui portait assez ordinairement celui de *César* (15). Ce dernier devint ensuite une qualification pour les empereurs romains, et dans le bas empire, chaque empereur nommait César celui qu'il désirait élever à la suprême puissance. La famille Julia est une de celles qui se retrouvent le plus souvent avec la désignation de fonctions civiles ou militaires : aussi *Sextus Julius Condianus* de notre monument, quoique mort à l'âge de

(14) Il est incontestablement le surnom de Sext. Quintilius, consul l'an de Rome 903, comme le prouve une inscription romaine de la ville de Ximena, au nord de Gibraltar. Les fastes latins portent *Gordianus*, au lieu de *Condianus*; mais les fastes grecs, Dion et l'inscription de Ximena justifient la correction de Bentley, qui a lu *Condianus*. (*Abrégé des Trans. philosoph. Antiq. trad. par M.* MILLIN, XI, 45).

(15) FULV. URSINUS, *fam. Rom.* 113.

vingt-cinq ans, avait été déjà questeur et ædile de Cularo. Ces deux fonctions étaient assez ordinairement confiées au même citoyen, et nous aurons occasion de les voir réunies à celles d'intendant des bâtimens de l'État, qui, ainsi que le triumvirat des lieux publics, faisaient partie de l'ædilité. Les ædiles étaient encore chargés de tous les objets de police ; et les ædiles curules, qui devaient pourvoir à la célébration des jeux solennels, pouvaient, par leur désintéressement et leur munificence, gagner les faveurs du peuple et parvenir aux grands emplois. Quoique ces charges eussent des attributions très-étendues, Sextus Julius Condianus fut encore *FLAMEN JUVENTUTIS*, *flamine ou prêtre de la déesse JUVENTUS.* D'autres inscriptions de Cularo rappellent les flamines de Mars, les flamines d'Auguste, etc. ; mais celle qui nous occupe, est la seule qui fasse connaître un flamine de la déesse de la jeunesse. Les monumens étrangers à cette ville n'offrent aucune désignation semblable, et le silence des auteurs ne permet de donner sur ce sacerdoce que des conjectures ; je désire que celles que je vais offrir soient concluantes.

La déesse de la jeunesse fut connue chez les Romains sous le nom de *Juventus*, plus souvent *Juventas*, et quelquefois *Juventa.* Elle était la même qu'Hébé chez les Grecs : elle précéda Ganimède dans la charge d'échanson des dieux ; ce qui a fait dire à Ovide (16) :

Nectar et ambrosiam, latices epulasque deorum
Det mihi formosa nava JUVENTA manu.

(16) PONT. I, 10.

Horace (17) désire qu'elle accompagne la reine de Gnide et de Papho :

O Venus ! . . . .
. . . .
. . . . . *properentque nymphæ*
Et parum comis sine te JUVENTAS.

Les Romains mettaient leurs enfans sous sa protection, en leur faisant quitter la robe prétexte (18). Elle eut à Rome plusieurs temples, et l'un d'eux était dans le Capitole, à côté de celui du dieu Terme (19). Après la défaite d'Asdrubal, le consul Marcus Livius voua un temple à cette déesse ; et seize ans après, C. Licinius Lucullus, duumvir, en fit la dédicace dans le grand cirque (20); Auguste lui-même lui fit bâtir un temple (21). Elle eut aussi ses autels dans les pays soumis à la puissance romaine, et l'on peut croire que ses prêtres furent établis aussitôt que son culte (22). La déesse Juventus dut donc avoir ses flamines comme Flore, Volturne, Pomone, etc.; mais ils furent peut-être du nombre des *Flamines Majores*, c'est-à-dire, choisis parmi les patriciens ; au lieu que ceux de ces divinités étaient plébéiens et qualifiés de *Flamines Minores*. Le culte particulier que les grands devaient rendre à Juventus, peut appuyer cette conjecture. Au reste, comme, au rapport de Varron, les Romains créèrent successivement des flamines pour chaque divinité; qu'il y en eut même qui furent consacrés au service de tous les dieux,

(17) Od. I, 30.
(18) Div. AUG. *De Civit. Dei*, IV.
(19) PLIN. *Hist. nat.* XXXV, 10.
(20) TIT. LIVIUS, Dec. IV, 111.
(21) AEDEM IVVENTATIS. . . . . IN PALATIO FECI. (Lapis ANCYRANUS).

(22) Il fut établi à Rome, au plus tard, du tems de Servus Tullius, puisque Tarquin-le-Superbe ne put contraindre Juventus à céder à d'autres dieux la place qu'elle occupait au Capitole. (DIONYS. HAL. III).

Flamen Divorum omnium (23), on ne doit pas être étonné qu'il se trouve des flamines de Juventus, mais on peut l'être de l'extrême rareté des monumens qui les rappellent. Celui de Grenoble est le seul qui nous les fasse connaître, et sous ce rapport, il est d'un très-grand intérêt.

Avec ce sacerdoce, *Sextus Julius Condianus*, comme nous l'avons déjà remarqué, exerça encore la questure à Cularo; à sa mort, il l'exerçait pour la cinquième fois, *quæstoris Cularonensis quintùm*. Telle est l'interprétation des lettres Q, C, V de la seconde ligne; elle est trop naturelle pour chercher à la justifier.

Nous désirons que ce que nous avons dit de ce monument unique puisse en faire ressortir l'importance. Ce même motif nous avait engagés à en publier une notice préliminaire, et à communiquer notre explication à deux personnes dont l'opinion fait dès long-tems autorité en matière d'archæologie. Nous croyons devoir consigner ici leurs objections et nos réponses, en laissant aux unes et aux autres la forme épistolaire sous laquelle la question a été traitée.

I.re *Objection*. « C'étaient toujours des femmes, sous le » nom de flaminisses, qui étaient à la tête des prêtresses des » temples des déesses; ainsi, en supposant que *Juventus* ou » *Juventas* soit Hébé, pourquoi un homme en aurait-il été » le flamine? »

Réponse. Si des femmes, sous le nom de flaminisses,

(23) GRUT. CCCCLIX, 3. — CCCCXC, 2, 3.

furent toujours à la tête des prêtresses des temples des déesses, comment Condianus put-il être flamine de Juventus ou Hébé ? Il faudrait sans doute une exception à la règle générale, pour que mon explication fût incontestable. J'ose admettre cette exception, et croire qu'il put exister un flamine de *Juventus*, comme il en exista de Flore, de Pomone et autres déesses, désignés dans les monumens et les auteurs, sous le nom de *Flamen Floralis*, *Flamen Pomonalis*, *Flamen Furinalis*, etc.

II.e *Objection.* « Je ne pense pas, avec vous, que Condia- » nus ait été *Flamen* de la déesse *Juventus*. Le nom du dieu » à qui un flamine est consacré, est toujours exprimé adjec- » tivement : on dit *Flamen Dialis*, *Floralis*, *Martialis*; » et par analogie, on devrait lire sur le sarcophage, *Flamen* » *Juventalis*. »

Réponse. Si c'est là une règle générale, je vous prie de remarquer qu'elle souffre plusieurs exceptions; qu'à Genève on lit, sur une inscription, *FLAMINIS* MARTIS (24); qu'à Grenoble il en existe une très-belle, consacrée à *A. Caprilio Antullo* FLAMINI MARTIS, et que la formule de *Flamen Juventutis*, au lieu de *Flamen Juventalis*, entre dans cette exception, comme *Flamen Martis* pour *Flamen Martialis*.

III.e *Objection.* « Je trouve plus de difficulté dans l'expli- » cation de Q, C, V, par *Quæstor Cularonensis quintùm.*

(24) GRUTER, DCCCXXI-6. SPON, *Hist. de Genève*, IV, 70.

» D'abord, le V ne peut pas signifier *quintùm :* un homme
» qui n'a vécu que 25 ans, est-il censé avoir exercé, pendant
» cet espace, une charge importante avec des intervalles
» indispensables ? D'ailleurs le C, dans cette interprétation,
» devrait donner *Cularone* et non *Cularonensis*, puisque
» quelqu'un peut avoir été questeur ou ædile à Cularo, sans
» que cette ville fût sa patrie. Pour la lettre Q, il est difficile
» qu'elle signifie *Quæstor :* une charge aussi honorable dans
» un jeune homme ne s'annonce pas par une seule lettre ;
» et Condianus étant mort à l'âge de 25 ans, il est impos-
» sible qu'il ait été questeur cinq fois. Plusieurs inscriptions
» sépulcrales de Narbonne portent Q, N, V, et on lit ainsi
» ces initiales : *Qui Narbone vixit.* »

Réponse. J'avoue que l'analogie de Q, N, V des inscriptions de Narbonne, avec Q, C, V de celle de Cularo, est presque concluante ; mais dans celle-ci, un trait horizontal, placé sur chacun des deux premiers sigles, les indique comme étant d'une nature différente de celle du troisième. Ces deux traits caractérisent nécessairement des lettres initiales : les lettres Q et C le sont donc, et, par la même conséquence, le V ne peut pas l'être, puisqu'il n'est pas surmonté de ce trait indicatif. Ce V ne peut être considéré que comme un chiffre ; et la prolongation de l'initiale Q sous les deux signes suivans semble les réunir tous les trois, et en faire une espèce de formule sur l'interprétation de laquelle l'usage ne laissait pas plus de difficulté qu'il n'y en a pour nous dans le sens des lettres capitales qui précèdent les noms des grands dignitaires.

Les sigles Q, C, V me paraissent toujours devoir s'interpréter par *Quæstor Cularonensis quintùm*, n'entendant pas, par le mot *Cularonensis*, désigner Condianus comme natif de Cularo, mais seulement comme ayant été questeur de ce municipe. Les marbres offrent indifféremment l'analogue de *Cularonensis* et de *Cularone*. Une inscription, nouvellement découverte à Grenoble, rappelle P. HELVIVS MASSO DECVRIO VIENNENSIS; et l'on est autorisé à croire que cet Helvius, après avoir été décurion de la colonie de Vienne, se retira dans sa patrie, à Cularo, où il finit ses jours. Ainsi *C. Sappius Flavus* (25), quoique natif de Vaison (*Vasiensis*), fut préteur de la république des *Julienses* qui nous sont inconnus.

Si vous daignez m'accorder que les lettres Q et C sont des initiales, le V ne pouvant être que le chiffre cinq, peut-être parviendrai-je à justifier mon interprétation sous le rapport de la questure, que vous croyez impossible que Condianus, mort âgé de 25 ans, ait pu exercer cinq fois.

Je ne vous rappellerai pas les trois espèces de questeurs connues chez les Romains; mais j'indiquerai particulièrement celle des *Quæstores Candidati*, dont les fonctions, selon Tacite, Dion et vingt autres, étaient de lire dans le sénat les lettres et les discours des empereurs. Ces fonctions ne convenaient-elles pas à un jeune homme? Mais admettons que ce ne soit pas là le cas de la questure de Condianus, Cularo n'étant qu'un municipe, et que ce Condianus ait été *Quæstor*

(25) Gruter, MXC, 21.

ærarii, questeur du trésor ; il en résulte que ce municipe et son arrondissement étaient de la dépendance de cette questure, et qu'elle pouvait être confiée à Condianus dès l'âge de 21 ans. On pourrait encore considérer ces fonctions comme peu importantes, ou croire que nous avons peu de connaissances sur les différentes classes de questeurs qui existèrent dans l'empire romain, puisqu'on trouve à Grenoble même un questeur du trésor public qui fut en même tems flamine augustal et triumvir des bâtimens publics, Q. AERARII FLAM. AVG. IIIVIRO LOC. P.P. Tout ceci me confirme dans l'opinion que Condianus a pu être questeur cinq fois, quoique n'ayant eu que 25 ans d'existence. On peut au moins le conjecturer sans commettre une erreur, puisqu'on ignore à quel âge un citoyen pouvait être élu questeur, et que Sigonius observe, quelque part, que la place de sénateur n'était donnée qu'à ceux qui avaient rempli les autres fonctions subalternes. Celles de questeur pouvaient donc l'être par de jeunes citoyens. Enfin, Rosinus et Dempster se réunissent pour cette opinion : *Questura autem capiunda annus fuit vicesimus primus ;* ce qui s'applique à Condianus, qui, dès l'âge de 21 ans, avait été successivement réélu à la questure.

IV.e *Objection.* « Il ne faut pas faire remarquer comme » une singularité, que les Voconces et les Allobroges aient » pratiqué l'usage de l'inhumation à l'époque où ce sarco- » phage a été fait, celui de brûler les morts ayant alors cessé » presque dans tout l'empire, et n'ayant été conservé que » pour les empereurs et les plus grands dignitaires. »

Réponse. Lorsque j'ai regardé comme une singularité que les Voconces et les Allobroges conservassent l'usage de l'inhumation, pendant que celui de brûler les morts était général à Rome et dans tout l'empire, j'ai basé cette remarque sur l'époque à laquelle ce sarcophage semble appartenir, et que la forme des lettres de l'inscription indique clairement : et si l'on reste d'accord que cette époque se rapproche de celle de l'établissement de la puissance romaine dans l'Allobrogie (en fixant cette époque à la victoire de Quintus Fabius Maximus Allobrogicus, l'an de Rome 634, 120 ans avant J. C.) ; si l'on convient même seulement que ce sarcophage est des derniers tems de la république, et par conséquent antérieur aux empereurs, il me semble que ma remarque doit subsister dans son entier, puisque, sous Auguste, on trouve à peine quelques traces de l'inhumation qui, du tems de la république, ne fut en usage que dans quelques familles. L'exemple des colonies grecques de l'Italie qui consacrèrent l'usage d'inhumer les morts, pouvait être imité par les peuples voisins de cette contrée ; et si l'on voulait donner encore plus à la conjecture, on supposerait que les irruptions des Allobroges en Italie, pendant que l'inhumation y était préférée, leur avaient fait connaître et adopter cet usage. Au reste, il n'est pas rare de trouver dans les environs de Grenoble, notamment dans le delta que forment l'Isère et le Drac, des corps inhumés, à côté desquels sont placés des pots de terre grisâtre, sans vernis et sans ornemens. Ce cas s'est renouvelé trois fois en 1804, dans le même champ et à la profondeur de quelques pieds seulement. Toutes ces circonstances peuvent appuyer mon opinion.

N.° XI.

Tombeau de G. Papius Secundus, Décurion de Cularo, et de son fils Secundanus.

D M
G. PAPIO SECV
NDO DECVRIO
NI · $\overline{\text{C}}\,\overline{\text{V}}$ · INTERCEP
TVS AN $\overline{\text{XXXX}}$ ET
SECVNDANO FILLI
EREPTVS AN X
SENIA MARCVL
CONIVGI
KARISSIMO
SVB ASSCIA
DEDCAV

Si tout ce que nous avons dit de l'importance de Cularo, municipe sous l'empire des Romains, avait encore besoin d'être prouvé, il suffirait sans doute de l'inscription ci-dessus, consacrée à la mémoire d'un décurion nommé G. Papius Secundus. Elle a été découverte, sur la fin de l'an XII, dans

les fondemens de la porte Viennoise, et se conserve avec les autres qui appartiennent à Grenoble : elle est la seule qui rappelle un décurion.

On sait que les décurions municipaux, qu'il ne faut pas confondre avec les décurions de cavalerie, étaient pour les municipes ce que le sénat était pour Rome; de-là le nom de *Senatores* qu'on leur donnait quelquefois. On parvenait à ces places ou par droit d'hérédité, ou par les élections que faisaient les curies, aux calendes de mars, sur la présentation des duumvirs ou des censeurs. Pour être habile à les occuper, il fallait être âgé de 25 ans au moins et de 55 au plus, et jouir d'un revenu de cent mille *nummi* (1), comme on peut l'induire d'une lettre de Pline le jeune (2) à Romanus Firmus. En entrant en fonctions, les décurions étaient tenus de faire des présens à leurs collègues, et ils avaient cela de commun avec les consuls qui, à leur promotion, faisaient également distribuer au peuple, aux personnes en dignité et à leurs amis, ces tablettes d'ivoire sculptées, connues sous le nom de dyptiques (3). Les décurions étaient au nombre de sept, de dix, etc.; mais jamais ils ne furent moins de cinq (4). La déportation ou l'exil mettait fin à leur charge.

Leurs attributions étaient très-étendues. La perception des revenus de la ville, et leur emploi, étaient une de leurs

(1) Équivalant à 40,000 liv. de notre monnaie.

(2) *Esse autem tibi centum millium censum, satis indicat, quod apud nos* DECURIO ES. (Epist. lib. 1).

(3) Nous aimons à rappeler ici une excellente dissertation de M. Coste, bibliothécaire à Besançon, sur les dyptiques, leur origine et leur usage (*Mag. Encyclop.* 8.e *an. IV*, 444), et l'extrait qu'en a donné M. Millin. (*Monum. inédits*, I, 380).

(4) Guid. Pancir, *de Magistrat. municip. in Notitiâ*, 187.

principales fonctions ; ils devaient encore veiller à l'approvisionnement en grains et à l'entretien des aqueducs : les spectacles, les cirques, les bains, la voie publique, les fortifications, les ambassades, en un mot tout ce qui contribuait à la sureté ou au bien-être de la ville leur était dévolu. Ils devaient aussi pourvoir au salaire des grammairiens, des rhéteurs, des sophistes et des philosophes préposés à l'éducation de la jeunesse (5) ; leurs actes étaient intitulés *Decreta Decurionum*, et désignés ainsi : D. D., comme on le voit sur beaucoup de monumens.

L'importance de ces fonctions nous autorise à croire que toutes les villes n'eurent pas un conseil de décurions, quelques-unes de leurs attributions étant aussi celles d'autres fonctionnaires subalternes plus nombreux, et qu'on réserva ce petit sénat pour les villes les plus considérables ou les plus favorisées. Ce qui nous reste de l'antique Cularo prouve assez qu'elle doit être rangée dans la première de ces deux classes. G. Papius Secundus fut un de ses décurions.

La famille Papia, plébéienne d'origine, est assez connue et se trouve sur plusieurs inscriptions, outre les deniers qui lui appartiennent (6). Elle a eu des duumvirs et des tribuns du peuple, notamment C. Papius qui, sous le consulat de L. Cotta et L. Torquatus (7), fit porter la loi de son nom qui forçait les étrangers de quitter Rome. Une branche de cette famille, à laquelle appartient G. Papius de notre inscription, vint

(5) *Ibidem, cap. III.*
(6) FULV. URS. *fam. Rom.* 182.
(7) L'an de Rome DC LXXXVIII.

sûrement s'établir à Cularo, et y acquit le droit de cité; ce que peut prouver la loi Pompeia, par laquelle un décurion ne pouvait pas être élu parmi les citoyens d'une ville étrangère.

Le prénom de Papius est GAIUS, désigné par la lettre G qui le précède (8), et son surnom *Secundus*, Secundo, qu'il ne faut pas prendre pour la désignation du rang de Papius dans la liste des décurions. Les lettres C V, qu'on voit dans la troisième ligne de l'inscription, peuvent être différemment interprétées (9) : la manière la plus naturelle est de les considérer comme l'abréviation du mot *Cularonensis*, qui indique que G. Papius exerça ses fonctions de décurion à *Cularo*. Il serait difficile de trouver une explication plus plausible : sur toutes les inscriptions qui rappellent des décurions municipaux, on trouve le nom du municipe où ils exerçaient leurs fonctions; on verra plus bas un *P. Helvius Masso*, *Decurio Viennensis*. Il faut donc lire ici, *Decurio Cularonensis*.

G. Papius Secundus mourut à l'âge de 40 ans, et sans doute de mort violente ou de mort subite, comme l'indique le mot *interceptus* de la troisième ligne, que je n'ai lu sur aucune autre inscription. Tacite le met dans la bouche de Germanicus qui, mourant par le poison, dit à ses amis : *Nunc scelere Pisonis et Plancinæ* INTERCEPTUS (10). Il suffit sans doute de cette autorité pour justifier cette explication. G. Papius laissa un fils surnommé *Secundanus*, et par là il ne fut pas dans le cas de la loi qui confisquait au profit de

(8) NIEUPOORT, 632. GAIVS est le même que CAIVS, mais le G est plus conforme à la prononciation indiquée par Quintilien.

(9) Un sédiment pierreux, qui couvre cet endroit de l'inscription, ne permet pas de voir s'il y a un point entre ces deux lettres ou non.

(10) *Annal.* II.

la curie le quart du bien d'un décurion mort sans descendant (11). *Secundanus* mourut âgé de 10 ans, EREPTVS ANNO DECIMO. Le mot *ereptus* semble faire opposition avec *interceptus*, dans l'acception que nous lui donnons plus haut, et *ereptus* signifierait alors, *enlevé à l'heure marquée par le destin*, *ereptus fato*. Virgile s'en est servi plusieurs fois (12); il dit du fils de Latinus :

—— *Primaque oriens erepta juventa est* (13).
Mais la mort l'enleva dans sa tendre jeunesse (*Delille*).

L'épouse de Papius, Senia Marculia, dédia ce monument, à la sortie des mains de l'ouvrier, aux dieux Mânes et à son très-cher époux Gaius Papius Secundus, décurion de Cularo, mort à l'âge de 40 ans, et à Secundanus son fils, qui lui fut enlevé à l'âge de 10 ans. *Diis Manibus : Gaio Papio Secundo, decurioni Cularonensi, ereptus anno quadragesimo, et Secundano fillio* (*sic*), *ereptus anno decimo. Senia Marculia, conjugi karissimo sub asscia* (*sic*) *dedcavit* (*sic*).

La pierre contient quelques fautes de construction latine, qu'on peut rejeter sur l'ignorance de l'ouvrier. Elle est ornée d'une tête humaine, placée dans le chapiteau triangulaire qui termine le haut de la pierre. La forme des lettres permet de fixer cette inscription à la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire.

(11) Cette loi pouvait procurer quelques biens à la curie; mais aussi il arrivait souvent que le décurion, dissipant tout son patrimoine, restait à la charge du trésor public.

(12) AEN. II, 738.

(13) *Ibid.* VII, 51.

N.° XII.

Inscription consacrée à la mémoire d'un Questeur du Trésor public.

AER · FLAM · AV	G. IIVIRO LOCOR
PARENTES	PIISSIMO FILIO

Si quelquefois, pour expliquer une inscription, on en est réduit aux conjectures, il arrive plus souvent encore qu'on peut présenter des faits auxquels l'esprit le moins facile à persuader ne trouve raisonnablement rien à opposer. Ce que nous avons à dire de celle-ci est entièrement dans ce dernier cas.

Son texte prouve que ce n'est qu'un fragment, mais un fragment précieux. La ligne verticale qui partage cette inscription, désigne la partie que présente chacune des deux pierres sur lesquelles elle est gravée, entre deux moulures qui se prolongent parallèlement à l'inscription. La hauteur des lettres, qui est de 5 pouces à la première ligne et de 3 à la seconde, ainsi que la coupe des pierres, peuvent servir à prouver que le tout a fait partie d'un bâtiment public, dont on pourrait, avec ces restes, déterminer les proportions (1).

(1) Un de mes collègues de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble a promis, sur ce point, un mémoire que ses connaissances nous font vivement désirer.

Nous n'envisagerons cette inscription que par rapport à son texte. Elle est une de celles qui peuvent irrésistiblement attester l'importance de Cularo sous l'empire des Romains ; et le citoyen, à la mémoire duquel elle était consacrée, y avait rempli en même tems les fonctions de *Duumvir* ou de *Questeur du trésor public*, de *Flamine augustal* et de *Triumvir des bâtimens publics*, comme l'indique ce fragment, en ajoutant IIVIRO ou Q. avant AER, et P. P. après l'abréviation LOCOR. On lira alors DVVMVIRO ou QVAESTORI AERARII FLAMINI AVGVSTALI TRIVMVIRO LOCORVM PVBLICORVM PERSEQVENDORVM PARENTES PIISSIMO FILIO.

L'origine des questeurs chez les Romains remonte jusqu'au tems de leurs rois, selon quelques auteurs; Plutarque la fixe immédiatement après l'expulsion des Tarquins (2). On ne créa d'abord que deux questeurs, mais peu de tems après on doubla ce nombre. Les Romains, maîtres de l'Italie, le portèrent à huit ; Sylla le fit monter jusqu'à vingt (3), et Jules César jusqu'à quarante. Depuis cette époque, il fut très-variable sous les empereurs.

Ces magistrats s'éloignèrent peu-à-peu du but de leur institution. Sous le nom de *Quæstores Urbani*, ils avaient la garde et l'administration du trésor public, déposé dans le temple de Saturne. A cette attribution, ils en joignaient quelques autres, telle que celle de remettre aux consuls les enseignes militaires qui devaient servir aux expéditions, etc. Les

(2) *Vie de Publicola.*

(3) C. CORNEL. TACITUS, Ann. XI, 22.

conquêtes du Peuple-Roi le forcèrent à créer des *Quæstores Provinciales*, qui devaient accompagner les consuls ou les préteurs dans la province dont le gouvernement leur était dévolu par le sort. La perception et l'administration des revenus publics furent leurs principales fonctions, et après avoir fourni aux dépenses civiles et militaires de la province, ils envoyaient le surplus des recettes au trésor public ou au fisc à Rome. Ce fut sans doute par suite des dilapidations commises par les questeurs des provinces, que le gouvernement de Rome prit le parti de donner en ferme la perception des contributions à des compagnies, connues sous le nom de *Mancipes*, de *Publicani*, etc. etc. Les questeurs ne furent cependant pas supprimés, et dès-lors ils restèrent expressément chargés de prêter main-forte aux fermiers, et de vider les différends qui s'élevaient entre ceux-ci et les *Ærarii* ou contribuables. Tel est, je crois, le cas du *Questor œrarii* que rappelle notre inscription. Il résidait à Cularo; d'où l'on peut conclure que cette ville était un chef-lieu d'arrondissement, puisqu'elle était la résidence d'un intendant des finances d'un district, dont le silence des auteurs ne nous permet pas de déterminer l'étendue ni les limites.

Ce questeur fut aussi flamine d'Auguste. Nous avons parlé ailleurs de l'institution des flamines, qui furent d'abord établis pour Jupiter, Mars, etc. Dans la suite, lorsque la flatterie et la vanité eurent déifié les empereurs, on leur nomma aussi des flamines, et ceux d'Auguste sont les plus fréquens sur les monumens. Le culte que tout l'empire voua à ce souverain,

dut beaucoup les multiplier ; et sans avancer que chaque ville bâtit un temple en son honneur (4), sans prétendre même appliquer cette conjecture à Cularo, on peut croire que toutes eurent des prêtres consacrés au service de cet homme-dieu : à l'exemple de Rome, de Lyon et de Vienne, Cularo eût aussi les siens.

Au reste, la réunion des charges désignées dans notre inscription sur la tête d'un même citoyen, et sur-tout leur diversité, ne laissent pas présumer que l'exercice de ce sacerdoce exigeât beaucoup de tems ou beaucoup de cérémonial ; et s'il en était ainsi, comment ce flamine d'Auguste aurait-il pu en même tems remplir les devoirs du sacerdoce, administrer les finances d'un district, veiller à l'entretien des bâtimens publics dont il avait l'intendance, IIVIRO LOCOR. P · P · ? On trouve encore un plus grand nombre de fonctions confiées à un flamine augustal, d'après d'autres monumens ; et T · IVLIVS VALERIANVS fut patron de la colonie de Genève, duumvir du trésor, intendant des bâtimens publics, tribun des soldats de la 6.e légion, surintendant des ouvriers, et pontife en même tems qu'il était flamine d'Auguste (5). On est donc pleinement autorisé à conjecturer que ce sacerdoce fut dans un tems de peu d'importance, et peut-être seulement *ad honores*, malgré les soins de Tibère pour faire honorer la mémoire d'Auguste. Nous n'en conclurons cependant rien contre l'antiquité reculée de ce fragment, qui paraît être d'un tems très-voisin du règne de ce dernier empereur.

(4) On sait que LX peuples de la Gaule se réunirent pour la dédicace du temple qui fut bâti à Lyon pour cet empereur. (COLONIA, *Hist. litt. de Lyon.*)

(5) SPON, *Hist. de Genève*, IV, 46.

N.° XIII.

Tombeau de Julia Tertia et de sa fille Titia.

IVLIAE III MARI
FIL TERTIAE ET
TITIAE T FIL SABINAE

CETTE inscription est une de celles que la démolition de la porte Viennoise de Cularo a fait découvrir au commencement de l'an XI : elle est gravée sur la surface polie d'une pierre carrée bordée d'une moulure qui forme un champ de deux pieds en tout sens, et qui se prolonge dans le haut en triangle. La hauteur des lettres est de 15 lignes (1). C'est un monument consacré à la mémoire de Julia Tertia, fille de Marius, triumvir, et à celle de Titia Sabina, fille de Tertia. Assez fréquemment plusieurs personnes d'une même famille sont rappelées dans la même inscription. A Aix, L. Attius Secundus érigea, de son vivant, un monument destiné pour son père, sa mère, sa sœur, son frère, sa fille, sa femme, et enfin pour lui-même (2).

De toutes les inscriptions qui appartiennent à Cularo,

(1) La pierre est perdue.

(2) GAB. SYMEONI, 24.

celle-ci est la seule qui rappelle un triumvir : elle prouve que sous l'empire des Romains, Cularo était un municipe considérable, puisqu'on créa un triumvir pour cette ville.

Les triumvirs étaient comptés parmi les magistrats ordinaires dont la nomination appartenait aux comices par tribus, *Comitia Tributa* (3). Il y en eut de plusieurs classes ; et ceux dont il est fait mention le plus souvent, sont les *Triumviri Capitales*, les *Triumviri Nocturni*, les *Triumviri Monetales*. Leur désignation se trouve toujours sur les monumens qui les rappellent : les *Triumviri Capitales* seuls n'ont que la qualité de IIIVIR (4), et tel est Marius de notre inscription.

Les *Triumviri Capitales* furent établis à Rome, pour la première fois, l'an CDLXV, selon Florus (5). Ils avaient l'administration exclusive des prisons, des ergastules, et connaissaient des délits commis par les esclaves, par les étrangers (6) et par la populace, les citoyens distingués étant justiciables des comices par centuries (7). On déféra aux *Triumviri Capitales* une partie des attributions des questeurs (8) ; ils avaient à leurs ordres huit licteurs pour faire exécuter leurs sentences. La peine des verges était réservée aux esclaves délinquans. Horace reproche à Ménas, affranchi de Cn. Pompée, de l'avoir subie (9). Dans Amphitryon (10), Sosie, esclave du général, la redoute lorsqu'il s'écrie :

Quid faciam nunc, si tresviri me in carcerem compegerint?
Cras indè è promptuaria cella depromar ad flagrum?

(3) ROSINUS, *lib.* VI, *cap.* 20.
(4) PITISCUS, *verb. Triumviri.*
(5) HUB. GOLTZIUS, *Fasti*, 274.
(6) CIC. Or. XIIII, *pro Cluentio.*
(7) CIC. Or. *pro S. Pompeio.*
(8) VARRO, *lib.* 4.
(9) *Sectus flagellis hic triumviralib.*, épod. 4.
(10) PLAUTUS, *Amph.* act. 1, scèn. 1.

Mais ce passage ne se rapporte pas aux *Triumviri Capitales*, comme l'ont cru Rosinus, Kippingius et quelques annotateurs de Plaute, mais bien aux *Triumviri Nocturni*, chargés de surveiller les maraudeurs et autres fripons. C'est le cas précis de Sosie, qui court seul pendant la nuit :

Qui hoc noctis solùs ambulem?

ayant été forcé par son maître de partir de nuit,

Qui hoc noctis à portu ingratis excitavit;

et qui se plaint de ce qu'on n'a pas voulu attendre le jour :

Nonne idem potuit huc mittere me luci?

il craint qu'étant arrêté, il ne soit condamné aux verges le lendemain :

Cras . . . . . depromar ad flagrum.

Tous ces cas rentrent dans les attributions des *Triumviri Nocturni*, qui devaient nécessairement avoir des licteurs dont Sosie redoute les verges :

Quasi incudem me miserum homines validi octo cædant?

L'on ne peut reconnaître sous ces rapports les *Triumviri Capitales*, dont les fonctions étaient presque les mêmes que celles des undécemvirs à Athènes (11) : ils étaient annuels comme les duumvirs et les quatuumvirs, et dans les municipes, ils portaient la robe prétexte comme dans les colonies.

Il est difficile de déterminer quels furent le gouvernement et l'administration des municipes : on sait qu'ils se rapprochaient, autant que les localités pouvaient le permettre, de

(11) SUIDAS.

ceux de la ville de Rome (12); et quoique les *Triumviri Capitales* ne soient pas mis par les archæologues au nombre des magistrats provinciaux dont la nomination était déférée aux comices par tribus, les monumens découverts dans différentes villes où il est fait mention de ces triumvirs, prouvent assez que les municipes et les colonies jouirent du bienfait de leur institution. Marius en remplit les fonctions à Cularo.

Mais quel fut ce Marius? Il n'est pas facile de le décider, puisqu'il n'a sur l'inscription ni prénom ni surnom. La famille Maria est assez célèbre par C. Marius, qui fut sept fois consul. Elle était plébéienne, et fut dans tous les tems privilégiée pour obtenir des places éminentes : on conserve des deniers de C. MARIUS C. F. CAPITO, qui fut protriumvir sous Auguste (13). Notre inscription appartient à ce tems-là, et la forme des lettres convient à l'époque du règne de ce prince (14).

IVLIA TERTIA était fille de Marius triumvir. Ses prénom et surnom se trouvent très-souvent sur les inscriptions, ainsi que celui de TITIA, que porta la fille de Julia Tertia. Son surnom SABINA était réservé aux dames qui se distinguaient par leur piété envers les dieux (15).

(12) ROSINUS, *lib.* X, *cap.* 24.
(13) FULV. URS. *Fam. Rom.* 157.
(14) Elles ont un rapport très-précis avec celle de l'inscription du fils d'Époredirix, expliquée par M. MILLIN dans ses *Monumens inédits.* (Tom. I, p. 146, pl. 17).
(15) SERT. URS. *Mon. pat.* 245.

N.° XIV.

Tombeau de Lucius Attius et de son épouse.

L · ATTIO C · F · IVLIANO ET
INGENVIAE T · F · BELLICAE
ATTI F · IVLIANVS ET ATTICVS
PARENTIBVS

QUOIQUE cette inscription n'existe plus, nous croyons devoir l'insérer dans ce recueil, l'ayant copiée dans un tems où nous étions loin de penser que nous aurions à la regretter avant peu. Elle fut découverte, comme celle qui rappelle Julia, fille du triumvir Marius (1), en démolissant les restes de la porte Viennoise de Cularo, et presque en même tems: comme elle aussi, quelques jours après celui de sa découverte, elle n'existait déjà plus. Son explication n'offre aucune difficulté, et l'on reconnaît un monument des devoirs que Julianus et Atticus rendirent à la mémoire de Lucius Attius Julianus, fils de Caius, et à celle d'Ingenuia Bellica, fille de Titius, leur père et mère. *Lucio Attio, Cai filio Juliano, et Ingenuiæ Titi filiæ Bellicæ; Atti filii Julianus et Atticus, parentibus.*

(1) *Suprà*, pag. 86.

Ce Lucius Attius ne porte avec lui la désignation d'aucune charge; mais le beau monument consacré à sa mémoire (2), prouve qu'il tenait un rang distingué parmi les citoyens de Cularo. On trouve, d'ailleurs, sur d'autres inscriptions qui appartiennent à cette ville, des personnes de la famille Attia, revêtues de fonctions éminentes: tel Sextus Attius Miroses qui fut sexvir augustal, et dont l'épouse Hilaria Quintilla fut attachée à celle d'un *Flamen Dialis*, ou flamine de Jupiter, comme l'indique le mot *Flaminia* qui lui appartient (3).

On peut encore remarquer les alliances de cette famille. Celle d'Attia Bellica, qui fut épouse de Sextilius Gallus, autre sexvir augustal (4), sert à prouver qu'elle jouissait d'une grande considération; et sans la faire descendre du troyen Atys, comme on le pourrait induire d'un passage de Virgile (5), en supprimant un T et écrivant ATIA, on peut rester d'accord avec Onuphrius Panvinus qu'elle fut patricienne. On la retrouve sur beaucoup d'inscriptions de la Gaule, notamment à Aix (6), à Vienne (7), etc. Parmi les inscriptions de Mons-Seleucus, ville des Voconces, qui vient d'être exhumée par les soins de M. le Préfet des Hautes-Alpes, on a trouvé une inscription rappelant L. ATTIVS TERTVLVS (8). On connaît le superbe marbre blanc

(2) La pierre sur laquelle était gravée cette inscription avait près de 6 pieds de largeur sur deux et demi de hauteur. Celle des lettres était de 5 pouces, et chaque mot abrégé était séparé du suivant, non par un point rond, comme cela se trouve le plus ordinairement, mais par un signe à trois points, ayant la forme du gamma grec raccourci.

(3) Chorier, *Hist. du Dauph.*

(4) Voyez ci-après.

(5) AEN. V. 598. Comme il n'est nullement question ailleurs de cet Atys, ni des Atii, rien ne paraît plus raisonnable que le sentiment des Commentateurs qui pensent que Virgile n'a produit cet Atys que pour faire allusion à Attia, mère d'Auguste.

(6) Symeoni.

(7) Chorier.

(8) *Archæologie de Mons-Seleucus*, p. 61.

découvert en janvier 1758, à Clarensac, alors du diocèse de Nîmes (9). C'est le plus beau monument en l'honneur de cette famille, parmi ceux qui sont connus : sa hauteur est de plus de 6 pieds; il en a près de 4 de largeur. Deux pilastres surmontés de deux chapiteaux corinthiens, reposent sur un socle de 3 pouces et demi; une espèce de frise, chargée d'arabesques, remplit l'espace entre les chapiteaux. L'inscription occupe le champ carré qui résulte de cette disposition. La corniche, qui est à denticules et à modillons, sert de base à une double frise surmontée d'un fronton sphérique, dont le tympan est occupé par un aigle à ailes déployées, qu'un serpent semble vouloir attaquer (10). Ce monument est consacré à la mémoire de M. Attius Paternus, décurion de la colonie de Riès, et décurion ornamentaire de celle de Nîmes. Il suffirait seul de preuve à ce que nous avançons sur la considération dont jouissait la famille Attia, et conséquemment L. Attius Julianus à Cularo. Son surnom de Julianus se trouve assez fréquemment sur les monumens chrétiens.

Ingenuia Bellica, épouse de L. Attius, est réunie à son époux sur cette inscription. Le prénom *Ingenuia* qu'elle porte est assez rare; il dérive sans doute de celui *d'Ingenui*, nom que donnaient les Romains à un ordre de citoyens auquel appartenaient tous ceux qui naissaient libres. C'est à cet avantage que Bellica dut vraisemblablement son prénom; et

(9) D'Orbessan, *Mémoire sur un monument antique trouvé à Clarensac, lu à l'Académie de Toulouse.* — *Mélanges*, III, 371.

(10) L'aigle qui se trouve sur beaucoup de médailles romaines, frappées à l'occasion de la mort des empereurs pour désigner leur apothéose, et le serpent, symbole de l'éternité, indiquent l'espoir qu'avait Cœlia Paterna que la mémoire de son fils vivrait dans l'éternité. Cette explication est plus naturelle que celle de l'auteur du mémoire précité, qui voit dans cet hiéroglyphe une dédicace à Hécate.

ce que nous avons dit des alliances de la famille Attia peut, en quelque manière, le prouver. Son surnom de *Bellica* se trouve rarement sur les inscriptions; la belle forme des lettres de celle-ci permet d'en fixer l'époque au milieu du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

N.° XV.

Tombeau de Marcus Titius Gratus, de la Tribu Voltinia.

M TITIO M · F

VOLT.

GRATO

CETTE inscription est au nombre de celles qui furent découvertes en 1591, lors de la démolition de la porte *Romana Jovia* de Cularo (appelée Porte-Traîne de Grenoble), et existe encore dans la rue des Vieux-Jésuites. Elle se lit ainsi: MARCO TITIO MARCI FILIO VOLTINIAE GRATO; *à Marcus Titius Gratus, de la tribu Voltinia, fils de Marcus.*

MARCVS est le prénom qu'on donnait assez ordinairement à ceux qui venaient au monde dans le mois de mars (1): il fut interdit dans les familles Manlia et Antonia, après la mort de Marcus Manlius, et après celle du triumvir Antoine.

TITIVS se lit très-souvent sur les inscriptions, qui rappellent même plusieurs Marcus Titius (2); l'un d'eux fut

(1) SERT. URS. *Mon. Pat.* 38.

(2) *Idem*, 57. M. TITIVS HONORATUS.

très-distingué chez les Romains, comme le prouve l'inscription suivante, déjà rapportée par Fulvius Ursinus (3) :

CIVES ROMANI QVI	*Cives Romani qui*
MYTILENIS NEGOTI	*Mytilenis negoci-*
ANTVR	*antur*
M. TITIO L. F. PROCOS	*Marco Titio Lucii filio proconsuli,*
PRAEF. CLASSIS COS.	*Præfecto classis, consuli*
DESIGNATO PATRONO	*Designato, patrono,*
HONORIS CAVSA.	*Honoris causâ.*

Le surnom de celui que rappelle l'inscription de Grenoble, est GRATVS. VOLT. est l'abrégé de VOLTINIA, qu'on trouve très-souvent écrit par VOL.; c'est le nom de la X.e tribu de Rome, qui était la VI.e des XVII (selon Denys d'Halicarnasse), que Servius Tullius appela *Tribus Rusticæ*, parce qu'elles étaient composées des habitans de la campagne. On sait que le nombre des tribus de Rome s'accrut jusqu'à XXXV, sous le consulat de A. Posthumius et C. Lutatius, l'an DVIII des Fastes Capitolins. Dans la suite, les victoires du peuple Romain lui ayant soumis beaucoup de peuples, la loi Julia accorda le droit de cité à plusieurs d'entre eux, notamment aux Gaulois : il fallut alors créer de nouvelles tribus, que composèrent ces nouveaux citoyens. Mais quelque tems après, sous le consulat de L. Cinna (4), ils furent divisés dans les anciennes, et le nombre de celles-ci fut de nouveau réduit à XXXV.

Ce droit de cité était acquis aux citoyens des municipes

(3) FULV. URSIN. *Fam. Rom.* 261.

(4) L'an de Rome DCLXIII.

qu'on classait dans une des tribus de Rome; ce qui leur donnait le droit de suffrage dans les comices par tribus et dans les comices par centuries, où se traitaient les plus importantes affaires de la république.

Cularo, comme ville municipale, obtint par faveur le droit de suffrage, refusé à beaucoup d'autres municipes, et ses citoyens furent admis dans la tribu Voltinia : notre inscription en fait foi, ainsi que celle sous le n.° XVI ci-après.

On a trouvé à Nîmes, à Vienne, et dans quelques autres villes de la Gaule, des monumens où le nom de cette tribu est rappelé; ce qui a fait conjecturer aux savans Debose et Bimard, qu'on avait inscrit dans cette tribu les Gaulois qui devinrent citoyens romains (5). Cularo n'obtint pas moins qu'une colonie romaine et que la métropole de l'Allobrogie. Cette ville préludait ainsi à sa supériorité future.

(5) *Acad. des Inscrip.* XIV, Hist. 112.

N.° XVI.

Inscription de Q. Scribonius, et de Gratilla, son épouse.

Q · SCRIBONIO
VOL · LVCVLLO
ET IVLIAE · LVCI ·
FIL · GRATILLAE
VXSORI

Cette inscription inédite est enchassée dans le mur de la maison de M. Gagnon, docteur en médecine, membre de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble, et de celles de Médecine et d'Agriculture du département de l'Isère. Elle est gravée sur la surface polie d'une pierre carrée, bordée d'une moulure. C'est un monument consacré à la mémoire de Quintus Scribonius Lucullus, de la tribu Voltinia, et à celle de son épouse Julia Gratilla, fille de Lucius.

La famille Scribonia était plébéienne; elle obtint des consulats et des tribunicies du peuple. Mais le plus grand honneur qu'elle reçut, fut sans doute l'alliance d'Auguste, qui voulant rapprocher de lui Sextus Pompée (1), épousa Scribonia, sœur

(1) Dio Cassius, lib. XLVIII.

de Lucius Scribonius Libo, allié de S. Pompée, et de laquelle il eut la princesse Julie, qui fut successivement épouse de Marcellus, d'Agrippa et de Tibère.

Quintus Scribonius est surnommé Lucullus. Ce surnom est très-rare dans les inscriptions, et Gruter ne le rapporte que deux fois (2). Il dérive peut-être du nom de L. Lucullus qui, quelques années avant Auguste, fut non moins célèbre par l'excès de son luxe que par ses victoires sur Mithridate, roi de Pont. Si son nom passa dans la suite en proverbe, il servit aussi quelquefois de surnom à d'autres personnes. Les inscriptions en font foi, et celle de Grenoble ne nous apprend pas pourquoi il fut donné à Q. Scribonius.

Cette inscription est la seconde du recueil qui fait mention de la tribu Voltinia. Elle appuie la conjecture émise plus haut que Cularo, ville municipale, *municipium*, eut l'honneur de voir ses citoyens inscrits dans cette tribu. Nous avons déjà observé que cette faveur n'était accordée qu'aux villes que Rome voulait s'attacher. Cularo la mérita.

IVLIA GRATILLA, fille de LVCIVS, fut l'épouse de Q. Scribonius. Elle est rappelée dans le même monument, et ceux qui payèrent ce tribut à la mémoire des deux époux, suivirent en cela l'usage général qui permettait de consacrer une inscription à une famille entière. Les palæographes en rapportent assez fréquemment de ce genre.

GRATILLA, surnom de Julia, se lit rarement sur les marbres.

(2) XLIII, 9. — DCLXXIX, 1.

Le mot VXSORI termine l'inscription. Son orthographe mérite quelques observations.

Palamède, à la guerre de Troie, ajouta, dit-on, à l'alphabet grec quatre nouvelles lettres, parmi lesquelles se trouvaient le Ξ *xí* et le X *chí* (3). Nous avons conservé la forme de la dernière en lui donnant le son de la première. Les Latins en avaient usé de même avant nous. L'usage de l'X fut assez tardif chez eux; mais on ne peut pas le fixer au siècle d'Auguste, comme le fait Juste Lipse, d'après Isidore (4). Il suffit, pour avoir la preuve du contraire, de remarquer que sur la colonne *Duilliana*, ou de *C. Duillius*, qui est de l'an de Rome CDXCIII, et antérieure conséquemment de plus de 250 ans à Auguste, on lit MAXIMVS, EXEMET, etc. Avant l'usage de l'X, les Romains le remplaçaient par C S; ainsi, pour VXOR, ils écrivaient VCSOR (5). Dans des siècles très-reculés, les Grecs, sans avoir la même raison que les Romains, usèrent quelquefois de ΚΣ pour Ξ : ainsi, dans le précieux marbre boustrophédon, découvert par l'abbé Fourmont dans les ruines du temple d'Apollon Amycléen, en Laconie, et qui remonte à près de mille ans avant l'ère vulgaire (6), on lit ΠΟΛΟΚΣΩ pour ΠΟΛΥΞΩ (7). En admettant l'X, les Romains ne s'abstinrent pas de le faire suivre d'une S, et telle est l'orthographe des plus anciennes inscriptions. Quelquefois

(3) Il existe des inscriptions grecques antérieures à Homère, comme l'a démontré l'illustre abbé BARTHÉLEMY. (*Acad. des Belles-Lettres*, XXIII.)

(4) I, 465 *b*.

(5) Sur la même colonne on trouve le C à la place du G ; ce qui peut contredire l'assertion que l'X était remplacé aussi par G S, puisqu'il paraît que l'usage de l'X était antérieur à celui du G.

(6) BARTHÉLEMY, *Acad. des Belles-Lettres*, XXIII, mém. 395.

(7) *Acad. des Bel. Let. ibid.* 402.

ils l'employaient à la place d'une S, et l'on trouve VICXIT, IVNCXIT, pour VICSIT et VIXIT, pour IVNCSIT et IVNXIT. Ce ne fut qu'au tems d'Auguste qu'on commença à supprimer l'S après l'X. Dans les inscriptions en l'honneur de Caius et Lucius Césars, on lit *PontifeX MAXIMVS* (8). D'autres pierres du même tems, et celles qui lui sont postérieures, appuient cette assertion. Cet usage s'établit avec peine, et sur les médailles de Domitien, on lit encore PAXS pour PAX. Cette orthographe était long-tems après en usage dans les provinces, et à Constance on a trouvé une inscription en l'honneur de l'empereur Maximian, où l'on se sert de XS, au lieu de l'X (9).

Ces observations ne peuvent pas nuire à l'antiquité de l'inscription qui nous occupe : la rondeur parfaite des O, la prolongation de la lettre R dans le mot SCRIBONIO, et la forme de toutes les autres lettres, comme aussi l'orthographe du mot qui termine l'inscription, tout concourt à la faire rapporter à un tems voisin de l'établissement de la domination romaine dans l'Allobrogie, ou au moins du règne d'Auguste, si elle ne l'est pas plutot de celui de C. Jules César.

(8) F. Henr. Noris, *Cenotaphia Pisana.*

(9) Gruter, CLXVI, 7.

N.° XVII.

Inscription tumulaire de Publius Catius Verterus.

P. CATIO

VERTERO

H. EX T.

C'EST à la fin de l'année 1804 que cette inscription a été trouvée dans les fondemens de la tour de la porte Viennoise de Cularo. La pierre sur laquelle elle est gravée a la forme d'un carré long de 18 pouces sur 12 : une moulure la borde en tout sens, et une autre plus large partage verticalement la pierre qui offre la place de deux inscriptions ; ce qui n'est pas rare, comme nous aurons occasion de l'observer plus bas. On sait, d'ailleurs, que les pierres tumulaires se trouvaient en nombre chez certains ouvriers, tandis que d'autres se chargeaient de graver l'inscription (1).

Celle-ci est consacrée à la mémoire de Publius Catius Verterus par ses héritiers, d'après une disposition de son testament.

Assez ordinairement les Anciens inséraient dans cet acte

(1) IGNARA (*Palæst. Napolit.*) et l'abbé MARINI (*Atti Arvali*) ont publié des inscriptions qu'on présume avoir été placées au-dessus des boutiques de semblables graveurs pour indiquer leur profession. (A. L. MILLIN, *Monum. inéd.* I, 20.)

de leurs dernières volontés quelque clause relative à leur mort et à leur tombeau. Guthières a amplement décrit ces diverses dispositions (2), parmi lesquelles il en est d'assez singulières. Outre les repas publics et particuliers donnés à des époques fixes, les monumens rappellent encore des distributions d'argent, de vivres, d'huile, de vin, etc. Ceux qui se distinguaient par leur opulence, ordonnaient des spectacles pour plusieurs années, ou à perpétuité : d'autres voulaient qu'à un jour désigné, leur tombeau fût orné de roses et de couronnes de myrte, etc. La certitude de rester par-là présent à la mémoire de ses proches ou de ses héritiers, rendait les derniers momens moins pénibles, et l'idée des Anciens sur l'état de l'ame après la mort, s'accordait bien avec ces diverses pratiques religieuses. P. Catius exigea de ses héritiers cette pierre tumulaire, comme ceux-ci le témoignent dans la troisième ligne de l'inscription : H. EX T., *hæredes ex testamento.*

C'est vraisemblablement par une faute du graveur qu'on lit sur cette pierre CATIO pour CASSIO. Ces fautes et beaucoup d'autres sont communes ; l'on ne saurait trop y prendre garde pour éviter des erreurs et de fausses interprétations. Nous croyons pouvoir avancer que celle de cette pierre est plus que présumable, et que P. Catius qu'elle rappelle appartenait à la famille Cassia. Elle est citée très-fréquemment sur les inscriptions de l'ancienne province de Dauphiné ; ses deniers sont très-nombreux, et les Fastes Consulaires rappellent plusieurs personnes de cette famille (3).

(2) *De jure Manium, lib.* II, *cap.* 10.

(3) C. SIGONIUS, *Fasti et Triumphi Romanorum.* F. H. NORIS, *Epistola Consularis.*

Le nom de C. Cassius, l'un des meurtriers de J. César, est aussi connu que la mort de ce grand-homme; et sous Auguste, C. Cassius C. F. Celer fut triumvir monétaire, comme le prouvent les médailles qui nous restent de lui (4).

Le prénom de Verterus que porte P. Catius sur notre inscription, est très-rare : il se lit le plus souvent sur celles de la Gaule; et parmi les pierres tumulaires découvertes dans les ruines de Saintes, il en est une qui rappelle L. Æmilius Paternus, fils de Verterus (5). L'inscription de Grenoble paraît être d'un tems voisin du siècle d'Auguste.

(4) FULV. URSINUS, *Fam. Rom.* 57.
(5) LA SAUVAGÈRE, *Recueil d'Antiquités dans les Gaules*, 127, XI.

N.° XVIII.

Tombeau de Titus Ælius Taurus, affranchi d'Antonin-le-Pieux.

D M

T. AEL. AVG^{G}

L I B. T A V R O

SABINVS MARCELLI

NA TAVRVS FILII

PATRI PIISSIMO

ET ITALICAE CONIV

GI INCOMPARABILI

Diis Manibus : Tito Ælio, Augustorum liberto, Tauro; Sabinus, Marcellina, Taurus filii, patri piissimo et Italicæ conjugi incomparabili. « Aux dieux Mânes, et à Titus » ÆLius Taurus, affranchi des Augustes; Sabinus, Marcellina » et Taurus, tous trois ses enfans, à leur tendre père, et à » Italica, son épouse incomparable. »

C'est ainsi que doit se lire cette inscription. On remarque avec plaisir ses rapports avec celle du beau mausolée placé à

côté de l'arc de triomphe de Saint-Remy en Provence (1). La voici telle que nous l'avons copiée sur le monument :

SEX. L. M. IVLIEI C. F. PARENTIBVS SVEIS.

Cette leçon est conforme à celle qu'en a donnée l'abbé Barthélemy (2) qui, en la rapportant le treizième, fut le seul qui l'eût offerte exacte. Il la lisait ainsi : *Sextus*, *Lucius*, *Marcus*, *tous trois fils de Caius Julius*, *à leurs parens*.

L'inscription de Grenoble est placée dans la rue Mably; elle est consacrée à la mémoire de Taurus, qui fut d'abord un esclave. Ayant ensuite obtenu sa liberté d'une personne de la famille ÆLia, il en prit le nom; et le prénom de Titus qu'il porte, prouve que ce fut à l'empereur Titus ÆLius Hadrianus Antoninus Pius, plus connu sous le nom d'Antonin-le-Pieux, qu'il dut ce bienfait (3).

Les mots AVG[G]. LIB., *Augustorum libertus*, qui se lisent dans l'inscription, ne détruisent pas cette assertion, et il est facile de les concilier avec le prénom que porte Taurus. On sait que l'empereur Hadrian, en adoptant Titus Antoninus sous le nom de Titus ÆLius Hadrianus Antoninus (4), exigea de lui

(1) En 1787, l'abbé LAMY publia une *Description des deux Monumens antiques qui subsistent près la ville de Saint-Remy en Provence*. L'architecture est traitée savamment dans cette dissertation. On désirerait quelque chose de plus sur la partie historique, et notamment dans la description des bas-reliefs qui ornent les quatre faces du mausolée. La gravure que l'abbé LAMY fit exécuter en même tems, est la plus fidelle de toutes celles qui représentent ces deux précieux monumens.

Antérieurement (en 1725), F. PEILHE, *d'Arles*, *antiquaire*, avait composé un *Poëme à la gloire de l'Arc de triomphe et du Mausolée antique des Romains*, *que l'on voit à Saint-Remy*, *ville de Provence*. Il est imprimé dans quelques Recueils.

(2) *Acad. des Inscrip.* XXVIII, 579. *Voyage en Italie*, 238. *Œuv. div.* II, 24, 85.

(3) Les Affranchis de l'Empereur Hadrian portent le prénom de *Publius*. (ANT. AUG. *Fam. Rom. in* FULV. URS. 297.)

(4) L'an 138 de l'ère vulg.

qu'il adoptât à son tour Marc-Aurèle et Lucius Verus. Antonin-le-Pieux étant mort, Marc-Aurèle lui succéda (5), en associant à l'empire Lucius Verus qui, jusques-là, avait porté le nom de Lucius Aurelius Commodus. C'est du vivant d'Antonin-le-Pieux que Taurus reçut sa liberté, et c'est sous le règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus Augustes qu'on lui dédia, à sa mort, le monument qui nous occupe. Il paraît fort naturel que Taurus ait sur l'inscription le prénom de Titus, comme devant sa liberté à Titus ÆLius Antoninus, et qu'il soit qualifié d'affranchi des Augustes, parce que l'affranchissement maintenait à Marc-Aurèle et à Lucius Verus Augustes, fils adoptifs d'Antonin-le-Pieux, les droits de patronage que celui-ci avait acquis sur Taurus en lui donnant la liberté. Cet exemple est assez rare dans les inscriptions, et Bimard le cite avec une espèce de satisfaction (6).

L'inscription rappelle encore la mémoire d'Italica, épouse de T. ÆLius Taurus. Leurs enfans, Sabinus, Marcellina et Taurus durent les réunir sur un même monument, comme on le remarque très-fréquemment sur les marbres. L'épithète *incomparabilis* est commune au plus grand nombre des épouses. Les maris qui leur survivaient, se plaisaient à leur témoigner leur reconnaissance par ces mots : CONIVX CONIVGI DE SE BENE MERITAE. Les enfans usaient presque toujours de l'adjectif *pientissimus*, et plus rarement de *piissimus*, qui se trouve dans notre inscription pour Taurus. PIUS, d'où il est formé, a un sens très-étendu:

(5) L'an 161.

(6) *Apud* MURATORI, I, 106.

il marque l'amour envers les parens, les enfans et la patrie, le respect dû à la Divinité, quelquefois la douceur, la clémence, etc. Ici, il est synonyme de ΦΙΛΟΣΤΟΡΓΟΣ, qui exprime l'affection naturelle des parens pour leurs enfans (7). Ce mot se trouve sur quelques inscriptions grecques des tems les plus reculés.

Celle de Grenoble appartient à l'une des huit années qui s'écoulèrent entre l'association de Verus et sa mort, de l'an 161 à l'an 169 de l'ère vulgaire. On peut observer que les caractères ne se ressentent pas de la perfection de l'art qui caractérise le siècle des Antonins.

(7) Il fut le surnom de la reine Appollonias, femme d'Attale roi de Pergame, et mère d'Eumènes. Deux Athenaïs, épouses de deux Ariobarzanes, rois de Cappadoce, le méritèrent par leur tendresse pour leurs enfans. (*Acad. des Belles-Lettres*, XXIII, 189 et suiv.).

N.° XIX.

Tombeau de Mammia Saturnina et de Taurus.

QVIETI PERP
MAMMIAE SATVR
NINAE ET TAVRO
PARENT. PIENTISS
T. AEL. ITALICA ET
AEL. TAVRINIANV
S FILI DE SVO PO
SVERVNT

On voit à la porte de Bonne de Grenoble trois inscriptions Romaines, au nombre desquelles est celle-ci, dont je donne la traduction : *Titia Ælia Italica et Ælius Taurinianus, enfans de Mammia Saturnina et de Taurus, consacrèrent, à leurs dépens, ce monument au repos éternel de leurs tendres parens.*

Les Anciens regardaient le tombeau comme le terme de toutes les peines. De-là cette diversité dans les inscriptions tumulaires qui nous le représentent comme l'habitation éternelle, *domus æterna;* le lieu d'une perpétuelle tranquillité, *perpetuæ securitati;* un lieu de repos, *quietorium*, *requietorium*, etc. Les dieux Mânes, D.M., y sont assez ordinairement

invoqués. Dans notre inscription, Italica et Taurinianus souhaitent un repos éternel à leur père et mère : QUIETI PERPETUÆ.

Cette inscription appartient évidemment à la famille Ælia. On peut assurer, sans rien donner à la conjecture, que le chef de cette famille de Cularo fut ce même affranchi Taurus, rappelé dans l'inscription précédente, et qui prit le nom d'Ælius, de son patron Titus Ælius Hadrianus Antoninus.

Titus Ælius Taurus épousa Italica, de laquelle il eut trois enfans, Sabinus, Marcellina et Taurus (1).

L'un de ses deux garçons, T. Ælius Taurus, fut uni à Mammia Saturnina, de laquelle il eut deux enfans, Titia Ælia Italica, et Titus Ælius Taurinianus (2).

Nous voyons qu'Ælius Taurus, fils de T. Ælius Taurus, conserva à sa fille le prénom de sa mère Italica. Cette transmission était d'un usage presque religieux chez les Anciens. Chez les Modernes, il a été long-tems une coutume, que l'enthousiasme pour les noms romanesques ou célèbres dans l'antiquité a entièrement détruite.

Le petit-fils de l'affranchi Taurus a changé ce nom en celui de Taurinianus. Ces modifications patronimiques étaient assez ordinaires.

L'inscription précédente donne l'époque de celle-ci, qui n'est pas d'un tems bien postérieur : elle appartient à la fin du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

(1) Inscript. n.° 18.

(2) Insc. n.° 19. — Il est assez étonnant que BIMARD ait voulu que les enfans de Mammia Saturnina aient été deux garçons. Le texte de l'inscription ne souffre pas ce sens, et ne laissera jamais lire dans la 5.e ligne T. AELIUS ITALICIANUS, comme a fait *Bimard* dans MURATORI, tom. I, page 106.

N.° XX.

Tombeau de T. Ælius Fortunatus, de son Épouse et de son Fils.

D M
T · AEL · FORTUNA
TI ET PAPIRIAE
QVIETE PAREN
TIVM ET T. AEL.
QVIETI FRATRIS
T. AEL. FORTVNA
TVS PIISSIMVS.

CETTE inscription a resté ignorée jusqu'au tems de Guy-Allard, qui, de sa découverte, prit sujet de sa *Lettre sur les anciennes Inscriptions de Grenoble* (1). Il cite celle-ci, page 3, comme placée dans la Grande-Rue, et enchassée dans les anciens murs de la ville. Peu de tems après, elle n'existait plus, et on la croyait perdue sans retour, lorsqu'en 1797, elle fut retrouvée dans les fondations de la maison de M. Camille Teisseire, négociant, membre de la Société des

(1) Elle fut imprimée à Grenoble, chez Verdier, en 1683, en 8 pages in-4.°

Sciences et des Arts de Grenoble : il s'est empressé de la réunir à celles qui nous restent de l'ancienne ville de Cularo.

Cette inscription est consacrée à la mémoire de trois personnes de la même famille. C'est Titus Ælius Fortunatus qui l'a dédiée aux dieux Mânes de Titus Ælius Fortunatus et de Papiria Quieta, ses père et mère, et à ceux de Titus Ælius Quietus, son frère : *Diis Manibus Titi Ælii Fortunati et Papiriæ Quietæ parentium, et Titi Ælii Quieti fratris, Titus Ælius Fortunatus piissimus.*

Cette inscription qui, comme les deux précédentes, appartient à la famille Ælia, nous fait connaître quatre autres personnes qui en faisaient partie : Titus Ælius Fortunatus, époux de Papiria Quieta, et père par elle de Titus Ælius Fortunatus et de Titus Ælius Quietus.

Le nom de cette famille ne reparaît plus sur les inscriptions de Grenoble, et les trois qui lui appartiennent nous font connaître cinq générations, et conservent les noms de douze individus.

N.° XXI.

Tombeau de M. Antonius Eudemo, et de Vireia Gratina, son épouse.

D M
M ANTONI
EVDEMONIS ET
VIREIAE GRATINAE
CONIVGI EIVS
ANTONIAE GRATI
NVLAE GRATI (*) FIL
PARENTIBVS PIENTISS
IMIS VITA FVNC
TIS AC SEPVLTIS

C'EST ainsi que Guy-Allard et Bimard rapportent cette inscription, qui existe à la montée de l'église de Saint-Laurent de Grenoble. Elle est évidemment inexacte et ne présente aucun sens. La pierre est trop fruste pour la rectifier. Nous croyons pouvoir en offrir la vraie leçon en la restituant ainsi:

D · M · M · ANTONI EVDEMONIS ET VIREIAE

(*) GRATAE selon BIMARD.

GRATINAE CONIVGI EIVS ANTONIA GRATINVLA GRATINAE FIL · PARENTIBVS PIENTISSIMIS VITA FVNCTIS AC SEPVLTIS.

Diis Manibus Marci Antonii Eudemonis, et Vireiæ Gratinæ conjugi ejus; Antonia Gratinula, Gratinæ filia, parentibus pientissimis vita functis ac sepultis.

C'est-à-dire : « Aux dieux Mânes de Marcus Antonius » Eudemo, et de Vireia Gratina son épouse; Antonia Gra- » tinula, fille de Gratina, à ses tendres parens qui ont quitté » la vie et sont inhumés. »

L'espèce de hache gravée entre les lettres D. M. était appelée *Ascia*, et destinée particulièrement à tailler la pierre; *Securis* était le nom de celle dont on se servait pour polir le bois (1). Cet ornement se trouve sur beaucoup de monumens particuliers à la province Lyonnaise (2). L'un d'eux, qui est d'une vierge chrétienne morte dans le 5.e siècle de l'ère vulgaire, fournit la preuve que l'*Ascia* n'était pas particulière aux tombeaux des païens (3). Ils l'employaient sur leurs pierres tumulaires, pour marquer le soin qu'on avait pris de les polir; on la trouve quelquefois placée sur les parties latérales. Gruter présume qu'elle tenait souvent lieu de cette formule si usitée dans les inscriptions : SVB ASCIA DEDICAVIT, qu'on croit signifier que le tombeau était consacré au sortir de la main de l'ouvrier. Telle est du

(1) ASCIA *dolabra est artificum quâ asperitas perpolitur; securis est quâ ligna levigantur.* (GUTHERIUS, *de Jure Manium*, 335.)

(2) *Idem*, 337.

(3) *Acad. des Bell. Lettr.* XVIII, Hist. 244.

moins l'opinion du savant Abbé Venuti, dans sa *Dissertation sur quelques monumens de Bordeaux*, publiée en 1754.

Le prénom de MARCUS que porte dans cette inscription ANTONIVS surnommé EVDEMO, prouve qu'elle appartient à un tems bien postérieur à la chute de la république romaine. On a vu ci-devant (page 94), qu'après la mort du IIIVIR Antoine, ce prénom fut prohibé dans la famille Antonia, dont ANTONIVS EVDEMO fut un affranchi, s'il n'en était pas un descendant. D'ailleurs, la forme des lettres du texte même de l'inscription ne permet pas de la croire antérieure au triumvir. Elle doit donc appartenir à une époque où le relâchement survenu sous les empereurs, dans la stricte observation des ordonnances, permettait d'enfreindre impunément le sénatus-consulte qui avait interdit ce prénom. On peut la croire du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

N.° XXII.

Tombeau de Decimia Albina.

D M

DECIMIAE

ALBINAE

Q. VETTIVS

EPICTETVS

CONIVGI

SANCTISSIMAE

On trouve cette inscription à la montée de l'église de Saint-Laurent. Elle est du nombre de celles connues sous le nom de tumulaires, et de la classe des *Sepulchra plebis*, *vel domestica*. Elle se lit ainsi : Aux dieux Mânes de Decimia Albina, Quintus Vettius Epictetus à son épouse très-vertueuse.

L'abréviation D. M. est le commencement le plus ordinaire des épitaphes latines (1). Les Chrétiens distinguaient les leurs par ces sigles : D. O. M., *Deo Optimo Maximo.*

Le mot DECIMIAE pourrait bien, par une faute du

(1) A. L. Millin, *Mon. inéd.* I, 20.

graveur, avoir été mis pour DECIMAE qui se lit le plus ordinairement sur les inscriptions, ainsi que celui de DECIMVS. On le donnait à l'enfant qui venait au monde le dixième (2); ce qui fait que ce prénom se trouve rarement sur les monumens.

QVINTVS, prénom de VETTIVS, signifie né le cinquième, et quelquefois aussi, né à la cinquième heure. Il est fréquent dans les inscriptions. EPICTETVS s'y lit plus rarement; le nom de VETTIVS se trouve sur beaucoup.

La famille Vettia fut une des plus illustres et des plus anciennes de Rome. Elle était patricienne et descendait des Sabins (3). Ses deniers portent la tête de T. Tatius Sabinus. Après la mort de Romulus, Spurius Vettius, qui était alors vice-roi, fit procéder à l'élection qui créa Numa Pompilius roi de Rome (4). L. Vettius servit beaucoup à Cicéron dans la découverte de la conjuration de Catilina; à Vienne, M. Vettius Bolanus, consul avec C. Calpurnius Piso, est cité dans une inscription qui appartient à cette ville (5). Q. Vettius, époux de Decimia Albina de notre inscription, était un descendant de la famille Vettia, à moins qu'il ne fût un de ses affranchis. Cette inscription paraît être du commencement du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

(2) SERT. URS. *Mon. Pat.* 152.
(3) FULV. URS. *Fam. Rom.* 273.
(4) PLUTAR. *Vie de Numa.*
(5) CHORIER, *Antiq. de Vienne.*

N.° XXIII.

Tombeau de Devillia Titiola.

D M
DEVILLIAE
CATVLLIANI FIL
TITIOLAE
BAEBIVS GRATINVS
ET BAEBIA
GRATINA
MATRI
PIENTISSIMAE

CETTE inscription est enchassée dans le mur de l'ancien prieuré de Saint-Laurent, au faubourg du même nom. Bimard est le seul qui la rapporte exactement. Le grand nombre de lettres liées en rend, à la vérité, la lecture assez difficile; mais on peut dans ce cas, comme dans tous ceux où il s'agit d'expliquer les abréviations d'une inscription, chercher une composition latine et un sens. C'est un guide assuré, qui, trop souvent négligé, a donné lieu à beaucoup de fausses interprétations.

Notre inscription ne souffre pas de double sens; c'est un monument consacré par Baebius Gratinus et Baebia Gratina aux dieux Mânes de Devillia Titiola, fille de Catullianus, leur tendre mère. L'abréviation D. M., DIIS MANIBVS, est assez connue. Les Romains comprenaient sous le nom de dieux Mânes toutes les divinités qui présidaient aux tombeaux. Cette invocation devait servir de préservatif contre les mains sacriléges qui auraient voulu tenter de violer le respect qu'on leur portait.

Les noms, prénoms et surnoms rappelés dans cette inscription, se retrouvent sur plusieurs autres insérées dans les Recueils de Gruter et de Muratori (1), à l'exception de ceux de DEVILLIA et TITIOLA, qui y sont très-rarement. Un cœur est placé entre les deux lettres D. M.: il doit être un signe de douleur et de regret. Plusieurs auteurs ont savamment discuté sur cet ornement. Très-souvent il se rencontre dans le corps d'une inscription, et ce n'est alors qu'un signe de ponctuation (2).

Ce monument, comme le précédent, est de la classe de ceux appelés par Guthières *Sepulcra plebis* (3). Il paraît être de la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire. Sa conservation est parfaite.

(1) GRUTER, CATULAINUS, CVIII, 6.
(2) A. L. MILLIN, *Monum. inéd.* I, 104.
(3) *De Jure Manium*, lib. XI, cap. 24.

N.° XXIV.

Tombeau de L. Devillius Lucinus et de L. Devillia.

PERPETVAE AE
TERNITATI
L. DEVILLIO
LVCINO PATR
ET L · DEVIL
MATRI KARI

L'INSCRIPTION précédente nous fait connaître un *Devillius Catullianus*, père de *Devillia Titiola.* Celle-ci est consacrée à la mémoire de *Lucius Devillius Lucinus* et de *Lucia Devillia*, sans doute par leurs enfans nommés dans le reste de l'inscription qui manque, comme l'indiquent le mot PATRI de la 3.e ligne, et le mot MATRI KARISSIMAE de la dernière. Cette inscription est enchassée dans le mur de l'église de Gières, village près de Grenoble, que nous avons indiqué plus haut. La découverte en est due au zèle actif d'un jeune élève qu'il ne nous est permis ni de nommer ni de louer.

Nous ferons remarquer ici la formule PERPETVAE AETERNITATI, par laquelle commence cette inscription.

Nous en avons indiqué plus haut plusieurs autres qui nous ont conservé le souvenir des idées que les Anciens attachaient au tombeau. Celle-ci fut peu usitée, et se trouve rarement sur les marbres. Elle sert à fixer l'époque de cette inscription à la fin du I.er siècle de l'ère vulgaire, comme l'indique d'ailleurs la forme des lettres.

N.° XXV.

Tombeau de Cnatia Verinuia.

D. M.

ET MEMOR · AETER.

CNATIE VERINVIE

MILITIVS TITVLLIN

VSCONI KAR.

SVB AS. DD.

Diis Manibus et memoriæ æternæ Cnatiæ Verinuiæ; Militius Titullinus Conjugi karissimæ sub asciâ dedicavit. « Aux dieux Mânes et à la mémoire de Cnatia Verinuia ; » Militius Titullinus a dédié cette pierre à sa très-chère Épouse, » à la sortie des mains de l'ouvrier. » Tel est le contenu de cette inscription inédite, découverte en 1804. Elle ne présente rien que d'ordinaire dans ses dispositions et dans ses ornemens. Une *Ascia*, qui se voit souvent sur les pierres tumulaires, est placée entre les lettres D. M. : nous avons donné ailleurs des éclaircissemens sur cet ornement, autant que nous l'ont permis les diverses opinions auxquelles il a donné lieu.

Nous avons cité plus haut celle du savant abbé Venuti : Mazochius en a émis une qui semble la plus généralement adoptée ; et comme la plus récente, nous citerons celle de M. Siauve, qui n'y voit d'abord qu'un attribut de la profession du charpentier ou du tailleur de pierre chargé de faire le sarcophage ou le cippe d'une inscription, et qui en fait chez les Gaulois un signe indicateur du supplice réservé à celui qui violait les tombeaux (1). Ces conjectures sont assez plausibles ; mais il est difficile de croire que chez des peuples où le respect pour les tombeaux était religieusement observé, ce qui y était relatif fût abandonné aux caprices d'un ouvrier ignorant. Chez ces peuples, comme de nos jours, il devait exister des formules et des signes consacrés : l'*Ascia* et les mots *sub asciâ dedicavit* me semblent devoir être considérés comme tels. Leur explication est difficile, et la diversité des formes de l'*Ascia* observée sur les monumens, soit des Païens, soit des Chrétiens, ne contribue pas peu à jeter de l'incertitude sur ce point d'antiquité.

L'inscription qui a donné lieu à cette digression paraît être de la fin du 2.ᵉ siècle de l'ère vulgaire.

(1) SIAUVE, Antiquités du Poitou, 28, note 1.

N.os XXVI et XXVII.

GRATIAE GRAT. F I L. DVLCISSIMAE MVRNINVS ET SIBI T. F. P.	Q. IVLIO MVRNINO [illegible] R. AVG [illegible]

Le marbre sur lequel sont gravées les deux inscriptions ci-dessus, se voit dans la rue Neuve, en face de l'ancien couvent des Capucins. Une des deux inscriptions rappelle la mémoire de Gratia, fille de Gratus, épouse de Murninus qui a destiné ce monument à son épouse et à lui-même. Il est en effet nommé dans la seconde inscription, qui, par une singularité remarquable, a échappé à tous ceux qui ont copié la première. Ainsi ce monument est consacré à deux personnes amies ou alliées, et c'est Q. Julius Mùrninus qui a pris ce soin. La dernière ligne de l'inscription contenait l'indication des fonctions que remplissait Murninus ; mais cette ligne étant fruste, elle laisse seulement conjecturer qu'il était attaché au culte d'Auguste. Cette circonstance sert à fixer l'époque de cette inscription à la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire.

N.° XXVIII.

Tombeau de Viritiana Titiana.

D. M.

VR. ITIIN. TiTni

P. C. H.

CONIVGI

SANCTISSIMAII

Les fautes nombreuses que contient cette inscription, l'irrégularité et la forme des lettres, le vice de l'ensemble, tout paraît se réunir pour faire suspecter son authenticité. Bimard, Guy-Allard, et d'après eux, tous ceux qui ont rapporté les inscriptions de Grenoble, ont publié celle-ci. Nous croyons devoir la comprendre dans ce Recueil, en donnant seulement sa traduction; elle doit être lue ainsi : *Diis Manibus Veritianæ Titianæ ; ponendum curavit hæres Conjugi sanctissimæ.* « Aux dieux Mânes de Viritiana Titiana ; son » héritier a pris soin de dédier ce monument à son Épouse » très-vertueuse. »

Le texte porte plutôt *Titianus* que *Titiana;* mais le mot

sanctissimæ de la dernière ligne indique qu'il faut lire *Titiana.* Il est à remarquer que tous les E de cette inscription sont figurés par deux traits verticaux; ce qui permettrait de supposer qu'elle est due à un ouvrier grec, si toutefois elle n'est pas fausse.



N.° XXIX.

Fragment.

TTICILLAE ANN
INIVS IVLIA

Ce fragment a appartenu à un monument public. Les lettres, qui ont cinq pouces de hauteur, sont gravées sur une pierre taillée en forme de frise. Plusieurs fragmens de ce genre, découverts dans les restes de la porte de Cularo, nous autorisent à croire que cette ville avait dans son enceinte des monumens d'architecture qui ne sont pas passés jusqu'à nous. Nous ne pouvons tirer que cette indication du fragment que nous publions ici.

N.° XXX.

Tombeau de Quintus Vitalis.

Q. QVINTI

VALENTINI FIL.

VITALIS

DEF. AN. XXIII.

Ce fragment est intéressant sous deux rapports. Il a été découvert dans les fondations de l'ancienne porte de Cularo, ainsi que toutes les inscriptions qui suivent, jusqu'au n.° XXXVI inclusivement.

Celle-ci est consacrée à la mémoire de Quintus Vitalis, fils de Quintus Valentinus. Vitalis mourut à l'âge de 23 ans, comme l'indique la quatrième ligne de l'inscription. Nous ne nous arrêterons pas aux noms et prénoms qu'elle rappelle : ils sont tous communs sur les marbres; et les noms de *Valentinus* et de *Vitalis* le sont particulièrement sur les monumens chrétiens.

Cette pierre, après avoir été enlevée à sa pieuse desti-

nation, passa entre les mains d'un ouvrier qui ne la considéra plus comme un monument religieux et sacré; elle a servi de clef à la voûte de la place Notre-Dame, prise sur le corps de mur de l'ancienne porte Viennoise de Cularo. Nous avons dit plus haut (pag. 33) que l'exhaussement du pavé de Grenoble avait forcé de couper verticalement l'arc de cette ancienne porte. Il en résulta la voûte indiquée ci-dessus, et le monument consacré à Quintus Vitalis fut destiné à indiquer l'époque de ce changement. Sur celle des faces carrées de cette pierre, qui faisait saillie hors le cintre de la voûte, on lit la date de 1620, et au-dessus existe le creux où avaient été enchassées les armes d'Alphonse de la Croix, évêque de Grenoble, qui avait ordonné ces ouvrages.

Cette inscription a donc un double intérêt, et tient en même tems à l'histoire de Cularo et à celle de Grenoble.

N.° XXXI.

Tombeau de Q. Andius.

Q. ANDIO
QVINTINI
FILIO
QVINTANO
A. XX.

« A Quintus Andius Quintanus, fils de Quintinus, âgé de » 20 ans. » L'interprétation de cette inscription inédite ne souffre aucune difficulté, et ne peut donner lieu à aucune remarque particulière. Nous ne ferons donc qu'indiquer son époque, qui nous paraît être le milieu du 2.e siècle de l'ère vulgaire.

N.° XXXII.

Fragment.

EX IIIIV ⊏ ⊐ RIE VOL
\\ CAIVS SIBI PATRI

Ce fragment est conservé avec les autres inscriptions romaines de Grenoble.

N.° XXXIII.

Tombeau de Crisus Secundus.

D. M.

CRISI SEC

VNDI - FIIN

PINTINISS

PAT RI

KARISSIM

Le texte de cette inscription inédite est assez peu correct pour laisser conjecturer qu'elle a été gravée par un ouvrier ignorant, et pour quelqu'un d'une famille peu fortunée. Dans l'étude de l'Antiquité, on observe que le faste des Grands leur faisait employer les arts à satisfaire leur orgueil; et, par imitation, le pauvre plaçait un cippe modeste là où le riche faisait construire un chef-d'œuvre de sculpture ou d'architecture. La diversité des monumens funéraires qui sont venus jusques à nous, ne permet pas de révoquer en doute cette assertion. L'inscription qui nous occupe en est d'ailleurs une

preuve évidente, si on la compare avec le mausolée de Saint-Remy. Elle doit être lue ainsi : *Diis Manibus Crisi Secundi*, *filius pientissimus*, *patri karissimo*. C'est un monument consacré à la mémoire de Crisus Secundus par son fils, qui n'est pas nommé dans le texte. Elle paraît être de la fin du 2.e siècle de l'ère vulgaire.



D. M.

DECIDIO CRESCENTI

DECIDIA FILIO

PIISSIMO ET SIBI

VIVA

CETTE inscription a été comprise mal-à-propos parmi celles qui appartiennent à Cularo, puisque c'est à Vienne qu'elle a été découverte. Nous la rapportons, sans numéro, pour indiquer cette erreur.



N.° XXXIV.

Tombeau de C. Innocens.

D. M.

C. INNOCENTI

S. ICONIS.....O

ANNORVM

SEX ET MS VIIII

ET DIES XVI

D. M.

On peut remarquer comme une singularité, que la formule D. M. se trouve deux fois sur cette pierre tumulaire, qui est surmontée d'un chapiteau triangulaire. Les premières lignes de l'inscription sont gravées sur la moulure qui distingue le chapiteau du champ de la pierre, et quelques lettres sont dans le chapiteau même. On voit là une preuve du peu de soin qu'on a donné à ce monument, qui rappelle la mémoire de Caius Innocens, mort âgé de six ans neuf mois et seize jours. Cette précision à indiquer le tems juste pendant lequel a vécu C. Innocens, quelque minutieuse qu'elle soit, a été

portée quelquefois plus loin, et l'on trouve sur d'autres monumens le tems pendant lequel a vécu une personne rappelée sur le marbre, compté par années, mois, jours, heures et demi-heures. Un excès d'attachement semble seul capable de ce soin, et une vive douleur pouvait y trouver quelque satisfaction. C'est sans doute le cas de C. Innocens, dont l'inscription paraît être de la fin du 2.ᵉ siècle de l'ère vulgaire.



Divers Fragmens.

AEMILIA STI

(Hauteur des lettres, 8 pouces.)

AETERNA

(Hauteur des lettres, 4 pouces.)

RIO GAI
FILIO V

(Hauteur des lettres, 6 pouces.)

F C E C E N S A E

Ces fragmens ont été découverts dans la démolition de la tour de l'Évêché, et n'ont pas été conservés.



N.° XXXV.

Tombeau de Sextus Vinicius Julianus, mort à Rome.

D. M.
SEX. VINIC
IVLIANI
DEFVNCT. ROM.
VINICIA VERA
PATRI
PIISSIMO

Cette inscription inédite fut consacrée par *Vinicia Vera* aux dieux Mânes de son tendre père nommé *Sextus Vinicius Julianus*, mort à Rome, comme l'indiquent les mots *defunctì Romæ* de la 4.e ligne. C'est le seul exemple qu'offre ce Recueil, d'un citoyen de Cularo mort dans une ville étrangère, et qui avait dans celle à laquelle il appartenait un monument funéraire. *Sextus Vinicius Julianus* dut sans doute celui-ci à la piété et à la tendresse de sa fille. Le marbre est un carré long, surmonté d'un chapiteau triangulaire, dans lequel sont sculptés une *Ascia* et un disque en bosse. Le champ, sur lequel est gravée l'inscription, a été poli avec soin. La forme des lettres permet de fixer l'époque de ce monument à la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire.

N.° XXXVI.

Marbre dédié aux Dieux Mânes.

P. HELVIVS MASSO
D DEC VIENNENSI M
VIVOS SIBI.

CETTE inscription, découverte depuis deux ans, rappelle Publius Helvius Masso, décurion de Vienne, qui, de son vivant, consacra ce marbre aux dieux Mânes. De semblables dédicaces ne sont pas rares sur les monumens; mais celui-ci offre une particularité digne de remarque.

La loi Pompéia, que nous avons citée plus haut (1), défendait de choisir un décurion parmi les citoyens d'une ville étrangère. P. Helvius Masso était donc citoyen de Vienne, puisqu'il était un des décurions de cette antique métropole. Parmi les inscriptions de Cularo, on a trouvé celle d'Apronia Cassata, fille de Sabinus et épouse du même Helvius Masso, ainsi conçue : D. M. APRONIAE SABINI FIL · CASSATAE P · HELVIVS MASSO CONI · CARISSIMAE. C'est donc à Cularo que mourut l'épouse d'Helvius Masso. Il se trouva momentanément lui-même dans

(1) Pag. 80.

cette ville, puisque deux des inscriptions de Cularo portent son nom : mais comme ses fonctions exigeaient sa présence à Vienne, ce ne put être que par circonstance qu'il habita Cularo, et cette circonstance pourrait être la mort de son épouse, qui l'aurait appelé dans cette ville. Il semble difficile d'expliquer différemment cette inscription. Parmi celles de Besançon, on en a trouvé une consacrée à la mémoire de L. Helvius, curateur des patrons du Rhône et de la Saône, et en même tems décurion de Vienne (2). Il exista sans doute des rapports de famille entre Lucius et Publius Helvius, que nous avons cru devoir noter ici.

L'incription de Cularo paraît être de la fin du 1.er siècle de l'ère vulgaire.

Cette inscription termine le Recueil de celles qui existent à Grenoble et dans ses environs. Celles qui suivent appartiennent également à cette ville, et l'ensemble de ces monumens nous fait connaître tout ce qui nous reste de l'antique Cularo. Cette ville n'avait pas été remarquée jusqu'ici, et à peine soupçonnait-on son existence. Les nombreux monumens qui la justifient, laissent espérer que cette ville prendra enfin dans notre géographie ancienne la place qu'elle occupait dans les Gaules. J'ai rapporté les inscriptions suivantes sur la foi des Auteurs qui les ont publiées : leur autorité, que j'ai toujours indiquée, commande toute confiance.

(2) J. J. Chifflet, *Vesontio*, 110.

Inscriptions Diverses.

N.° XXXVII. (1)

NVMINIBVS AVG

ET DEAE DIAN.

N.° XXXVIII. (2)

AESCVLAPIO

SACRVM

M. CAECVS

ISIDI DEDIT

P.

N.° XXXIX. (3)

D. M.

MERATIAE

MATRI FILIA

LVCINA.

N.° XL. (4)

D · M · FILIAE

OPTIMAE

Q · FILIAE

MATRI.

(1) Guy-Allard, 4; Barlet.
(2) Guy-Allard, Chorier, Barlet.
(3) Guy-Allard, Chorier, Barlet.
(4) *Idem.*

N.º XLI. (*)

D. M.

CASSIAE

PAVLINVLLAE

AN XXIII

Cassia Paulinulla était l'épouse de Q. Juventius rappelé dans l'inscription suivante.

N.º XLII.

D. M.

Q. IVVENTIO

VICTORIS ET

PAVLINVLLAE

FIL. CASSIANO

BINO

Q. IVVENTIVS

VICTOR

N.º XLIII.

D. M.

M. MAGIO

POLENTINO

MAGI. MACRINVS

ET ATILIVS FILII

PATRI PIENTISS.

N.º XLIV.

D. M.

MAGIAE RVFI

NAE [illegible]

IOSIMVS CONI.

SANCTISSIMAE

(*) Toutes les inscriptions suivantes étant rapportées d'après Guy-Allard, Barlet, Chorier, Charbot et Bimard, nous croyons inutile de citer ces Auteurs à chaque inscription.

N.° XLV.

D. M.

A PRONIAE SABINI

FIL. CASSATAE

P. HELVIVS MASSO

CONI. CARISSIMAE

Cette inscription est rappelée pag. 134.

N.° XLVI.

D. M.

NIGIDIAE

IVLIANAE

T. VALERIVS

VALERIANVS

CONIVGI

SANCTISSIMAE

N.° XLVII.

D. M.

IVLIAE MARTIAE T. F.

M. IVL. SATVRNINVS

HERES ET T. ANDIVS

N.° XLVIII.

M. VALERIVS

MATRI PIENTISSIMAE

FRATER

SORORI SANCTISSIM.

N.° XLIX.

C. TITIO VETTI

FIL. VOLT. TITVLO

N.° L.

LARINVS ET TITIANVS
FIL. LARINAE. D. S.
P.

N.° LI.

AD MATRIS CASVM
FILIVS INDOLVIT

N.° LII.

D. M.
L . . . . . PRIMI
ET TERTIAE
CAPRILIAE PRIM.
VASSILIVS ET
VALERIVS PARENT.

On doit remarquer le mot grec *Vassilius* pour ΒΑΣΙΛΕΩΣ, *Roi*.

N.° LIII.

NIGROLA IVLIANAE
T. VALER. VALERI
ANVS CONIVGI SANCT.

N.° LIV.

DIVAE ANNIAE

N.° LV.

RVTILIO VERINVIO

N.° LVI.

IVLIVS MANSVLLVS
ELKARES FRATER
VV. S. L. M.

N.° LVII.

MODESTO SVLPITIO
SECVNDINA NEPTI. (sic)

N.° LVIII.

P. CASSIVS
HERMETIO
V. S. P.
IIIIII AVG.

N.° LIX.

P. CASSIVS
HERMETIO
FILIAE
PIISSIMAE

N.° LX.

D. M.
ET MEM. AETERN.
DIV. CELIAE
BASILEVS CONI. KAR.
PONEND. CVRAV.
ET SVB ASCIA DEDIC.

N.° LXI.

D. M.
Q. VET. NOB.
LIBERTI
Q. EPICTETI
IIIIII VR. AVG.
HEREDES.

N.° LXII.

SEXTILIO GALLO IIIIII AVG. ATTIA ATTICI FIL. BELLICA
CONIVGI SANCTISS. ET SIBI VIVA POSTERISQ. SVIS FEC.

N.° LXIII.

D. M.
FRONTONIS
ACTORIS HVIVS
LOCI MATERNA
CONIVGI KARISSIMO
RILVSA PATRI DVL
CISSIMO FACIEN
DVM CVRAVIT
ET EVDREPITES
FILIVS PARENTI
OPTIMO SVB ASCIA.

N.° LXIV.

T. H. C.
SECVNDO
QQ VIIVIR.

N.° LXV. — *Fragmens.*

ATISIO

... NIAE LABEONIS FIL.

N.° LXVI.

T. CASSIO
MANSUETO
FLAMINI VIRB.
SCRIB. AED.
IIV. IVR. DIC.
CASSIA ATTIA
PATRVELI.

N.° LXVII.

DEC. MAGIO CAPRO
SVBPRAEF EQVIT.
ALEAE ACRIPPIN.
QVI [illegible] STA
TVA [illegible]
[illegible] ET AENEARVM
[illegible] . . . . .

N.° LXVIII.

DEVILLIAE
ATTICAE
FLAMINICAE
HERAE
DESIGNATAE.

N.° LXIX.

D. M.
P. PRIMITIVVS
AVGVSTOR
LIBITO · STAT.
CVLARON. ET
QVARTINIA
MITANI CON.
PRO SE ET HEREDIBVS
SVIS
DONVM DANT.

Le nom de la ville de Cularo est rapporté dans cette inscription consacrée à la mémoire de P. Primitivus, *courrier impérial de Cularo: Augustorum libito stator Cularonensis.*

N.° LXX.

D. M.
VERATIAE
LVCI FILIAE
LVCINAE

N.° LXXI.

DIVO GRATIANO
TYRANNIDE VINDICATA
THEODOSIVS ET VA
LENTINIANVS AVGG.
EX VOTO

Cette inscription existait à Moirans.

N.° LXXII.

SEX. SAMMIO VOLT. SEVERO
E LEGIONE PRIMA GERMANICA
QVI TEMPOR. QVO MILIT.
COEPIT AQVILIFER FACTVS
EST ANN. XIII AQUILIFER
MILITAVIT C. ANTISTIO
VETERE II M. SVILLIO NER
VILIANO COS. EX TEST.

Jusqu'ici cette inscription a été rapportée très - inexactement. Nous avons cherché à la rétablir. Elle est la seule de ce Recueil qui contienne une date ; elle est de l'an de Rome DCCCIII (50 de J. C.), sous le consulat de C. Antistius Vetus, pour la seconde fois, et M. Svillius Nervilianus.

N.° LXXIII.

V. F. T. PARRIDIVS PARRIONIS F.
QVIRINVS GRATVS QVAESTOR
IIVIR MVNIC. BRIGANTIEN.
SIBI ET PARRIONI PATRI VIENNAE
MATRI SOLAE SORORI [illegible]

N.° LXXIV.

IMP. CAES. T. AEL. HAD.
ANT. AVG. PIO. P. P.
P. M. TR. POT. X. COS. III.

N.° LXXV.

GORDIANO FLORENTISS
PRINCIPI ET DOCTO
DE PARTHIS OBAET.
REBELLIBVS LAVREAM
ADEPTO.

N.° LXXVI.

D. M.
T. CAMVL. L. F. LAVERTI
EMERITI LEG III GALLIC.
HONESTA MISSIONE DONAT.
AB IMP. ANTONINO AVG. PIO
ET EX VOLVNTATE IMP.
HADRIANI AVG. TORQVIBVS
ET ARMILLIS AVREIS SVF
FRAGIO LEGIONIS HONORATI
CAMVLIA SOROR ET PATEGORIA
EMERITA PATRONO OPTIMO
ET PIENTISSIMO

N.° LXXVII.

HILARIAE QVINTILLAE FLAMINIAE
SEX. ATTIVS MIROSES IIIIIVIR AVG.
CONIVGI KARISSIMAE QVAE VIXIT
MECVM EX VIRGINITATE ANNOS
XXXV MES. II D. XI ET SIBI VIVVS
FECIT ET SVB ASCIA DEDICAVIT.

Les trois Inscriptions qui suivent ont été rapportées par Barlet; mais les pierres ont été employées par les PP. Minimes de Grenoble, à la construction de leur Eglise.

N.° LXXVIII.

IMP. C. I. CAES. P. P. COS. IIII DICT. PERP. PRAET. QVAEST.

P. M. AED. CVR. TRIB. MILIT. QVI V ACTO TRIVMPHO

GALL. ALEX. PONT. AFR. HISP. DEV. IN SENATV III ET

XX CONFOSS. VVLNER. INTERIIT. EID. MART. NATVS C. MAR.

ET L. PLACE. COS. IIII ID QVINT. VIX. ANN. VI ET L. ET

IN DEORVM NVMERO RELATVS

CORNELIA CINNAE IIII COS. FIL. C. I. CAES. DICT. VX. QVAM

DEFVNCTAM IN ROST. LAVDAVIT

N.° LXXIX.

IMP. C. OCTAVIVS CAES. AVG. TVIR D. IVL NEPOS

INNOM. ET FAMIL. ADOPT. HAERESQ. INSTIT. P. P. IIIVIR.

MVT. PHILIP. PERVS. SIC. ASIAT. PRAEL. CONFECTIS

DOMIT. CANTAB. AQVIL. PANN. DAC. DALM. ILLYR.

III ACTO TRIVMP. LONGA PACE POTITVS OB. SEX. POMP.

ET SEX. APVL. COS. XIIII CAL. OCTO. LXXI AET. ANNO

LIVIA C. OCT. AVG. VXOR IN CVIVS OCVLIS ET IN HAC

VOCE DEFECIT LIVIA NOSTRI CONIVGII MEMOR VIVE AC VALE.

N.° LXXX.

IMP. M. VLP TRAIANVS P. P. ABD. NERVAE FIL.

LOCVM INQ. IMPERII PORTAM INNVMERAB. GENTIVM

VICT. CLARIVS IMPERII FINES AD INDOS TIGRIDE CLAVSIT

INQVO DOMI SANCTITA MILITIAE FORTITVDO

VTRINQVE PRVDENTIA SEN. DEC. OPT. COGNOMEN

MERVIT VIX. ANN. LXXIIII

PLOTINA IMP. TRAIANI VXOR CVIVS SOLERTIA EMERITA

ADOPT. HADR. AD. IMPERII FASTIGIVM PERVENIT.

TABLE.

Fin de la Table.

24236
MFa

ecial 90-3
31562

THE GETTY CENTER
LIBRARY